



Conseil économique, social
et environnemental régional

Rapport préparé par M. Pierre-François MARCO

**AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**- 17 septembre 2013 -
Les actifs en situation de précarité,
en Ile-de-France, comment éviter
l'exclusion ?
• M. Pierre-François MARCO**

LES ACTIFS EN SITUATION DE PRECARTE EN ILE-DE-FRANCE

Comment éviter l'exclusion ?

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... p 6

Les difficultés d'approches p 7

I - L'état des lieux ; les actifs en situation de précarité : champs, concepts et manifestations de cette réalité

I – 1- Les actifs en situation de précarité et les travailleurs pauvres p 9

A - La notion de travailleur économiquement pauvrep 9

B - La précaritép 11

C - La mesure de la pauvreté laborieuse à partir des données des CAF.....p 12

I – 2 - Les personnes à la rue : une manifestation de cette précarité extrême p 14

A - L'ampleur du phénomènep 14

B - Un tiers des sans-domicile a un emploip 17

I – 3 - Les situations de surendettement..... p 18

A - Le profil des surendettésp 19

B - La géographie du surendettement en Ile-de-Francep 21

I – 4 - Les visages de la précarité..... p 22

I – 5 - L'approche par les ressources et ses limites..... p 23

A - La prise en compte du statut d'activité.....p 23

B - Le reste à vivre.....p 24

C - Les conditions de viep 24

D - La situation francilienne.....p 24

I – 6 - Le témoignage des personnes précaires p 26

II - Les facteurs, causes et déterminants

II – 1- Le logement : une question majeure p 28

A - Une situation de pénurie de logement et un accès au parc social réduit.....p 28

B - Le coût du logement est un facteur de précarité des ménagesp 29

C - Le développement de situations de « mal-logement »p 30

D - Les mécanismes d'exclusion du logementp 32

II – 2 - <u>L'emploi à l'origine de la faiblesse des revenus</u>	p 33
A - Le chômage est le premier facteur de précarité des actifs.....	p 34
B - L'indemnisation du chômage	p 36
C - Le développement de formes d'emploi dégradées (temps partiel, horaires décalés, CDD et intérim) à l'origine de la faiblesse des revenus.....	p 37
D - Les secteurs employant des actifs avec de faibles salaires	p 38
II – 3 - <u>L'impact des modes de vie et les freins au retour ou à l'accès à l'emploi</u>	p 39
A - Les modes de vie	p 39
B - Les freins au retour ou à l'accès à l'emploi	p 40
1 - La charge d'enfants et leur garde	p 40
2 - La mobilité	p 41
3 - La santé	p 42

III - Prévenir l'exclusion par l'accès aux droits

III – 1- <u>Les catégories particulièrement concernées</u>	p 46
A - Les jeunes	p 46
B - Les femmes.....	p 47
C - Les immigrés.....	p 48
D - Le cas des demandeurs d'asile	p 49
E - Les travailleurs handicapés en Ile-de-France, une précarité invisible	p 50
III – 2 - <u>Prévenir l'exclusion par l'accès aux droits</u>	p 53
A - Le droit au logement.....	p 54
B - La couverture maladie universelle et l'accès aux soins	p 54
C - Autres dispositifs (téléphonie sociale, précarité énergétique)	p 56
D - Le non-recours aux droits.....	p 56
E - Les prestations sociales et leur importance dans le budget des ménages	p 59
F - L'accès aux droits et les aides sont-elles de nature à éviter l'exclusion ?	p 62
III – 3 - <u>L'exemple du Revenu de Solidarité Active (RSA)</u>	p 64
A - La réglementation concernant le RSA	p 64
Définitions	p 64
Obligations	p 64
Le RSA jeunes	p 65
B - Caractéristiques des bénéficiaires	p 66
C - Le lien avec l'emploi.....	p 67
Une fluctuation importante des situations	p 68
Le non-recours au RSA.....	p 68
RSA et travailleurs pauvres	p 70

IV - Préconisations et conclusion

IV – 1- <u>Prévenir les situations</u>	p 71
A - Sur le logement.....	p 71
B - L'emploi.....	p 72
C - La formation et l'éducation – l'entrée dans la vie active.....	p 73
D - La santé.....	p 74
E - Les transports.....	p 74
IV – 2 - <u>Contribuer à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs</u>	p 74
IV – 3 - <u>Elaborer des politiques prévisionnelles en développant une culture de l'évaluation</u>	p 75
Glossaire	p 77
Annexes	p 79
Personnes auditionnées	p 81
Statistiques	p 81
Références d'études et de publications	p 99
Enquête des associations caritatives	p 103

INTRODUCTION

Les membres de la commission Santé, solidarité et affaires sociales du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, lors d'une auto-saisine, en date du 7 septembre 2011, ont décidé d'engager une réflexion sur « les actifs en situation de précarité » de notre Région, car avoir **un travail ne prémunit pas de la pauvreté**.

Dans un contexte de crise économique et sociale, non plus uniquement conjoncturelle mais aussi structurelle et de stagnation économique, la région Ile-de-France se doit d'analyser et de reconsidérer ses actions de solidarités, car la pauvreté dans le temps et l'histoire ne se vit pas de la même manière. Avec des modèles de consommation différents, des écarts de richesses qui s'accroissent indécentement, une géographie des villes qui sépare de plus en plus les couches sociales en espaces de relégation, notre société francilienne a besoin pour exister et être reconnue, de valeurs et d'objectifs partagés. Depuis plus de vingt ans, le sentiment de mutualisation de la croissance a fait place à la peur du déclassement pour les actifs à revenus moyens et les cadres, pour le futur des jeunes, pour la fin de carrière des seniors ou l'emploi des femmes, car plus d'un quart des travailleurs survit avec un revenu inférieur ou égal au SMIC.

Depuis 1945, l'Etat, quelles que soient les majorités, dans une période des « trente glorieuses », œuvrait à l'amélioration matérielle, culturelle et sociale de sa population, cherchant à réduire les inégalités. L'échelle des bas salaires évoluait en parallèle de celle des salaires supérieurs. Avec le passage aux 35 heures, la priorité devient la création d'emploi et non plus le pouvoir d'achat des plus modestes qui va se mettre à stagner. L'Etat a répondu, à l'appauvrissement des salariés les plus modestes avec la création : de la prime pour l'emploi, du Revenu Minimum d'Insertion (1^{er} décembre 1988), du Revenu de Solidarité Active (1^{er} décembre 2008).

La création d'un contrat unique d'insertion et le renforcement de l'organisation des politiques d'insertion sur le territoire, a eu pour effet d'encourager la baisse des salaires et à mettre de la flexibilité et du temps partiel dans les emplois, les Contrats à Durée Déterminée devenant la règle et les Contrats à Durée Indéterminée l'exception.

L'appel de 1954, lancé par l'Abbé Pierre a été une première et forte prise de conscience. Il aura fallu attendre ensuite le rapport, J. Wresinski de 1987 sur la « grande pauvreté et précarité économique et sociale » au C.E.S. pour interpeller les politiques avec l'aide des associations caritatives (ATD Quart Monde, Emmaüs, le Secours catholique, le Secours populaire, les Restaurants du cœur...) et des personnalités comme Geneviève Anthonioz-De Gaulle, afin de mobiliser et de faire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion une grande cause nationale, en 1994.

Le C.E.S.R. s'était saisi de cette question avec le rapport en 1995 sur « l'exclusion sociale et les exclus en Ile-de-France » d'Yvette Boissarie et de Philippe Farine.

Dès la fin des années 90, un certain nombre de lois apparaissaient : celle du 29 juillet 1998 : Loi d'Orientation et de lutte contre les exclusions qui ouvre avec ses 159 articles de nombreux chantiers dans le domaine de l'accès aux droits, elle crée aussi l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale et renforce les attributions du Conseil National des politiques de Lutte contre l'Exclusion sociale. La Loi du 27 juillet 1999, instaurant la Couverture Maladie Universelle, sera suivie par la celle du 18 janvier 2005 : Loi de programmation pour la cohésion sociale, pour aboutir à la Loi «DALO » qui prône un Droit au Logement Opposable.

Le 17 octobre 2007, lors de la journée mondiale de lutte contre la misère, un engagement national, a été pris, de réduire le taux de personnes vivant sous le seuil de pauvreté de 12,5% à 8% en 5 ans en France. On a vu ce taux en 2012 augmenter à 13,5%, le revenu moyen baissant pour la première fois cette même année.

Les 10 et 11 décembre 2012, s'est tenue la conférence nationale contre la pauvreté et l'inclusion sociale qui a dégagé de nouvelles pistes de réflexions. La Région Ile-de France se doit de prendre en compte et d'agir suite à ces constats, d'autant plus que la MIPES depuis 10 ans n'a eu de cesse de mettre en lumière l'aggravation de la pauvreté sur notre territoire. L'apparition de ménages d'actifs qui sont affectés tant par une « pauvreté monétaire et culturelle », qu'une « précarité sanitaire » a profondément modifié notre regard sur la pauvreté. Historiquement, sa physionomie s'est modifiée. Alors qu'elle affectait principalement les personnes âgées, aujourd'hui, une inversion s'est faite jour en touchant les jeunes, les étudiants, les femmes, les handicapés... qui commencent leur vie active dans la précarité avec des phases de chômage. Pour certains, les incertitudes sur leur avenir s'installent sur toutes les étapes de leur vie.

Quelles soient du domaine de l'Etat, de la Région, des Conseils Généraux ou des Communes, la pauvreté tout comme la précarité sont des thèmes transversaux qui doivent mobiliser toutes les strates de la société, car ce sont des phénomènes sociaux révélateurs de son état, à travers son habitat, la qualité de ses emplois, ses transports, l'accès à ses services de santé ou sa qualité de vie...

Tout au long de ce rapport, nous nous efforcerons de faire ressortir les leviers et pistes d'actions, après avoir dans un premier temps précisé le champ de notre étude ainsi que ses manifestations. Nous analyserons les principales causes de cette situation à travers les prismes du logement, de l'emploi, du chômage, mais aussi celui de la santé. Une troisième partie sera consacrée à la question de l'accès aux droits avec notamment, une réflexion plus ciblée sur le RSA. Notre conclusion abordera les préconisations pour nos instances régionales afin d'éviter l'exclusion et d'améliorer la situation et les conditions de vie de gens en grande détresse dont le nombre ne cesse de croître.

Les difficultés d'approches

Notre réflexion tentera de cerner et de prendre en compte l'ensemble des conditions de vie et de difficultés d'existence de cette population active mais précaire, tout en s'efforçant d'avoir une approche dynamique. Il est assez différent de se trouver à un moment donné dans une situation de précarité que d'y être de façon permanente ou bien d'être dans une situation d'instabilité et de crainte de l'avenir comme peuvent l'être par exemple des personnes alternant des périodes d'emploi et de chômage, ou de ménages surendettés ou menacés d'expulsion. Parler ainsi de précarité éclairera différemment les situations.

La commission s'appuiera sur des faits objectivés par des études statistiques en s'efforçant de sortir des représentations stéréotypées présentées dans les médias sur les actifs pauvres ou sur la précarité : par exemple la situation des sans-domicile dont on parle quand il fait froid, du jeune travailleur dormant dans sa voiture, du surendettement mis en lumière par le film de Philippe Lioret « toutes nos envies »... au-delà de ces statistiques, notre réflexion sera renforcée par le travail entrepris par les associations de solidarité auprès de leurs accueillants, leurs témoignages, leurs perceptions voire leurs propositions...

La connaissance des phénomènes de précarité a fortement progressé de part l'existence de nombreux travaux et études. Néanmoins, il est difficile d'en mesurer la manifestation en dehors des approches monétaires. Il est difficile aussi de disposer de réflexions retraçant la mobilité des situations ou d'extraire des approches spécifiquement régionales, sans oublier la difficulté de données récentes ou actualisées...

Notre défi pourrait consister à mesurer directement les effets de la crise économique par une observation régionale plus approfondie des approches qualitatives et quantitatives croisées avec le point de vue des acteurs de terrain et des êtres qui subissent ces méfaits.

I - L'état des lieux ; les actifs en situation de précarité : champs, concepts et manifestations de cette réalité

Quelques données globales sur la Région

L'Ile-de-France en raison de sa place en tant que capitale à rayonnement international est un territoire souvent révélateur de la dégradation des conditions de vie de ses citoyens, car tout y est amplifié. La question des actifs en situation de précarité revêt une acuité, de part son échelle, révélée par de nombreux indicateurs qui doivent nous alerter :

- En 2010, le seuil de pauvreté était de 964¹€, 1 400 000 personnes étaient concernées en Ile-de-France soit 12,1% de sa population, avec des pointes à 21,5 % en Seine Saint Denis ;
- Les données fiscales font apparaître un rapport entre les 10% des plus hauts revenus et les 10% des plus bas revenus de 7,3 soit supérieur de 2 points à la France entière, mais avec un rapport de 11,4 pour Paris, par rapport à la moyenne générale de la région ;
- En novembre 2012, 892 220 demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, pour l'Ile de France et parmi eux plus de 38 % au chômage depuis plus d'un an (source Direccte) ;
- En 2010, les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'Allocation Equivalent Retraite (devenue Allocation Transitoire de Solidarité représentent 56 522 personnes (source recueil DRIHL) ;
- En 2011, 275 654 foyers bénéficient en Ile de France du RSA socle et activité et 69 099 pour le RSA insertion. Plus de la moitié de ces derniers vivaient seuls avec une prédominance des 30-39 ans. En Seine Saint-Denis et dans le Val de Marne, plus du tiers des allocataires perçoivent le RSA depuis plus de 4 ans (source CTRAD Tableau de bord régional) ;
- 36 170 dossiers de surendettement ont été déposés à la banque de France en 2010, par des ménages qui n'arrivent pas à faire face à leurs charges, en forte augmentation pour 2011 ;
- Le coût des loyers en IDF est en moyenne supérieur de 47% à la moyenne constatée dans les autres régions. Le nombre de demandeurs non satisfaits de logements sociaux est de 406 000 en 2010¹ avec un délai d'attente doublé en 30 ans. Les prix des loyers ont continué à croître en IDF, avec des taux d'efforts dépassant 50 % pour les ménages les plus pauvres. Les assignations pour non paiement des charges locatives se situent au-delà de 30 000 chaque année (33 226 en 2010) et le nombre de commandements de quitter les lieux de 18 822 en 2010 (source DRIHL²). (De plus en plus de personnes vivent dans la rue et illustrent cette difficulté à se loger et pourtant ³ un tiers d'entre elles déclarent travailler) ;
- En Ile-de France, on estimait, en 2010 que 330 000 ménages étaient en situation de précarité énergétique.

¹ Source IAU

² <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/qui-sont-les-precaires-a1452.html>

³ http://insee.fr/fr/thèmes/document.asp?reg_id=20&20&ref_id=19310

Selon les CAF d'Ile-de-France, fin 2010, 627 907 familles vivent sous le seuil de bas-revenus, représentant 1 512 780 personnes. Les enfants sont de ce fait particulièrement concernés par la pauvreté laborieuse : 640 698 enfants en Ile-de-France sont touchés, soit 20,1 % des moins de 20 ans. Ils sont âgés de moins de 6 ans dans 30 % des cas (source CTRAD et MIPES).

En Ile-de-France, 1 009 000 adultes sont en difficulté importante face à l'écrit en langue française. Cela leur occasionne des gênes dans les actes de la vie courante, tels que : lire une carte, rédiger une demande d'emploi ou comprendre un contrat. De nombreux jeunes sortent du système scolaire sans qualification.

I – 1 - Les actifs en situation de précarité et les travailleurs pauvres

A - La notion de travailleur économiquement pauvre

La commission a souhaité se pencher sur la situation des personnes actives en situation de précarité et ne pas se limiter à la notion de «travailleurs pauvres » afin de prendre en considération la grande diversité des personnes les plus en difficultés. Certes la pauvreté monétaire a une place cruciale dans leur mal-vivre mais le logement, l'emploi, la santé, les transports, le regard social, l'isolement, le manque des savoirs nécessaires pour affronter le quotidien sont autant de facteurs déterminants qui aggravent leur situation.

L'approche, par la précarité, a l'avantage de mieux cerner les processus à l'œuvre qui ne figent pas une situation en fonction de chiffres, mais dynamisent leur compréhension, car en cas de tension, tout accident de la vie peut avoir de grandes conséquences. Elle permet de dissocier les états permanents, des états passagers. Ce sont probablement d'ailleurs, la succession d'enchaînements de situations instables et d'incertitudes qui sont les ressorts de la précarité, sur lesquels il faut agir, mais aussi prévenir.

En France, la notion de pauvreté, se calcule en fonction d'un niveau de vie et d'un seuil qui est égal ou inférieur à 60% du revenu médian. Sont, donc, considérées comme pauvres les personnes vivant avec un revenu mensuel inférieur à 964€ en 2010, pour une personne seule. Il connaissait une hausse régulière, jusqu'en 2009 où il était de 968€ (source Insee). La notion de « travailleurs pauvres » a été officiellement définie au niveau européen sur la base de la méthode ouverte de coordination (MOC) pour l'inclusion sociale. Selon la définition du comité de protection sociale, les travailleurs pauvres sont des personnes vivant dans un ménage pauvre au sens monétaire du terme dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu équivalent médian. Celles-ci ont un emploi la majorité de l'année, mais demeurent dans la pauvreté à cause de la faiblesse de leurs revenus.

Selon l'INSEE, est considéré comme un travailleur pauvre une personne ayant été active au moins six mois dans l'année dont au moins un mois en emploi, tout en vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce concept est plus restrictif que la définition d'actif, car il mélange des caractéristiques à la fois de la personne et du ménage auquel elle appartient, la notion de bas-salaires n'étant plus central.

La notion d'actif est bien « balisée » de façon statistique. Elle renvoie directement au lien avec l'emploi. La population active désigne les personnes qui ont un emploi ou qui sont au chômage. Lors de ses auditions, la commission a entendu madame Sophie Ponthieu de l'INSEE. Pour elle, l'expression **travailleurs pauvres** (« *working poor* » en anglais) s'utilise pour décrire des personnes qui ont un emploi la majorité de l'année, mais qui demeurent dans la pauvreté, à cause de la faiblesse de leurs revenus (revenus d'activité, prestations sociales et charges de famille).

Jean-Luc OUTIN, chargé de recherche au CNRS et membre de l'ONPES, a développé ce point dans une note afin de clarifier ces concepts.

La complexité de la notion d'actif pauvre

Citant Sophie Ponthieu : « La notion d'actif pauvre peut sembler au premier abord assez intuitive – un travailleur pauvre, c'est quelqu'un qui travaille et qui est pauvre -, mais sa mise en œuvre comme catégorie statistique ne va pas de soi.

Trois dimensions à considérer :

« La première est celle des critères utilisés pour identifier ce qu'on retient comme étant un travailleur.

L'indicateur européen « in-work poverty risk » retient le fait d'être majoritairement en emploi au cours de l'année : pour l'UE, ce sont les personnes qui sont en emploi et qui ont passé au moins 7 mois de l'année de référence en emploi – *La notion d'actif occupé prime*.

Le Bureau of Labor Statistics (BLS) américain retient la participation au marché du travail – être actif -, (27 semaines sur une année de référence). *La notion d'actif prime*

La définition utilisée dans la majorité des travaux de l'Insee s'en rapproche : 6 mois de présence sur le marché du travail au cours de l'année (emploi ou chômage), dont 1 mois en emploi. Notion intermédiaire : *actif, avec un minimum d'emploi*. Les critères retenus pour cette définition conditionnent largement la mesure de la population des travailleurs pauvres ;

La définition fondée sur une norme d'emploi élevée, en résorbant par construction la possibilité de problèmes rencontrés sur le marché du travail, conduit nécessairement à une analyse des causes de la pauvreté des travailleurs pauvres qui fait ressortir les « facteurs familiaux ».

La deuxième dimension est celle du niveau hybride de la catégorie statistique « travailleur – individu » « ménage–pauvre » :

Le travailleur : l'activité est appréciée au niveau d'un individu

La pauvreté monétaire : les ressources sont appréciées au niveau d'un ménage (qui peut comporter plusieurs individus)

Les mêmes caractéristiques individuelles d'activité peuvent déboucher ou non sur la pauvreté en fonction des caractéristiques du ménage : un salarié payé au Smic à plein temps ne sera pas ou sera pauvre selon qu'il est la seule personne de son ménage ou qu'il a un conjoint sans activité professionnelle.

La situation de pauvreté peut donc être liée soit à un effet « *marché du travail* (durée/nature de l'emploi occupé) » soit à un effet « *composition familiale* ».

Le caractère hybride de l'unité observée donne un poids essentiel aux configurations familiales, avec en conséquence la faible visibilité de situations défavorables sur le marché du travail dès lors qu'elles sont « compensées » au niveau du ménage (notamment la situation des femmes), tandis que l'on trouve parmi les travailleurs pauvres des proportions non négligeables de personnes qui n'ont aucun problème vis-à-vis de l'emploi (principalement des hommes).

Il en résulte un paradoxe alors que les situations des femmes vis-à-vis de l'emploi sont moins favorables que celles des hommes, la majorité des travailleurs pauvres sont des hommes.

Le troisième élément de complexité tient au fait que l'on appréhende la *situation sur une période de référence et non un état à un instant donné*. Cela tient au fait que les ressources du ménage sont appréhendées sur une année. L'emploi peut être continu ou discontinu ; c'est sa durée totale sur l'année qui compte.

La proportion d'un statut « *toute l'année* » est plus faible que celle du même statut « *courant* ». L'écart entre statuts au sens courant et statuts « *toute l'année* » correspond aux alternances. Ainsi, pour l'année 2005, en France, la proportion des *actifs à un moment donné* était de 70,1% (63,9% d'occupés et 6,2% de chômeurs) ; la proportion d'*actifs toute l'année* de 67,1% (61,2% en emploi toute l'année, 5,9% chômeurs toute l'année)

Le taux de travailleur pauvre selon la définition retenue variait de 4,3 à 7,6% en France en 2005.

Cela change aussi la composition de la population (en incluant ou non des chômeurs de longue durée / actifs occupés toute l'année/ actifs en emploi instable)

On constate que selon les approches, les % de travailleurs pauvres sont très différents :

-le chômage (chômage durable + alternances) : de 7% à 45%

-l'emploi salarié toute l'année à temps partiel : de 22% à 13%

-les bas salaires dans l'emploi à temps complet : de 15,4 à 14,5%

-l'emploi non salarié (puisqu'il peut correspondre à une activité réelle très faible) : de 26,6 à 15,6%

Cela a aussi des incidences sur la composition socio démographique de la population des travailleurs pauvres.

Néanmoins, dans les faits, la frontière entre actifs et inactifs n'est pas aussi tranchée qu'il y paraît. En effet certains retraités vu la faiblesse de leur pension sont contraints de retrouver une activité et des bénéficiaires du RSA, dans un processus d'insertion sont à la lisière de l'activité. La commission a considéré pour ses travaux le terme d'actif au sens large.

B - La précarité

La précarité a été notamment définie par **le père Joseph Wresinski** dans son rapport⁴ au Conseil économique et social, et reste très actuelle :

"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible".

Cette définition a notamment été reprise par les Nations unies, en particulier dans les travaux de la Commission et du Conseil des Droits de l'Homme sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

Le rapport Boissarie-Farine de 1995 du Conseil Economique et Social d'Ile-de-France abordait également ces questions (extraits choisis) : « La véritable exclusion sociale se caractérise par le cumul des précarités et la pérennité de ce cumul.... L'exclusion s'enracine dans la précarité...

On constate une continuité de la précarité à la grande pauvreté...Il existe une spirale de la misère : passage d'un handicap, d'une situation de précarité limitée dans le temps (ex : personne temporairement privée de travail ; difficultés temporaire de payer son loyer...) à une situation où s'accumulent les handicaps (perte d'emploi et entrée dans le chômage de longue durée plus perte du logement qui amènent la dislocation de la famille..) dans tous les domaines et de façon durable, situation qui conduit le plus souvent à l'isolement de celui qui est entraîné dans cette spirale.

⁴ Rapport J. Wresinski au CES « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » - fév. 1987

C'est donc une action préventive contre la précarité et la fragilité qui constitue le premier champ de lutte contre l'exclusion.³

Toute politique contre l'exclusion a donc un caractère double : prévenir et promouvoir. Elle ne saurait se confondre avec une politique d'aide ou d'assistance aux plus démunis certes nécessaire mais qui a elle seule n'a aucune chance de vaincre l'exclusion.

C'est donc une action préventive contre la précarité et la fragilité qui constitue le premier de champ de lutte contre l'exclusion ».

Il est à noter que de nouvelles approches socio-économiques se font jour avec la création de concept tel que le « précarité », néologisme, utilisé par le sociologue Robert Castel, formé des mots précarité et salariat, et développé par le professeur Guy Standing de l'université de Bath. Celui-ci a travaillé à l'Organisation International du Travail et est l'auteur de « Précarité - la nouvelle classe dangereuse (2011) ». Sa notion provient de la fusion des termes précarité et prolétariat et ses préoccupations sont issues des politiques qui tendent à rendre plus flexible le marché du travail. Ainsi pour lui, alors que le chômage explose en Europe, notamment chez les jeunes aussi bien diplômés qu'enfants d'ouvriers, rongés par l'incertitude ou travailleurs migrants, « il milite pour un revenu citoyen pour tous ».

C - La mesure de la pauvreté laborieuse à partir des données CAF

S'appuyant sur la définition Insee, différentes études ont tenté de mesurer sur l'Ile- de-France cette réalité. La pauvreté est mesurée ici pour la population des foyers allocataires des CAF, à partir de la notion de bas revenus, qui prend en compte l'ensemble des revenus avant prélèvement des impôts. De ce fait, le champ et les concepts sont différents de ceux utilisés dans les enquêtes réalisées par l'Insee auprès des ménages. Pour des raisons techniques (méconnaissance de l'activité sur les 12 mois de l'année), une partie importante des foyers allocataires des CAF ont été exclus de l'étude. La pauvreté laborieuse est de ce fait sous-estimée.

La part de la population de moins de 65 ans résidant dans un foyer allocataire de travailleurs à bas revenus s'élève en 2007 à 5,3 % en Ile-de-France, et à 9,2 % lorsque l'on considère la seule population des enfants franciliens âgés de moins de 20 ans. La pauvreté laborieuse touche particulièrement les habitants de la Seine-Saint-Denis (9,5 %), et dans une moindre mesure les habitants du Val-d'Oise (6,3 %). Elle plus rare dans les Yvelines (3,7 %), les Hauts-de-Seine (4,3 %) et à Paris (4,4%).

⁵ INSEE A la page n°315 février 2009 : le travail ne protège pas forcément de la pauvreté.

1 En grande couronne, les foyers allocataires à bas revenus sont majoritairement des travailleurs

(répartition des différents types de foyers allocataires à bas revenus selon le département de résidence)

	Foyers de travailleurs allocataires à bas revenus		Foyers à bas revenus bénéficiaires d'un minimum social (*)		Autres foyers allocataires à bas revenus		Ensemble des foyers allocataires à bas revenus	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Paris	30 700	37	34 800	42	17 500	21	83 000	100
Hauts-de-Seine	18 900	43	17 000	38	8 500	19	44 400	100
Seine-Saint-Denis	34 900	39	39 000	43	15 800	18	89 700	100
Val-de-Marne	18 300	40	18 800	41	8 400	19	45 500	100
Petite couronne	72 100	40	74 800	42	32 700	18	179 600	100
Seine-et-Marne	16 000	49	10 800	33	6 000	18	32 800	100
Yvelines	13 900	47	9 400	32	6 100	21	29 400	100
Essonne	14 200	46	10 900	36	5 600	18	30 700	100
Val-d'Oise	17 900	45	14 100	36	7 600	19	39 600	100
Grande couronne	62 000	47	45 200	34	25 300	19	132 500	100
Ile-de-France	164 800	42	154 800	39	75 500	19	395 100	100

(*) Foyers à bas revenus dont aucun adulte allocataire n'est un travailleur, et bénéficiaires d'un minimum social versé par la CAF.
Champ : foyers dont l'allocataire et le conjoint éventuel sont âgés de moins de 65 ans (hors étudiants) et sont présents toute l'année 2007.

Source : CAF Ile-de-France, FILEASC au 31/12/2007 et FREM de janvier à décembre 2007

Les foyers de travailleurs à bas revenus sont majoritairement des familles avec enfants.

31 % sont des familles monoparentales, 27 % des couples avec un ou deux enfants et 20 % des familles nombreuses de trois enfants ou plus. La plupart du temps, un seul parent pourvoit aux ressources du foyer puisque seuls 10 % des foyers de travailleurs à bas revenus comprennent deux travailleurs. En revanche, les allocataires bénéficiaires de minima sociaux sont le plus souvent des adultes isolés.

Les enfants sont de ce fait particulièrement concernés par la pauvreté laborieuse. La moitié des personnes vivant dans un foyer de travailleur allocataire à bas revenus sont des enfants à charge de moins de 20 ans. Ils sont âgés de moins de 6 ans dans 30 % des cas. Les foyers de travailleurs sont un peu plus jeunes que les autres foyers allocataires à bas revenus : la part des allocataires âgés de 50 ans ou plus y est notamment moins importante. L'allocataire est le plus souvent âgé de 30 à 49 ans. Il est plus fréquemment de nationalité étrangère. Une part importante des foyers de travailleurs à bas revenus réside dans le parc locatif social (40 %).

La mise en regard du niveau de revenu, de la composition familiale et de l'activité au sein des foyers de travailleurs allocataires à bas revenus permet de distinguer **six groupes de foyers**, dont les profils sociodémographiques diffèrent :

Des travailleurs sans conjoint n'ayant pas travaillé toute l'année,

Les foyers de travailleurs touchés par le chômage,

Les travailleurs sans enfant,

Les couples avec un ou deux enfants dont un seul des parents travaillent,

Les familles monoparentales dont le parent travaille toute l'année,

Les familles nombreuses de trois enfants ou plus.

Les trois premiers groupes sont constitués de foyers dont la pauvreté tient avant tout à la faiblesse des ressources provenant de l'activité. La situation de ces adultes allocataires à bas revenus sur le marché du travail est donc particulièrement défavorable. Ils ont connu des périodes d'inactivité, de chômage, ou occupé des emplois faiblement rémunérés.

Dans chacun de ces groupes, la pauvreté est plus forte que celle de l'ensemble des foyers de travailleurs à bas revenus et au moins un quart des foyers a bénéficié d'un minimum social. Ces trois premiers groupes sont minoritaires puisqu'ils rassemblent 38 % des foyers de travailleurs allocataires à bas revenus de la région. Ils sont cependant surreprésentés dans la capitale

Les trois autres groupes, les plus nombreux, sont formés de foyers aux charges de familles importantes. Ces charges sont liées à leur nombre élevé d'enfants ou à la présence d'un seul adulte apporteur de ressources. Ce dernier occupe cependant, la plupart du temps, un emploi toute l'année. Ces familles bénéficient de prestations familiales et disposent par ailleurs de revenus d'activité plus élevés que les autres foyers de travailleurs à bas revenus. L'intensité de la pauvreté est donc plus faible pour ces trois groupes que pour les trois groupes précédents.

Cette approche nous conduit à nous pencher spécifiquement sur les conditions de vie des travailleurs précaires à travers deux aspects : les sans-domiciles et les personnes à la rue et les travailleurs en situations de surendettement.

I – 2 - Les personnes à la rue : une manifestation de situations de précarité extrême

A - L'ampleur du phénomène

La question des personnes sans-domicile est apparue comme l'une des manifestations les plus visibles de la précarité extrême. Elle illustre la situation des personnes qui souvent après la perte de leur logement ou d'autres ruptures, se trouvent en position rendant très difficile tout processus de réinsertion. Leur image a été très largement diffusée, de façon récurrente, dans les médias surtout pendant les périodes hivernales.

L'Insee désigne par le terme **sans-abri** : les personnes ayant passé la nuit (précédant l'enquête) dans un lieu non prévu pour l'habitation (intérieur ou extérieur, public ou privé).

Une personne est dite **sans-domicile** un jour donné, si la nuit précédente elle a été dans l'une ou l'autre des deux situations suivantes : soit elle a eu recours à un service d'hébergement, soit elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune).

Ainsi définie, la catégorie des sans-domiciles est plus large que celle des « sans-abri » : elle inclut les personnes hébergées pour une longue durée comme les femmes résidant dans un centre maternel... A l'inverse, cette définition peut paraître restrictive, car elle exclut notamment les personnes sans logement et contraintes de ce fait de dormir à l'hôtel (à leurs frais), de se faire héberger chez des particuliers ou d'occuper un logement sans titre. Enfin cette définition n'intègre pas non plus les personnes logées dans des conditions particulières (constructions provisoires, habitations de fortune, habitations mobiles...).

Deux constatations s'imposent :

En une dizaine d'années, **leur nombre**, même s'il est difficile à estimer, **s'est considérablement accru**. Les maraudes estiment que sur Paris le nombre de personnes strictement sans abri et dormant dans la rue s'élèverait à 5000, sans compter les personnes hébergées ou logeant à l'hôtel. La dernière enquête de l'INSEE publiée en juillet 2013 (n° 1455) fait état d'une croissance de l'ordre de 50 % depuis 2001.

En réponse à cette croissance, le dispositif d'accueil s'est naturellement développé même s'il est aujourd'hui insuffisant. Le manque de places du dispositif d'hébergement d'urgence est partiellement compensé par le recours à des nuitées hôtelières, ainsi que par la mise en place de plates-formes consacrées aux demandeurs d'asile.

Le profil des sans-domicile s'est profondément transformé. Initialement à dominante masculine et célibataire, la population concernée se compose désormais de familles, de jeunes, d'étrangers et de personnes souffrant de problèmes psychiatriques. C'est ce que constate aussi l'observatoire du 115 de Paris qui souligne la croissance du nombre de personnes en famille, alors qu'antérieurement la majorité des appels provenait de personnes isolées.

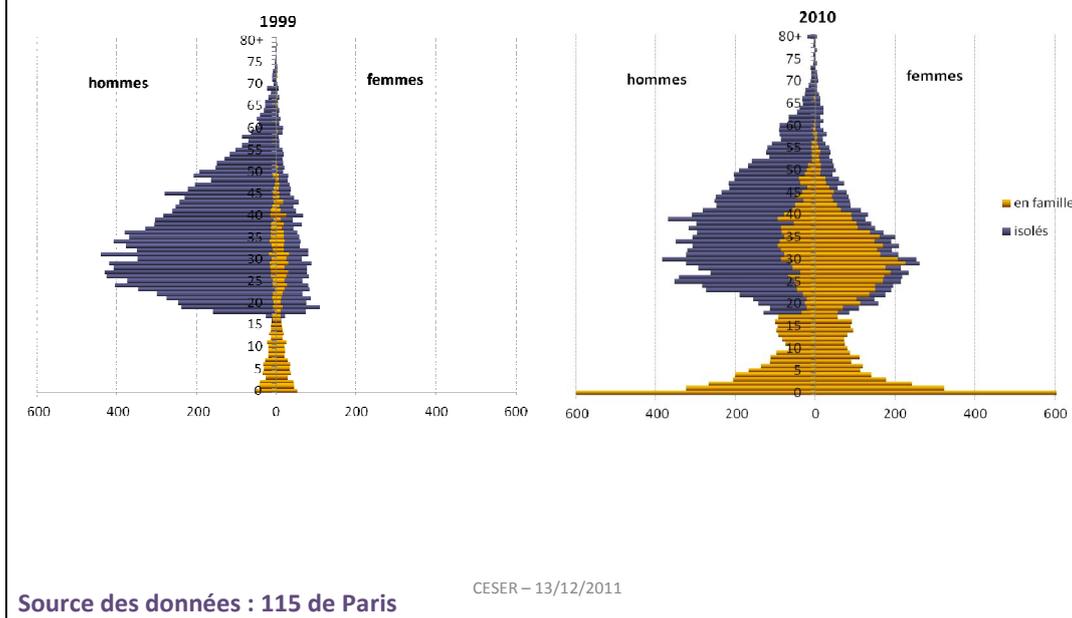
L'observatoire du SAMU-Social de Paris, auditionné par la commission, souligne les évolutions constatées par rapport aux appelants au 115.

Le 115, régule 30 à 40 % des places d'urgence avec une moyenne⁶ de 5300 places chaque nuit. En 2010, 35000 personnes ont fait appel au moins une fois et 21300 ont été hébergées au moins une nuit (pour les personnes isolées : 19800 demandes pour 10300 hébergées ; pour les familles : 15900 demandes pour 11200 hébergées).

Ce qui est frappant sur la décennie passée, c'est la croissance du nombre de personnes en famille alors qu'antérieurement la majorité des appels provenait de personnes isolées et majoritairement d'hommes, comme le souligne le schéma qui suit :

⁶ Il semble que début 2013, dans la période hivernale, la barre des 8000 personnes ait été dépassée.

• Statut, sexe et âge 1999 - 2010



Ainsi en 1999, 85 % des nuitées étaient attribuées à des isolés hommes âgés de 25 et 45 ans. En 2010, c'est 75 % des nuitées qui sont attribuées aux familles dont 55 % sont des familles monoparentales. Dans les hébergés isolés 17% sont des femmes.

Si pour les hébergés isolés la part des personnes nées en France est passée sur 5 ans de 48% à 34%, en revanche pour les familles la part des personnes nées en Afrique est passée de 68% à 37 % et la part des personnes nées en Europe atteint 32%.

Près de 70 % des familles hébergées et 64 % des isolés hébergés sont sans ressources. Près de 61% des familles font l'objet d'un suivi social contre 51 % des isolés. Près de la moitié des familles (48%) sont sans suivi médical. 30 % d'entre elles sont sans papier et sans démarches engagées.

Mais ces données ne couvrent qu'une partie des personnes sans domicile du fait de la source limitée aux appels au 115. Seules des enquêtes générales sur cette population pourraient donner des informations plus complètes. Ce fut le cas de l'enquête Samenta (Santé Mentale et Addictions chez les sans-domicile franciliens)⁷ réalisée en 2009 axée principalement sur la santé mentale et la prévalence des principaux troubles psychiatriques et des addictions des personnes sans logement personnel en Ile-de-France, et l'enquête sans-domicile de l'INSEE réalisée début 2012 sur le terrain.

Les politiques et actions menées se heurtent d'une part à une absence de logement mais aussi à un manque de places d'hébergement, estimé, en 2010, à au moins 10 000 selon les évaluations faites par les DASS d'Ile de France. Insuffisance qui, au regard de la diversification des publics et de l'évolution de la demande, avait été soulignée dans le rapport de la Cour des Comptes. Le recours aux places hôtelières est devenu le meilleur moyen de mettre à l'abri ce type de population. Il faut cependant noter sur cette question les déséquilibres existants entre les territoires et la concentration de l'offre d'hébergement sur la Seine-Saint-Denis et Paris.

⁷ Réalisé par le SAMU social de Paris, en collaboration avec l'INSERM et le soutien de nombreux partenaires et en particulier la Région Ile-de-France.

Si ce champ d'action relève de l'Etat, les collectivités territoriales, confrontées de plus en plus directement à des situations de rupture d'hébergement, de prise en charge de familles au titre de l'ASE (Aide sociale à l'enfant) et par une action volontaire et solidaire, acceptent de cofinancer, voir financer seules certaines structures. Ainsi la Région apporte des financements à l'investissement et appuie des projets plus spécifiques qui sans elles ne verraient pas le jour.

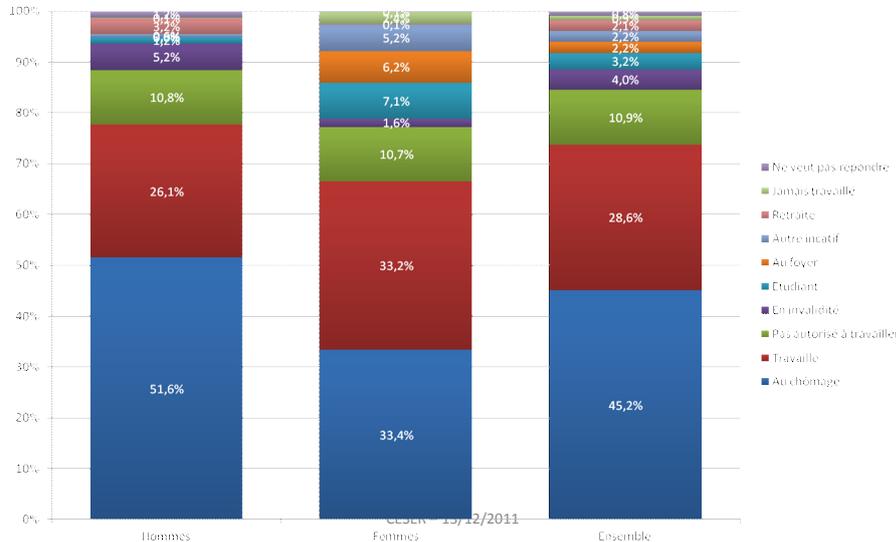
B - Un tiers des sans-domiciles a un emploi

Paradoxalement dans l'agglomération parisienne, **un sans-domicile sur trois déclare avoir un emploi**. C'est ce que soulignait, dès 2001, l'enquête sur les sans-domiciles de l'INSEE.

Selon, l'enquête SAMENTA, près de 30 % de cette population travaille et près des trois quarts sont sur le marché du travail (chômeurs ou ayant un emploi). Ces chiffres sont à moduler selon la situation d'hébergement. Dans les services d'urgence la proportion de ceux qui ont un emploi s'élève à 15% contre 48 % pour ceux en insertion et 24 % pour ceux logés en hôtels. La nature des contrats fait apparaître que près d'un tiers est en CDI (mais aussi près d'un quart dans du travail non déclaré). Il s'agit pour 58,5 % des cas d'un travail à temps plein mais ce pourcentage est très différencié entre les hommes et les femmes : 75,7 % pour les hommes et 33,3 % pour les femmes.

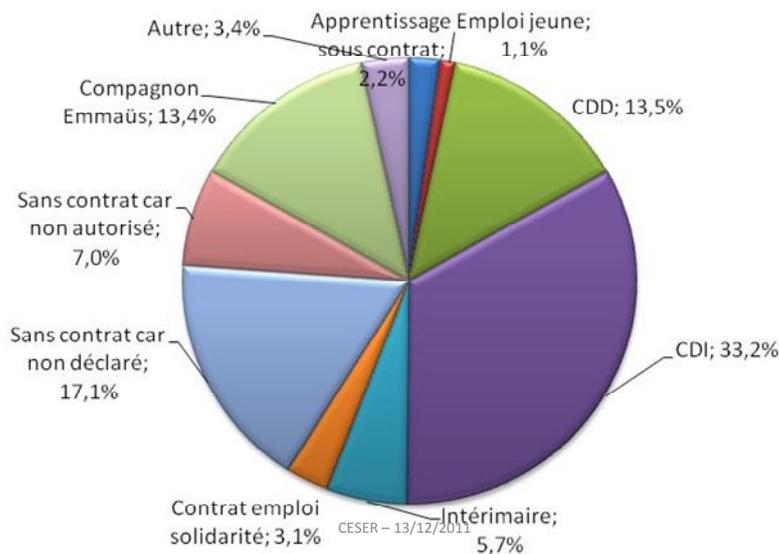
Le fait de se retrouver à la rue et privé de logement est un événement majeur dans la vie des personnes. Elle leur interdit une vie sociale normale, leur rend la vie extrêmement difficile et est une étape dans un processus de désocialisation. Faut-il rappeler, avec Patrick Rouyer, Directeur du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de Paris), que 358 SDF sont morts dans la rue en 2009 et que leur espérance de vie ne dépasse pas 45 ans.

• **Situation professionnelle au moment de l'enquête, selon le sexe**



• **Caractéristiques des emplois (sous pop W : 29%) :**

Type de contrat



I – 3 - Les situations de surendettement

Le témoignage du Secours Catholique au travers des publics qui s'adressent à ses permanences fait état d'une pauvreté importante (se situant aux alentours de 40 % du seuil de pauvreté) et faisant face à de grandes difficultés. Si leur revenu moyen se situe un peu au dessus de la moyenne française, leur reste à vivre est inférieur du fait du poids du logement dans leur budget.

Beaucoup n'arrivent pas à boucler leur fin de mois et le recours à l'endettement et ultérieurement au surendettement en est le reflet.

Le recours au surendettement est donc révélateur des difficultés des Franciliens. Ces derniers ne déposent pas facilement un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Ils ont peur d'être inscrits au FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) et d'être interdits bancaires. Ils reculent au maximum cette démarche.

Même si tous les surendettés ne déposent pas de dossiers de surendettement, travailler à partir des données et observations de la Banque de France est révélateur des situations rencontrées.

Dans trois cas sur quatre, l'origine du surendettement est provoquée par ce qu'on appelle pudiquement **les accidents de la vie** et en particulier la séparation : divorce, décès, la maladie, une dépense imprévue dans un budget trop contraint... Il faut souligner que souvent les plans de redressement ne vont pas jusqu'à leur terme et donnent lieu à un nouveau dépôt de dossier.

Mais n'est-ce pas le fait de situation d'instabilité des ressources, de revenus chroniquement insuffisants et ne permettant pas de faire face à tout imprévu qui pousse ces personnes à rentrer dans le cycle du surendettement ?

A - Le profil des surendettés

Les profils sociodémographiques et professionnels, la structure des ressources ainsi que les caractéristiques de l'endettement des personnes surendettées s'accroissent⁸ en comparaison avec les précédentes études menées en 2001, 2004 et 2007, on constate :

- Une prédominance de personnes vivant seules (65% des cas en 2010 contre 58% en 2001), n'ayant pas de personnes à charge (53% contre 42% en 2001) ;
- Une part dominante de personnes locataires qui s'établit à 80% (contre 75% en 2001) tandis que celle des propriétaires ou propriétaires accédants recule de 16% à 7,5% sur la période concernée. Parallèlement, la proportion de personnes occupant un logement à titre gratuit demeure relativement stable (11% en 2010 contre 10% en 2001) ;
- Une situation précaire face à l'emploi : 26% des particuliers surendettés sont au chômage, 13% n'ont pas eu de profession et 11% se trouvent sans activité (invalidité, congé maladie de longue durée ou congé parental notamment) ;
- Les tranches d'âge les plus représentées sont les 35-44 ans (28% des surendettés) et les 45-54 ans (26% des surendettés).

Une majorité des personnes surendettées (54%) dispose de ressources inférieures ou égales au SMIC, transferts sociaux inclus, marquant une augmentation de 12 points par rapport à 2001. La part des surendettés dont les ressources sont inférieures ou égales au RSA socle pour une personne (460 euros) atteint 5% ; cette proportion s'établit à 12% si l'on se réfère au RSA pour deux personnes (690 euros). La proportion de personnes surendettées dont les ressources sont inférieures ou égales à 2000 euros s'établit, en 2010, à 83%.

Le faible niveau des ressources des personnes surendettées se retrouve dans l'analyse des causes du surendettement, la seule diminution des ressources indépendamment de tout autre facteur étant à l'origine de 27% des dépôts de dossiers.

⁸ Cf. les enquêtes typologiques réalisées tous les 3 ans par la Banque de France

En conséquence, le niveau des capacités de remboursement des personnes surendettées qui correspond à la part des ressources disponibles pour apurer le passif (après imputation des sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du débiteur et à celle de son foyer et aux différentes charges courantes des surendettés), connaît une nouvelle diminution en 2010.

En effet, la part des dossiers présentant une capacité de remboursement inférieure ou égale à 450 euros qui était comprise entre 74% et 78% lors des précédentes enquêtes atteint 84% en 2010. La dégradation ainsi observée affecte plus particulièrement la part des dossiers assortis d'une capacité de remboursement négative qui passe de 35% en 2007 à 56% en 2010, soit deux fois plus qu'en 2001. Les causes de cette évolution sont sans doute à rechercher dans le faible niveau des ressources conjugué à une augmentation des charges.

	2009	2010	2011
Dossiers déposés en Ile-de-France	35 533	36 170	37 249
Evolution /année précédente	16 %	1,8 %	3 %

Le tableau⁹ ci-dessus montre une croissance du surendettement faisant suite à une croissance continue depuis plusieurs années.

Le dépôt d'un dossier de surendettement s'il est redouté souvent par les intéressés peut au contraire être une chance pour les personnes concernées. En effet, le souci des commissions sera de trouver une issue en privilégiant le maintien dans le logement.

Mais cette procédure est insuffisamment valorisée et un travail d'information et de communication pourrait être entrepris sur cette procédure (cf. audition de Mme Odile Frances, Directrice déléguée à la Banque de France, le 10 février 2012).

⁹ Des données plus détaillées par département sont fournies dans l'annexe statistique.

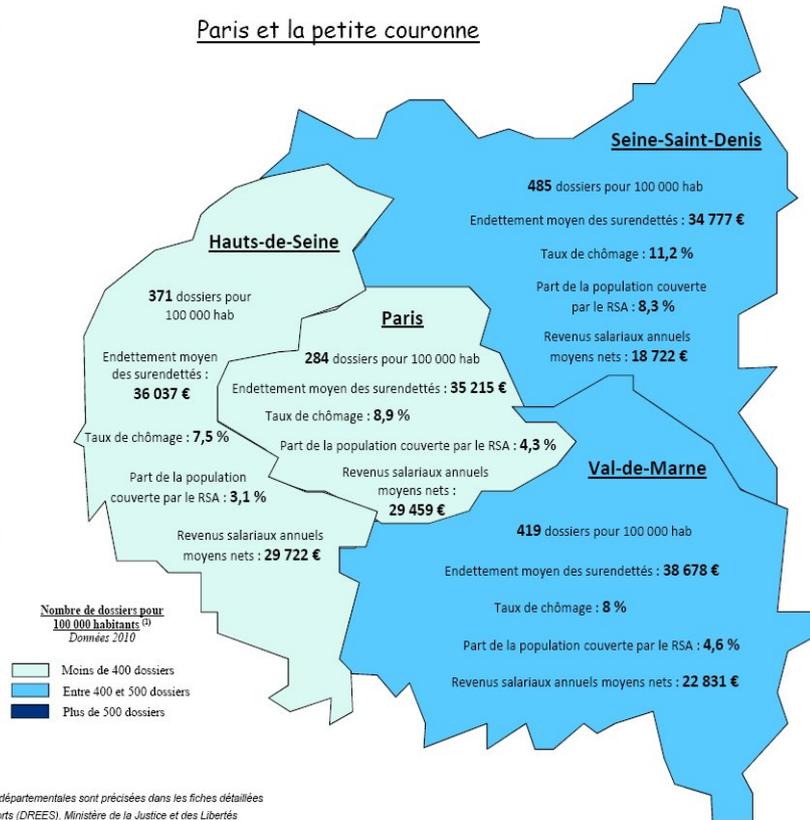
B - La géographie du surendettement en Ile de France

MedisFrance

L'essentiel de la Région en chiffres*

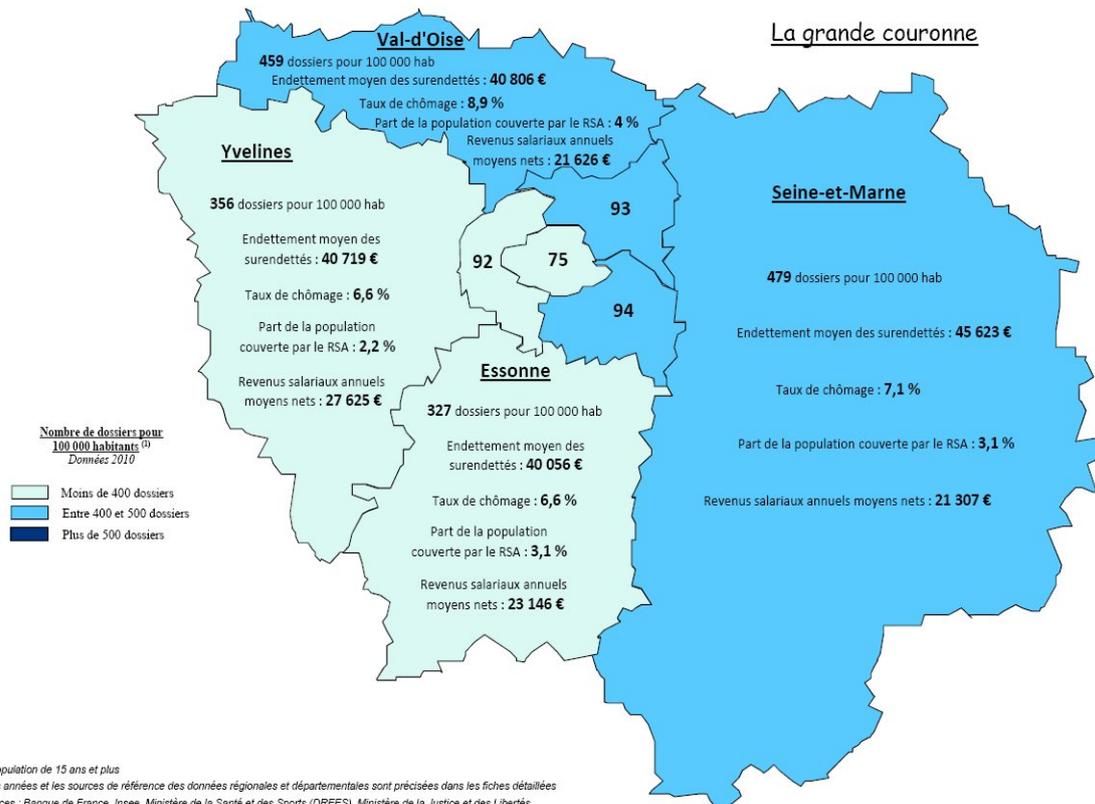
Surendettement
 36 170 dossiers déposés
 387 dossiers pour 100 000 habitants ⁽¹⁾
 Endettement moyen : 38 593 €

Contexte socio-économique
 Population : 9 337 611 habitants ⁽¹⁾
 Taux de chômage : 8,2 %
 Part de la population couverte par le RSA socle : 4,2 %
 Revenu disponible brut par habitant : 24 139 €
 321 divorces et dissolutions de PACS pour 100 000 habitants ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Population de 15 ans et plus

* Les années et les sources de référence des données régionales et départementales sont précisées dans les fiches détaillées
 Sources : Banque de France, Insee, Ministère de la Santé et des Sports (DREES), Ministère de la Justice et des Libertés



⁽¹⁾ Population de 15 ans et plus

* Les années et les sources de référence des données régionales et départementales sont précisées dans les fiches détaillées
 Sources : Banque de France, Insee, Ministère de la Santé et des Sports (DREES), Ministère de la Justice et des Libertés

I – 4 - Les visages de la précarité

Une étude¹⁰ a été commanditée par la MIPES (Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale) avec le Secours Catholique, pour exploiter l'enquête revenus fiscaux afin de mieux connaître les caractéristiques des travailleurs à bas-revenus. Malgré l'ancienneté des données les résultats donnent des indications pertinentes sur les caractéristiques de ces « travailleurs à bas-revenus ». On entend par travailleur à bas-revenus ceux qui sont sous les 60 % du niveau de vie médian en Ile-de-France.

Cette étude confirme que le risque de pauvreté augmente avec les charges de famille : ainsi plus de la moitié des travailleurs a un conjoint non travailleur et des enfants ou est parent isolé.

Cette étude fait également apparaître différents facteurs :

- Si les plus nombreux ont occupé un emploi toute l'année, **la succession de périodes d'inactivité et de chômage** expose plus particulièrement les jeunes à la pauvreté :

Travailleur en emploi de 1 à 5 mois :	39 %
Travailleur en emploi de 6 à 11 mois :	20 %
Salarié toute l'année en contrat à durée limitée :	15 %
Travailleur indépendant toute l'année :	14 %
Salarié toute l'année en CDI :	7 %

- **Le faible niveau de qualification** est aussi un second facteur important et expose plus particulièrement les immigrés à la pauvreté :

Manœuvre ou ouvrier spécialisé :	26 %
Ouvrier qualifié ou très qualifié :	18 %
Employé de bureau, de commerce :	12 %
Autre position professionnelle :	4 %

- **Le taux de pauvreté des travailleurs** selon leur niveau de diplôme :

Sans diplôme ou titulaire du CEP :	22 %
Titulaire d'un diplôme du secondaire :	10 %
Titulaire d'un diplôme supérieur au bac :	4 %

- **Le sous-emploi** accroît le risque de pauvreté et en particulier les emplois à temps partiel et concerne plus particulièrement les femmes.

La proportion de travailleurs pauvres est plus importante **dans les secteurs** où on recense le plus d'emplois précaires, d'emplois peu qualifiés et de sous-emploi :

Services opérationnels aux entreprises :	22 %
Services et personnels domestiques :	31 %
Hôtels-restaurants :	19 %
Commerce de détail :	16 %
Autres activités tertiaires :	6 %
Construction :	16 %
Industrie :	5 %

En définitive cette étude met en relief des visages différents de travailleurs pauvres : des jeunes, des immigrés, des travailleurs sans qualification, des femmes souvent avec une famille monoparentale.

Elle permet, surtout, de mettre en évidence les facteurs contribuant à cette pauvreté laborieuse et les leviers sur lesquels agir pour prévenir ou réduire ces situations de pauvreté, sur lesquels nous reviendrons, dans notre seconde partie.

¹⁰ INSEE : n° 266 avril 2006 : un travailleur francilien sur 10 à un faible niveau de vie.

I – 5 - L'approche par les ressources et ses limites

A - La prise en compte du statut d'activité

L'augmentation du nombre de personnes pauvres peut être mise en parallèle avec la hausse du chômage induite par la crise. Toutefois des mesures ponctuelles et la montée en charge progressive du RSA ont permis de limiter les effets de la crise.

En 2009, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, l'Insee a pu mesurer l'impact du statut d'activité sur la situation des personnes. Le tableau, ci-dessous, permet de faire apparaître que le chômage expose particulièrement à la pauvreté, puisqu'en 2009, 34,7% des chômeurs sont en dessous du seuil de pauvreté. Cette proportion est naturellement plus faible pour les actifs occupés, mais elle apparaît nettement plus forte, 16,9% pour les travailleurs indépendants, dont on parle peu (le statut d'auto-entrepreneur y ayant probablement contribué).

L'intensité de la pauvreté (indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloignée du seuil de pauvreté) montre que les salariés ont un niveau de vie médian inférieur de 15,5% au seuil de pauvreté, les indépendants de 27,1% et les chômeurs de 23,2%.

Tableau 4
Indicateurs de pauvreté selon le statut d'activité

	2006			2007			2008			2009		
	Nombre de personnes pauvres (milliers)	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté	Nombre de personnes pauvres (milliers)	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté	Nombre de personnes pauvres (milliers)	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté	Nombre de personnes pauvres (milliers)	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté
Actifs de 18 ans ou plus	2 632	9,7	19,8	2 726	9,9	19,9	2 635	9,5	20,6	2 796	10,1	20,2
Actifs occupés	1 826	7,4	17,8	1 967	7,8	17,1	1 863	7,3	18,2	1 866	7,4	18,4
dont : salariés	1 361	6,1	15,8	1 570	6,9	15,2	1 445	6,3	15,8	1 394	6,3	15,5
indépendants	465	17,2	27,7	397	14,8	24,8	418	15,3	29,1	472	16,9	27,1
Chômeurs	806	34,8	23,9	759	36,4	24,9	772	35,8	27,2	930	34,7	23,2
Inactifs de 18 ans ou plus	2 825	14,9	16,7	2 908	15,3	17,1	2 873	15,1	17,2	2 990	15,5	17,7
Étudiants	337	17,8	20,7	352	19,9	20,7	324	18,1	19,1	351	20,3	21,9
Retraités	1 191	9,5	12,4	1 254	9,8	13,3	1 283	9,9	13,0	1 308	9,9	11,9
Autres inactifs	1 297	28,1	21,2	1 302	29,2	21,8	1 266	29,3	21,4	1 331	30,3	22,6
Enfants de moins de 18 ans	2 371	17,7	18,2	2 401	17,9	18,0	2 328	17,3	18,3	2 387	17,7	19,0
Ensemble de la population	7 828	13,1	18,0	8 035	13,4	18,2	7 836	13,0	18,5	8 173	13,5	19,0

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006 à 2009.

Ces indicateurs partent d'une mesure du revenu disponible à partir de la source fiscale et des prestations sociales issues des organismes payeurs.

Cette approche ne tient pas compte des charges (à part la détermination d'unités de consommation) et nous savons que nombreux sont les ménages qui en raison de leurs charges (loyers et charges locatives, entretien et nécessité d'une voiture, charge d'un ascendant..) ont un reste à vivre très ténu, voire négatif.

Les données départementales sur la pauvreté en Ile-de-France.

Depuis 2004, l'Insee s'est lancé dans l'exploitation d'ERF (Enquête Revenus Fiscaux) pour déterminer des taux de pauvreté par département. Les derniers résultats connus portent sur l'année 2009 et font apparaître des taux assez différents selon les départements franciliens. Pour Paris et la Seine-Saint-Denis, les taux de pauvreté sont importants, avec surtout des inégalités de revenus confirmant le recueil annuel de la MIPES.

© Insee documentation		Source : Insee, Revenus disponibles localisés					
Région	Département	Libellé géographique	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté	Niveau de vie médian des personnes sous le seuil de pauvreté
			en %	en %	en %	en euros	
REG	DEP	LIBGEO	TAUX60	TAUX50	TAUX40	INTENS	MEDP
11	75	Paris	13,9	8,8	4,0	23,7	8 697
11	77	Seine-et-Marne	9,1	4,8	1,9	18,3	9 311
11	78	Yvelines	7,3	3,9	1,6	18,2	9 315
11	91	Essonne	9,1	4,9	1,9	18,4	9 297
11	92	Hauts-de-Seine	10,1	5,8	2,5	20,4	9 063
11	93	Seine-Saint-Denis	21,5	12,8	5,3	21,2	8 981
11	94	Val-de-Marne	12,3	7,0	2,9	20,0	9 111
11	95	Val-d'Oise	12,2	6,8	2,7	19,3	9 188
11	Île-de-France	Île-de-France	12,1	7,0	2,9	20,6	9 049
	PROV	Province	13,2	7,1	2,8	18,5	9 283
	M	France métropolitaine	13,0	7,1	2,8	18,9	9 244

Il est à noter que les ménages logés en collectivités, en hébergement collectif ou sans-domicile ne peuvent être comptés dans ces statistiques.

B - Le reste à vivre

Comme le soulignait Dominique SAINT-MACARY, du Secours Catholique, le 14 octobre 2012, lors de son audition, la charge du logement (loyer et charges) peut varier très sensiblement entre le parc social et le parc locatif privé et peut représenter un taux d'effort égal à la moitié des revenus du ménage.

C - Les conditions de vie

Les difficultés que peuvent rencontrer les ménages dans leurs conditions de vie doivent être prises en compte pour mieux cerner les situations de précarité. Cette approche se doit d'envisager différentes dimensions, telles que :

- Les contraintes budgétaires (par exemple ne pas pouvoir faire face aux dépenses courantes sans découverts bancaires) ;
- Les retards de paiement (par exemple l'impossibilité de payer à temps les factures d'électricité), aux restrictions de consommation (par exemple ne pas avoir les moyens financiers de se procurer un certain nombre de consommations élémentaires) ;
- Les difficultés de logement (par exemple ne pas disposer du confort élémentaire ou d'un espace suffisant dans le logement).

Pris isolément, le manque de l'un de ces éléments ne peut être considéré comme révélateur de conditions de vie défavorisées. Mais en cumulant les difficultés rencontrées pour les ménages, il est possible de rendre compte de façon plus objective des situations.

Les Franciliens sont plus nombreux à connaître des difficultés liées au logement petit surpeuplé et bruyant et à avoir des problèmes de retard de paiement.

Les études de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale ont démontré que les différentes approches de la pauvreté ne se recouvraient pas.

D - La situation francilienne

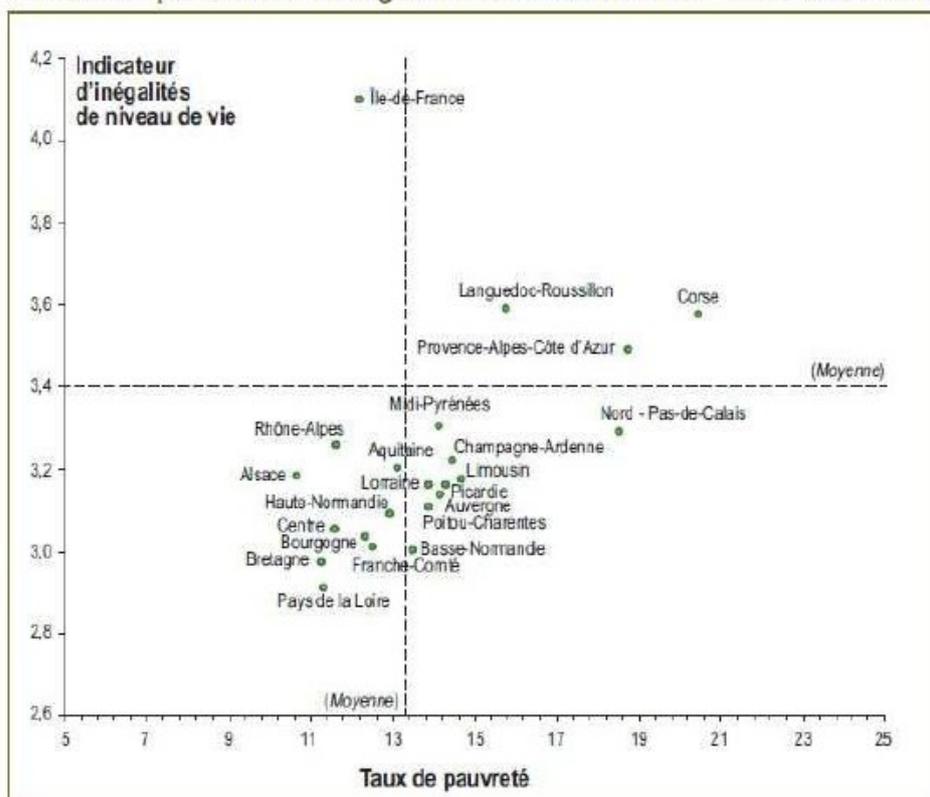
L'Île-de-France n'est pas la seule région où les questions de précarité se posent. Elle peut paraître au contraire comme favorisée par rapport à d'autres avec un taux de chômage

souvent inférieur au reste de la métropole. Au premier trimestre 2012, il se situait à 8,5% soit plus d'un point en dessous du niveau métropolitain (9,6).

En revanche l'Ile-de-France apparaît comme la région la plus inégalitaire comme le montre le tableau ci-dessous :

Ce graphique montre que si l'Ile-de-France est peu éloignée du taux de pauvreté métropolitain, elle se détache nettement en matière d'inégalités. Les pauvres d'Ile-de-France sont aussi pauvres qu'ailleurs mais il est probablement plus difficile d'être dans une situation de précarité dans une région riche.

> Taux de pauvreté et inégalités de niveau de vie en France métropolitaine



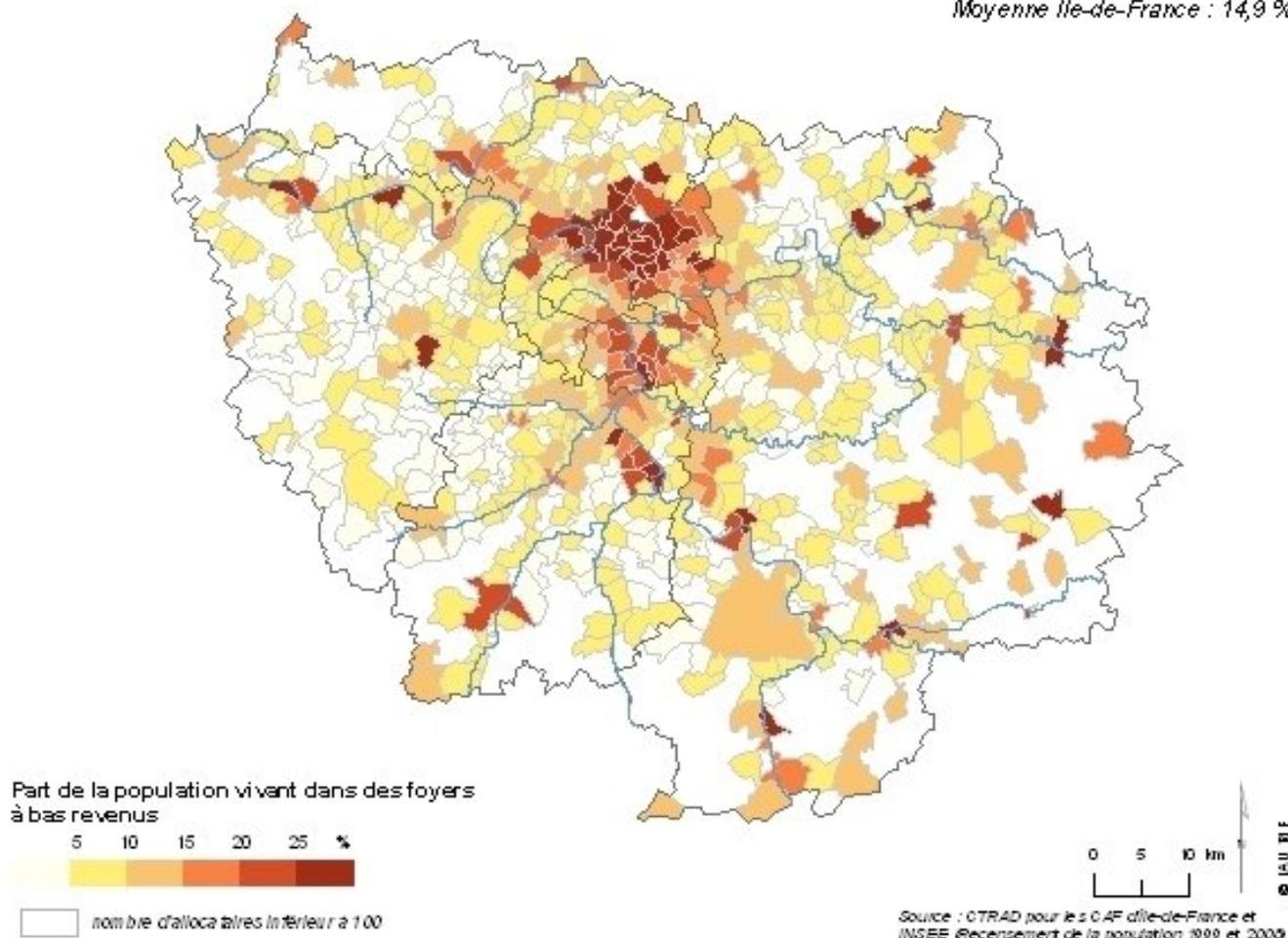
Source : INSEE, 2008

L'Ile-de-France se caractérise par une grande inégalité des territoires et des modes de vie. Il existe des différences entre les territoires ruraux où le recours à la voiture est souvent indispensable, le logement moins cher, mais l'emploi éloigné et les territoires urbains plus proches du centre où la vie présente d'autres caractéristiques et où le logement est plus onéreux. Le coût du logement et le poids qu'il représente dans la dépense des ménages a une place primordiale en Ile-de-France.

La carte, ci-dessous, illustre par une représentation des allocataires à bas-revenus (au sens CAF) et fait apparaître la concentration de population pauvre dans le 93 ou même Paris mais fait aussi apparaître de grandes disparités au sein d'un même département. En Ile-de-France, la pauvreté reste urbaine et concentrée dans certains territoires et en particuliers les zones urbaines sensibles (cf. travaux de Mariette Sagot à l'IAU).

La population résidant dans les foyers à bas revenus

Moyenne Île-de-France : 14,9 %



I – 6 - Le témoignage des personnes précaires

La MIPES avait, il y a quelques années, demandé à l'IRES¹¹ de réaliser un travail d'enquête sociologique sur la situation de ces personnes considérées comme travailleurs pauvres.

Les premiers résultats de l'enquête prouvent que les différentes sphères qui composent la vie de ces individus (emploi, santé, logement, vie affective) sont fortement interdépendantes, plus encore que pour les autres travailleurs. Nous constatons ainsi une intrication étroite entre le travail et le logement.

Un déficit de confiance

Il est apparu que les actifs en situation de pauvreté souffraient d'un déficit de crédit. Les bailleurs et les employeurs estiment qu'ils prennent des risques en leur faisant confiance. Les travailleurs pauvres n'offriraient pas à leurs yeux les garanties suffisantes sur le plan des ressources, en raison de la nature des contrats occupés ou de la sécurité de leur l'emploi. Ces personnes ont besoin de garants, qui constituent des intermédiaires entre l'emploi et le logement. Il s'agit souvent de travailleurs sociaux ou de bénévoles des structures

¹¹ Institut de Recherches Economiques et Sociales

associatives, qui construisent des dispositifs de confiance autour de ces travailleurs en cautionnant leurs *curricula vitae* ou en témoignant de leur volonté de travailler.

La situation dans laquelle se trouvent les travailleurs pauvres les contraint à déployer une énergie bien supérieure à la situation commune. Pour eux tout est plus difficile.

Une approche par les intéressés eux-mêmes : un travail de la MRIE.¹²

Dans une démarche analogue la MRIE a, il y a quelques années, engagé un travail à partir de la parole des intéressés.

Si de nombreux indicateurs utilisés dans l'approche conditions de vie ou dans la description de la précarité, sont particulièrement significatifs, ils demeurent toutefois centrés sur une représentation de la pauvreté en termes de manque, de carences, de privations et n'abordent pas l'aspect dynamique des capacités des personnes. De plus, ils ciblent la consommation de biens matériels essentiels et abordent peu le domaine de la qualité de la vie.

Les réflexions menées par la MRIE Rhône-Alpes sur ce sujet, font apparaître des dimensions nouvelles à généraliser en Ile-de-France :

- La capacité de choix et, à l'inverse, la situation de dépendance, de manque d'autonomie ;
- La reconnaissance des capacités et des compétences, et à l'inverse, le sentiment de dévalorisation qui renforce le manque d'estime de soi ;
- L'acceptabilité des biens et des services dans le cadre des politiques publiques est liée à cet élément de reconnaissance et de respect ;
- L'accessibilité des droits et, à l'inverse, la non-visibilité, l'opacité, la discrimination, la non-information, l'insuffisance de l'accueil et de l'accompagnement sont des éléments cités de façon récurrente comme sources de sécurisation ou, au contraire, d'exclusion supplémentaire.

Le 17 octobre 2012 un rapport élaboré par un groupe de travail a été présenté au CNLE¹³ rapport intitulé :

« Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques ».

Pour notre rapport, la commission a auditionné la responsable régionale du Secours populaire, qui a présenté le travail mené avec d'autres associations pour faire entendre la parole des personnes concernées. Ce recueil est en annexe et les différents propos recueillis sont repris tout au long de notre travail.

Au terme de cette première partie quelques constations s'affirment :

Les actifs en situation de précarité représentent une part importante des travailleurs franciliens, de l'ordre de un sur dix.

La pauvreté est l'un des facteurs explicatif de cette précarité, mais elle ne peut s'apprécier uniquement de façon monétaire.

Les incertitudes face à l'avenir, facteur d'insécurité se manifestent par le surendettement et la crise du logement.

¹² Mission régionale d'information sur l'exclusion en Rhône-Alpes - Recherche "Indicateur de pauvreté et croisement des savoirs"

¹³ Comité National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale

Le travail ne protège plus de la précarité. La faible intensité de celui-ci avec les contrats précaires, les allers et retours à l'emploi, les temps partiels, les faibles qualifications ou les emplois sous-qualifiés, rejaillit sur les familles et leurs enfants.

II - Les facteurs, causes et déterminants

L'état des lieux a mis en évidence l'aggravation du phénomène de précarisation des actifs qui se manifeste aussi par l'augmentation du nombre des sans domicile fixe, par le changement de typologies des dossiers de surendettements ou bien, par celui des expulsions locatives... Il convient de rechercher les causes de cette précarisation sous l'axe du logement, de l'emploi, du transport et celui de la santé.

II – 1 - Le logement une question majeure

Le logement est un besoin vital pour les Franciliens et malgré les efforts, aussi bien quantitatifs que qualitatifs apportés au fil des ans, il connaît une grave crise de nos jours. Ses caractéristiques essentielles sont : une pénurie de logements sociaux, un coût du logement excessif pour la plus part des budgets, un mal-logement ou un habitat délabré.

A – Une situation de pénurie de logement et un accès au parc social réduit

Le parc HLM, depuis une vingtaine d'années, n'exerce plus une fonction d'étape dans le parcours résidentiel et par là même devient un parc d'installation durable. La mobilité est devenue très faible et les personnes qui y accèdent sont de plus en plus pauvres et attendent plus longtemps le logement adapté à leur situation familiale.

Déjà, en 2002, le rapport Dieppois au CESR, soulignait que sur dix nouveaux logements, seulement six permettaient de loger des ménages supplémentaires, compte-tenu de l'évolution des modes de vie d'où un déficit de logements.

Des études de l'APUR¹ et l'IAU² font ressortir : au 1^{er} juillet 2010 que 406 283 ménages franciliens sont demandeurs de logements sociaux, dont 117 468 pour Paris.

Or, 75 000 logements ont été mis en location dans le parc social au cours de l'année 2008 et le délai d'attente théorique a été de 5,4 ans (contre 3,1 ans en 1978).

47 % des demandeurs résidaient déjà dans le parc social,
7,8 % des ménages franciliens en 2010 sont en demande d'un logement social,
20 % sont des personnes seules,
14 % sont des familles monoparentales.

Cette réalité conduit de nombreux ménages pauvres (234 382 en Ile-de-France) à être contraints de se loger dans le secteur privé, comme le confirme l'enquête logement de 2006 initiée par l'INSEE, alors que 396 307 vivent dans le parc social.

¹ <http://www.apur.org/sites/default/files/documents/logement-social-paris-2011.pdf>

² [http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_821/La demande de logements locatifs sociaux en Ile-de-France en 2010.pdf](http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_821/La_demande_de_logements_locatifs_sociaux_en_Ile-de-France_en_2010.pdf)

B – Le coût du logement est un facteur de précarité des ménages

La hausse des prix des loyers, en constante progression, assortie à la non-revalorisation des aides au logement, par rapport à l'inflation, entraîne pour les ménages à bas revenus (60% du revenu médian), des taux d'efforts qui vont du simple au double. Il faut en plus tenir compte des charges locatives ou de copropriété, que l'on soit logé dans le parc social ou en secteur privé.

Ainsi pour les locataires du parc HLM, la part du logement est de 26% dans les revenus des ménages, mais tombe à 15 % après aide au logement, alors que dans le secteur libre, celle-ci est de 49 % en brut et de 36% après aide au logement.

	Propriétaires non accédants	Propriétaires accédants	Secteur social	Secteur libre	Autres locataires	Logés gratuitement
Effectif pondéré	175 289	60 111	396 307	234 382	59 454	60 034
charges financières moyennes brutes	0	602	332	483	402	0
charges financières moyennes nettes	0	539	189	352	263	0
revenus moyens	1 041	1 700	1 261	980	627	898
taux d'effort brut	0	35	26	49	64	0
taux d'effort net	0	32	15	36	42	0

(Source ENL2006 INSEE)

La catégorie « Autres locataires », qui est la plus touchée au niveau du taux d'effort, concerne les ménages vivant dans des hôtels, meublés ou en sous-location, est aussi celle dont les revenus sont les plus faibles. Ainsi, ce sont les personnes les moins solvables qui supportent les plus gros taux d'effort.

Les statistiques CAF sur les allocataires à bas-revenus, confirment ces données, même si elles ne portent que sur les seuls bénéficiaires d'aides au logement ce qui peut expliquer certaines différences. Pour les personnes concernées, les taux d'effort médian avec les charges se situent à 36,2 % pour les locataires du parc privé contre 20% dans le parc social.

La proportion d'actifs qui se retrouve en situation de précarité du fait de l'importance de la dépense logement, ne fait qu'augmenter, et entraîne, un faible reste à vivre. Madame Saint-Macary, du Secours Catholique, lors de son audition, en novembre 2012, faisait apparaître que pour ces publics (se situant en dessous de 40% du seuil de pauvreté) :

« Au niveau des revenus en Ile de France :

- Le revenu mensuel total moyen en 2009 est de 949 €
- Le revenu des ménages ayant un salaire est de 1 291 €
- Le revenu par Unité de Consommation est de 575 €

Au niveau des loyers :

- Le revenu des locataires en parc social est de 1 050 €
- Le loyer net en parc social est de 264 €
- Le taux d'effort net est de 25,1 %
- Le revenu des locataires en parc privé est de 997 €
- Le loyer net en parc privé est de 396 €
- Le taux d'effort net est de 39,7 %.

Pour elle, il ressort que le prix du logement est prohibitif ce qui amène 39% des demandeurs d'aide à des substituts de logement : centre d'hébergement, squat, à loger chez des proches, ou en caravane, sur des péniches ou en hôtel...

...Le revenu mensuel moyen hors aide au logement est de 760 € alors que le total des dépenses contraintes (loyer net, gaz, électricité, eau, téléphone, impôts, transport, garde d'enfant, scolarité, cantine...) est de 515 € et les dépenses « souples » (alimentation, habillement) sont estimées à 265 €. Le reste à vivre est donc de -20 € ce qui fait que l'endettement est inéluctable.

Le moindre accident de la vie : santé, équipement, voiture en panne ou tout imprévu se solde avec la charge de la dette à un reste à vivre de -140 €, sans oublier la part croissante des charges et des dépenses énergétiques. »

C – Le développement de situations de « mal logement »

Devant l'impossibilité d'accéder au parc HLM ou de pouvoir se loger normalement, les actifs précaires ne peuvent alors se retourner que vers un « parc social de fait ». Celui-ci, très diminué aujourd'hui, était constitué des logements Loi de 48, des chambres de service et d'hôtels meublés, qui dans les années 80, représentaient plus de 550 000 logements. L'enquête logement, pour 2006, donne 26 400 logements Loi 1948 pour Paris et 45 670 pour la région. Ils sont donc contraints d'accéder aux segments les plus dégradés de ce parc ou condamnés à faire appel à l'hébergement.

- Les manifestations du mal logement dans le parc existant¹⁴

En référence, toujours à la dernière enquête logement, le parc sans confort, c'est-à-dire des logements sans eau courante, sans toilettes intérieures ou sans installation sanitaire accueille environ 115 000 personnes pour environ 90 000 logements. Ceux-ci sont exigus et vétustes, mais offrent de faibles loyers, même s'ils apparaissent excessifs au regard de ce qu'ils proposent tant au niveau de la surface que des éléments de confort.

De façon plus large, le parc dit « de mauvaise qualité », au sens des critères plus actuels de la loi SRU, s'élèverait à 3,6% de l'ensemble des logements et concentre les populations les plus modestes dans lequel on dénombre :

- 66% d'inactifs ou de chômeurs (dont 30% de retraités) contre 34% dans le parc confortable ;
- 35% d'étrangers contre 11% dans le parc confortable ;
- 7 % d'étudiants contre 1,5% dans le parc confortable ;
- et parmi les actifs ayant un emploi, 63 % d'employés ou d'ouvriers contre 36% dans le parc confortable.

- **Le phénomène de surpeuplement dit « accentué** (appartement où il manque plus de deux pièces par rapport à la norme) est présent dans 2% du parc francilien, soit trois fois plus qu'au niveau national.

En 2007, **le parc privé potentiellement indigne** (pppi) selon les sources DRIHL, est estimé à près de 177 500 logements, soit près de 5% du parc de résidences principales. Il est essentiellement localisé à Paris et en petite couronne. Certaines communes franciliennes ont un taux de PPPI supérieur à 10% des logements. Plus des 2/3 de ce parc de logements est occupé par des locataires à Paris et en petite couronne alors qu'il est réparti à près de 50% entre les propriétaires et les locataires en grande couronne. Dans le parc locatif privé, le taux de PPPI atteint 18% en Seine Saint Denis, 11% dans le Val d'Oise et 10% à Paris et dans le Val-de-Marne.

¹⁴ Les conditions de logement en Ile-de-France en 2006
http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_620/Conditions_de_logement2006-avec_signets.pdf

Le nombre d'arrêtés d'insalubrité pris annuellement en Île-de-France varie entre 600 et 900 dont 80% situés dans les départements de petite couronne et Paris. En 2009, le nombre d'arrêtés d'insalubrité toutes procédures confondues, échus et non suivis d'effet, a été de l'ordre de 6000 dans notre région. En 2010 et 2011, 2500 arrêtés d'insalubrité ont été pris.

Ce sont les ménages les moins solvables, ne pouvant apporter des garanties financières suffisantes pour accéder au secteur libre (exigence de CDI, de caution, de garants..) qui sont contraints de recourir à ces types d'hébergement. Ce qui induit aussi bien des risques pour la santé ou d'isolement social avec l'impossibilité de recevoir, de se nourrir, de se chauffer ou de se laver, ou de difficultés pour les enfants à pouvoir faire leurs devoirs scolaires.

- **Un hébergement fréquent chez des tiers**

Faute de pouvoir accéder au logement, les personnes sont obligées de se faire héberger par des tiers, de trouver des conditions précaires d'hébergement ou de recourir aux dispositifs d'hébergement développés par les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Le besoin de disposer d'une adresse administrative a permis à l'IAU de recenser **77 900 franciliens¹⁵ qui ont eu recours en 2009 à une domiciliation administrative** (par le biais d'une association ou, plus rarement d'un Centre Communal d'Action Sociale), faute d'adresse personnelle¹⁶.

23 200 vivent dans des conditions de vie très précaires : En errance, squats ou ponctuellement en structures d'hébergement pour des durées très courtes.

33 000 sont hébergés chez un tiers (dont 40,2% à Paris et respectivement 16,6% et 16,7% dans le 93 et le 94), ce qui ne signifie pas pour autant que tous les hébergés chez un tiers aient recours à une domiciliation administrative.

Il faut rappeler que dans bons nombres de cas, les baux interdisent l'hébergement chez un tiers et que ce type de situations, difficiles à vivre, est provisoire.

Enfin, près de 21000 sont logés à l'hôtel (financé par l'Etat ou le Conseil général) ou dans un certain nombre de cas dans des structures d'hébergement.

Les statistiques sur les bénéficiaires du RSA, en Ile-de-France, font état qu'un allocataire sur deux touche une aide au logement et a un logement autonome. Mais que 38% d'entre eux, soit 130 000 allocataires, sont en situation d'hébergement chez des tiers (à titre gratuit ou onéreux) ou plus rarement propriétaires (le reste étant sans domicile stable ou en hébergement).

L'extrême mobilité des personnes hébergées entraîne une appréciation difficile de ce phénomène.

- **Le recours à un parc d'hébergement**

Pour répondre à des situations d'urgence, il a été nécessaire de développer un parc d'hébergement ou de structures d'accompagnement ou d'insertion afin de mettre à l'abri des populations spécifiques : femmes victimes de violences, sortants de l'ASE, sortants d'institution ou demandeurs d'asile...

¹⁵ Remarque : à ces personnes, s'ajoutent 7 800 familles appartenant aux gens du voyage pour lesquels la domiciliation administrative est liée à un mode de vie. Ce qui n'exclut pas pour autant des situations de mal-logement parmi cette population, bien au contraire, puisque le manque d'aires d'accueil et d'habitat adapté restent particulièrement criants.

¹⁶ IAU, Note Rapide, n°498, mars 2010, « La domiciliation administrative des Franciliens sans domicile fixe », Jean-Jacques Guillouet et Philippe Pauquet

Un travail de l'IAU a fait ressortir le parc d'hébergement au 1^{er} janvier 2012. Celui-ci est réparti en trois catégories : urgence, stabilisation et insertion (CHRS, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et logement adapté et a concerné 121 151 personnes soit environ 1% de la population francilienne.

Il fait aussi apparaître l'importance du logement accompagné et des résidences sociales qui représentent près des deux tiers des places soit 78900.

L'hébergement d'urgence prend en charge environ 26 000 personnes et les dispositifs d'insertion environ 17 000 personnes.

L'insuffisance du parc d'hébergement oblige l'Etat et les Conseils Généraux à financer le recours aux chambres d'hôtels : plus de 13000 financées par l'Etat et de 6000, financées par les conseils généraux, soit environ 20000. Par ailleurs, Paris concentre un grand nombre de structures d'accueil, alors que celles-ci devraient être davantage réparties sur le plan régional.

L'ensemble de ces estimations, fait apparaître que pour plusieurs centaines de milliers de Franciliens, le logement et les conditions d'hébergement les font vivre, dans des situations très difficiles et précaires.

D – Les mécanismes d'exclusion du logement

Ceux-ci peuvent prendre plusieurs formes : notamment, les expulsions pour non paiement de loyer ou bien pour discrimination.

- Les expulsions locatives

La MIPES, depuis 2000, recensait les assignations pour non-paiement de loyer ainsi que les expulsions les détaillant : en commandements de quitter les lieux, demandes de concours de la force publique, décisions l'accordant ou interventions effectives de la force publique¹⁷.

Les procédures d'expulsion locative en Ile-de-France procédant d'impayés de loyer depuis 1999

	1999	2001	2005	2009	2010
Assignations	27 458	30 333	31 321	31 901	33 226
Commandements de quitter les lieux	16 087	19 413	17 977	19 006	18 822
Demandes de concours de la Force Publique	15 975	17 550	15 678	17 275	16 972
Décisions accordant le concours de la Force Publique	8 080	8 784	8 808	10 302	11 866
Interventions effectives de la Force Publique	3 378	4 162	4 443	5 416	6 634

Source : DRIHL Ile-de-France / SALPE

Ce tableau montre que, pour l'Ile-de-France, le nombre d'assignations est resté à un niveau élevé soit environ 33000 pour 2010, en hausse de 3,5% par rapport à l'année précédente. Mais la tendance du nombre d'expulsions depuis 2009, ne cesse de croître chaque année pour parvenir à un chiffre de 6634 interventions effectives de la force publique en 2010, en hausse de 20%, par rapport à 2009. A ces chiffres doivent être ajoutées les personnes ayant négocié leur départ à l'amiable, ou bien celles qui ont vu la fin de leur bail et son non renouvellement, sans pour autant que ces dernières ne trouvent un relogement.

Cette situation démontre que les dispositifs mis en place, plus de dix ans après la loi de 1998 de lutte contre les exclusions, ne semblent pas efficaces malgré les enquêtes sociales

¹⁷ Un tableau plus complet sera accessible en annexe

et les recherches de solutions... pour enrayer cette spirale inflationniste. **Aujourd'hui les CAPEX¹⁸ qui ont été récemment mises en place dans tous les départements de la Région ne semblent pas efficaces pour inverser la tendance.**

- Les discriminations à l'accès au logement

Les travailleurs pauvres souffrent d'un déficit de crédit. En effet les bailleurs estiment qu'ils prennent des risques, sur le plan contractuel, car ces derniers n'offrent pas à leurs yeux de garanties suffisantes sur le plan des ressources, de par la nature des contrats occupés ou de la sécurité de l'emploi. Ces travailleurs ont besoin de garants, qui constituent des intermédiaires entre l'emploi et le logement.

« Pour le logement, j'ai fait comme tout le monde, le DALO, mais rien. Je ne peux même plus faire de recours. J'aurais pu les emmener en justice, mais c'est trop tard, j'aurais dû le faire avant. J'en connais qui l'ont fait, mais, mais ils sont toujours pareil. Le privé, sans CDI, ce n'est pas possible de trouver. Je gagne pourtant honnêtement ma vie, mais dans le privé je n'arrive pas à trouver puisqu'il demande obligatoirement le CDI. Ce n'est pas faute de moyen, mais je ne trouve pas ».

Propos recueillis lors d'une enquête des associations de solidarité (voir annexes)

Ce sont les populations les plus fragiles qui sont « reléguées » dans ces segments du parc locatif, faute de pouvoir accéder ou être acceptées soit dans le parc social, soit dans le secteur libre. Il doit être noté, en Ile-de-France, un point sur les inégalités territoriales¹⁹ dans le domaine du logement, au regard de la mauvaise répartition de l'offre sociale, car 50 % des logements sociaux sont concentrés sur 8 % des communes, 33% de l'offre locative sociale se situe en Zones Urbaines Sensibles. Phénomène qui se renforce mécaniquement avec la hausse du marché immobilier qui spécialise socialement les territoires ce qui ne correspond ni à la carte de l'emploi, ni à celui de la meilleure desserte au niveau des transports.

II – 2 - L'emploi à l'origine de la faiblesse des revenus

Le concept de « pauvreté d'emploi »

Paradoxalement avoir un emploi n'est plus un signe de stabilité ni un gage de garantie. La qualité des emplois est un risque de fragilisation ou de précarisation des ménages notamment par l'utilisation de plus en plus courante de contrats à durée déterminée ou de contrats à temps partiels, sans parler de l'alternance emploi/chômage qui est la caractéristique essentielle d'une situation de précarité. Ainsi la population active présente un taux de pauvreté de 10,1 %, mais cette pauvreté touche en priorité les chômeurs (34,7 %) contre 7,4 % pour les actifs occupés (source INSEE 2009).

Pour reprendre l'analyse de Denis Clerc publiée sur le site de « l'observatoire des Inégalités » ... « *la troisième approche de la pauvreté concerne l'absence ou la faiblesse d'emploi au sein du ménage. On se limite aux personnes d'âge actif (16-60 ans) qui ne sont pas en formation : si le total du temps travaillé par ces personnes est inférieur à 20 % de ce*

¹⁸ Commission spécialisée de coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

¹⁹ Voir le document donné en référence de la Mission Ile de France de la FAP : 11 et 19
http://www.fondation-abbe-pierre.fr/pdf/esh_2010_acces_aux_droits.pdf

qu'elles travailleraient si elles étaient à temps plein, l'ensemble des personnes des ménages concernés sont en « pauvreté d'emploi » (ou, selon les termes officiels, en « très faible intensité d'emploi »).

Voici un exemple, celui d'un ménage comportant un couple et trois enfants, dont deux d'âge actif ayant quitté l'école. Sur les quatre personnes susceptibles d'être en emploi, une seule travaille, à trois quarts temps (0,75 %). L'intensité de travail est donc inférieure à 20 % (0,75 divisé par 4) et le ménage tout entier est considéré comme étant « en risque de pauvreté ». Risque de pauvreté monétaire, d'abord, du fait de l'absence ou de la faiblesse des revenus d'activité, mais aussi risque d'exclusion car, dans nos sociétés, l'emploi est le principal facteur d'insertion sociale et le principal pourvoyeur de liens sociaux autres que les liens familiaux.

Etre écarté de l'emploi, c'est une forme d'isolement générateur de stress et de repli sur soi, c'est aussi une source de perte de confiance en soi, d'« employabilité » ou de « capital humain », c'est-à-dire de capacité à travailler efficacement. Dans le cas français, la très faible intensité en emploi des ménages concerne 7,5 % des personnes (et 9,8 % des personnes vivant dans des ménages dont l'adulte de référence est d'âge actif).

Toutefois, comme dans le cas de la pauvreté en conditions de vie, le recoupement entre la très faible intensité d'emploi et les autres formes de pauvreté est assez limité, puisque, sur ces 7,5 %, seules 4,1 % vivent dans des ménages pauvres monétairement, et 1,8 % dans des ménages subissant des privations matérielles sévères. »

A – Le chômage est le premier facteur de précarité des actifs

Selon les chiffres de la DIRECCTE, le chômage doit être analysé selon la durée et la forme de chômage en fonction de ces catégories²⁰.

Le nombre de demandeurs d'emploi cat A+B+C à fin 2011, en Ile-de-France, a augmenté moins que dans la France entière (5,3 contre 4,3%) en un an. Néanmoins c'est le nombre des plus de 50 ans qui augmente le plus (+13,3%).

²⁰ Depuis 2009, les publications statistiques mensuelles classifient les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) en cinq catégories différentes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et qui sont sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et qui ont exercé une activité réduite courte (78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (c'est-à-dire de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et qui ont un emploi (bénéficiaires de contrats aidés).

Les demandeurs d'emploi par âge et catégorie d'inscription à Pôle emploi au 31/12/2011			
		Ile-de-France	France
A	moins 25 ans	69 113	510 200
	25 - 49 ans	354 632	1 816 200
	50 ans et +	108 046	572 400
	TOTAL	531 791	2 898 800
B	moins 25 ans	9 034	91 900
	25 - 49 ans	64 013	366 900
	50 ans et +	19 485	117 800
	TOTAL	92 532	576 700
C	moins 25 ans	12 025	130 300
	25 - 49 ans	96 431	574 000
	50 ans et +	23 363	137 100
	TOTAL	131 819	841 400
a+b+c	moins 25 ans	90 172	732 400
	25 - 49 ans	515 076	2 757 100
	50 ans et +	150 894	827 300
	TOTAL	756 142	4 316 800

L'état du chômage de longue durée est responsable d'une précarité accrue

Les demandeurs d'emploi par ancienneté et catégorie d'inscription à Pôle emploi au 31/12/2011				
		Ile-de-France	%	France
A	moins de 1 an	359 064	67,5	1 969 584
	De 1 an à moins de 2 ans	96 755	18,2	515 612
	De 2 ans et plus	75 972	14,3	413 624
	Total	531 791	100,0	2 898 820
A+B+C	moins de 1 an	466 722	61,7	2 689 008
	De 1 an à moins de 2 ans	143 512	19,0	832 825
	De 2 ans et plus	145 908	19,3	795 003
	Total	756 142	100,0	4 316 836
Ensemble toutes catégories	moins de 1 an	526 031	63,2	3 153 050
	De 1 an à moins de 2 ans	151 424	18,2	891 941
	De 2 ans et plus	154 735	18,6	870 085
	Total	832 190	100,0	4 915 076

Ainsi les demandeurs d'emploi (A+B+C) de plus d'un an représentent 38 % de l'ensemble et ceux de plus de 2 ans 19 % soit près de la moitié du nombre total et les motifs d'inscription à pôle emploi sont principalement dû à l'emploi précaire (CDD ou fin de mission d'intérim) et aux licenciements pour 13 %. Les premières entrées ou reprise d'activité soulignent l'importance des allers et retours entre l'inactivité et le marché du travail.

Il est à souligner que 55 % des Franciliens au chômage en 2009 sont titulaires d'un diplôme inférieur au baccalauréat. Ce qui est également le cas de 38 % des actifs occupés franciliens.

B – L'indemnisation du chômage

La proportion de personnes demandeurs d'emploi touchant l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) est de l'ordre de 55 %. Elle est plus faible pour ceux ayant plus de deux ans d'ancienneté. Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) se situaient en 2010 à 56 522 auxquels il faut ajouter environ 25 000 personnes en formation pour avoir une estimation du nombre de chômeurs indemnisés.

Le demandeur d'emploi peut bénéficier de l'aide au retour à l'emploi et en fin de droits peut prétendre à l'ASS qui est un minimum social.

L'ARE²¹ est un revenu de remplacement versé par Pôle emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi. L'ARE est versée pour une durée qui varie selon, son âge et la durée de son affiliation à l'assurance chômage. Le montant de l'ARE est calculé à partir du salaire journalier de référence du bénéficiaire, des règles spécifiques s'appliquant à certaines professions. L'allocation peut cesser d'être versée ou être réduite lorsque le demandeur d'emploi ne respecte pas ses obligations, notamment celle de rechercher activement un emploi. Les personnes sans emploi qui n'ont pas ou n'ont plus droit à l'ARE peuvent, sous certaines conditions, être indemnisées par l'État au titre du régime de solidarité : allocation temporaire d'attente (ATA) ou allocation de solidarité spécifique (ASS).

Les demandeurs d'emploi percevant l'ARE et le RSA par ancienneté d'inscription à Pôle emploi au 31/12/2011							
		ARE	RSA socle seul	RSA socle et activité	RSA activité seul	RSA droits payables	demandeurs d'emploi
	inférieur à 3 mois	87 228	17 730	3 112	4 860	25 702	
A+B+C	de 3 mois à un an	179 133	24 996	4 245	5 363	34 604	466722
	De 1 a moins de 2 ans	87 238	13 305	2 106	2 580	17 991	143512
	2 ans et plus	65 825	13 962	2 573	2 718	19 253	145908
		419 424	69 993	12 036	15 521	97 550	756142

Structure du chômage indemnisé des demandeurs d'emploi de catégorie A au 31/12/2010	
Aide au Retour à l'Emploi (ARE)	77%
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	12%
Autres Allocations Solidarité	4%
Préretraite	0%
Formation	7%

²¹ Pour en savoir plus :

http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/chomage,125/l-allocation-d-aide-au-retour-a-l-9847.html#sommaire_3

Pour certains des chômeurs ou qui ne le sont plus, le RSA peut jouer un complément de revenus. « Le RSA apparaît comme une forme complémentaire d'indemnisation du chômage » comme le soulignait, le sociologue Jean-Luc Outin qui notait que seuls 97 000 sur les 344 753 bénéficiaires du RSA semblaient s'être inscrits à Pôle Emploi.

Le chômage est un facteur majeur de précarisation, conduisant non seulement les personnes à des difficultés financières, mais les mettant en situation d'instabilité sociale : remise en cause de leurs capacités et perte de confiance, difficultés de maintien dans le logement, difficultés familiales, etc.

C – Le développement de formes d'emploi dégradées (temps partiels, horaires décalés, CDD et intérim...) à l'origine de la faiblesse des revenus

Avec la crise économique, les propositions d'emplois concernant des personnes ayant un faible niveau de qualification conduisent de plus en plus à la pauvreté. Outre les périodes de succession d'activité et de chômage, les emplois offerts conduisent invariablement vers la précarité de par leur nature.

Cette vision est soulignée par Jean-luc Outin qui voit dans les phénomènes d'alternance entre emploi et chômage, une période où l'individu ne travaille qu'une partie de l'année, où le travailleur intérimaire est peu ou mal indemnisé s'il n'a pas cotisé suffisamment et où les mécanismes de protection ne permettent pas de maintenir le revenu du travailleur sur une période donnée, ce qui agira forcément sur les revenus de son ménage.

« Mon mari recherche dans tout ce qui est possible et inimaginable, mais ce n'est pas évident. Il passe par les intérim, mais il n'y a pas d'emploi sur le long terme. Un jour il travaille, le suivant, ils n'en ont plus besoin... Avant, il travaillait dans la restauration, mais ils ont fermé, il y a trois ans. »
Propos recueillis lors de l'enquête des associations de solidarité.

- Les CDD et l'intérim

En Ile-de-France, près de 10 % des actifs occupés ont un emploi précaire contre 12 % en province.

Ce sont principalement des personnes en contrats à durée déterminée, les autres étant en contrat aidés, stagiaires ou apprentis. Ces emplois sont occupés majoritairement par des femmes (à 55 %) et par des moins de 30 ans pour moitié.

- Le temps partiel²²

En 2008, 16 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en France métropolitaine travaillent à temps partiel. Cette proportion est plus élevée en province (17 %) qu'en Ile-de-France (12 %).

Les femmes sont les plus concernées par le travail à temps partiel. L'écart avec les hommes est plus fort en province qu'en Ile-de-France : les Franciliennes actives travaillent 4 fois plus à temps partiel que les Franciliens actifs (20 % des femmes contre 5 % des hommes). Ce rapport est de 6 (31 % contre 5 %) en province.

Six actifs sur dix mettent en avant l'absence d'accès à un travail à temps plein et la nécessité de s'occuper de leurs enfants ou d'un membre de leur famille comme raisons principales du temps partiel.

²² Partie extraite d'une publication de l'INSEE Ile de France faits et chiffres n° 225 janv. 2010 donnée en référence

En Ile-de-France comme en province, on observe généralement de nettes différences concernant les raisons du temps partiel citées par les hommes ou les femmes. Les Franciliens actifs occupant un poste à temps partiel citent majoritairement l'absence de travail à temps plein (36 %) et l'exercice d'une autre activité professionnelle, les études, le suivi d'une formation (31 %) comme raisons principales d'exercice d'un travail à temps partiel. En revanche, les Franciliennes actives à temps partiel, volontaire ou imposé, citent en premier lieu la nécessité de s'occuper de leurs enfants ou d'un membre de leur famille (37 %) et l'absence de travail à temps plein (24 %). Les écarts entre hommes et femmes sont souvent moins forts en province qu'en Ile-de-France.

Figure 3 : Des raisons du travail à temps partiel proches en Ile-de-France et en province

Raison principale du travail à temps partiel	Ile-de-France			Province		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
S'occuper des enfants ou d'un membre de sa famille	4,1	37,4	30,5	7,4	35	30,6
Temps plein non trouvé	36,2	23,9	26,4	32,7	31,5	31,6
Autre activité professionnelle, études, formation	31,4	13,7	17,3	22,2	7,2	9,7
Temps libre, travaux domestiques	6,2	12,4	11,1	12,5	14,8	14,4
Autre raison*	17,4	8,5	10,4	15,6	7,2	8,6
Santé	4,7	4,1	4,3	9,6	4,3	5,1

Champ : actifs de plus de 15 ans ayant un emploi à temps partiel vivant en France métropolitaine

*Autre raison: raisons diverses (emploi du temps du conjoint, accord salarial...)

Source : Insee, enquêtes Emploi du 1er au 4e trimestre 2008

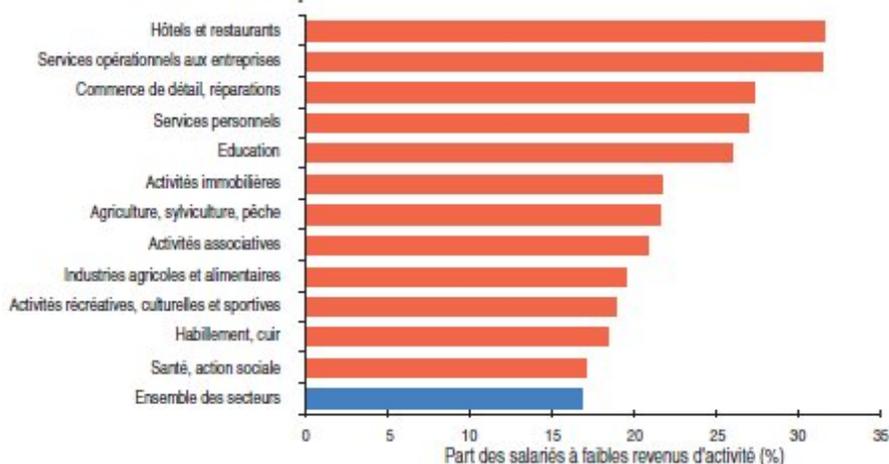
D - Les secteurs employant des actifs avec de faibles salaires²³

La faiblesse des revenus d'activité tient avant tout à la faible qualification requise par ces emplois. En effet, la part de salariés à faibles revenus d'activité est très importante chez les personnels non qualifiés.

Selon les critères de l'INSEE, « la part de bas revenus d'activité est élevée parmi les salariés qui travaillent dans les services à la personne, dans l'hôtellerie-restauration, les services personnels, le commerce de détail ou l'éducation. Elle est également très importante dans les services opérationnels aux entreprises, secteur qui emploie les intérimaires. En revanche, elle ne dépasse pas 10 % dans l'industrie, les activités financières et les transports. Les établissements de quatre secteurs d'activité rassemblent la moitié des salariés à faibles revenus d'activité, alors qu'ils emploient seulement le tiers des salariés résidant en cœur d'agglomération : les services opérationnels aux entreprises (91 400 salariés à bas revenus), l'hôtellerie-restauration (58 800), le commerce de détail (50 100) et celui de la santé et de l'action sociale (38 100). Ceux qui travaillent dans les services personnels (5 700) et l'industrie agro-alimentaire (5 200) perçoivent le taux de rémunération horaire le plus faible. Les salariés à faibles revenus d'activité travaillent plus souvent dans un établissement de petite taille : 34 % d'entre eux, contre 22% de l'ensemble des salariés, sont employés dans un établissement de moins de 10 postes » (INSEE A la page n°289 novembre 2007).

²³ Extraits de INSEE A la page n°289

4 Plus de salariés à bas revenus d'activité dans l'hôtellerie-restauration et les services aux entreprises



Champ : salariés résidant en coeur d'agglomération.

Source : Insee, DADS 2005, fichier régional Ile-de-France

Des emplois peu qualifiés mais pas toujours pour les moins qualifiés !

Une étude du CARIF²⁴ souligne qu'en Ile-de-France, les métiers non qualifiés sont de moins en moins occupés par des personnes sans qualification. En 2006, 48 % des salariés exerçant un métier non qualifié sont titulaires d'un diplôme contre 42 % en 1999. Il s'agit principalement du CAP-BEP (24 %) ou du baccalauréat (14 %). Avec la crise de l'emploi ce phénomène s'est amplifié, mettant en concurrence, même sur le segment des métiers non qualifiés du marché de l'emploi, les personnes titulaires d'un CAP, d'un BEP ou du baccalauréat et celles sans qualification. Mais cette concurrence n'est pas le seul frein pour trouver un emploi.

III – 3 - L'impact des modes de vie et les freins à l'accès ou au retour à l'emploi

A - Les modes de vie

Le rapport de Dominique Fabre, membre du CESER, sur l'accueil de la petite enfance, soulignait en 2005 l'évolution des modes de vie :

« La structure des familles évolue du fait notamment de l'augmentation des ruptures d'union, du vieillissement de la population et de la montée du célibat. Plus du tiers, des ménages franciliens, est composé d'une seule personne soit près de 1,6 millions d'individus. En l'espace de dix ans, le nombre de personnes seules a augmenté de 16%. Les familles monoparentales en Ile-de-France ont progressé de 20% entre les deux derniers recensements. Elles sont actuellement près de 400.000 et vivent plus particulièrement dans les secteurs urbains comptant un fort taux de logements sociaux... ».

Ces évolutions amènent bien souvent à l'isolement et peuvent se traduire aussi par une faiblesse des solidarités familiales ou de voisinage, solidarités qui jouent un rôle essentiel dans des situations de précarité ou de difficultés.

De nouveaux paramètres qui tendent à réduire ou à tendre les budgets sont désormais à prendre en compte : nécessité économique de pouvoir accueillir les enfants, même majeurs, dans un contexte de crise et d'instabilité; prise en compte des dépenses incompressibles ou nouvelles qui ne sont pas forcément bien retraduites dans les indices des prix : dépenses de

²⁴ Source InfoCARIF Focale n°16 octobre 2011
Voir également INSEE A la page n°375 octobre 2011

communication devenues indispensables, augmentation des charges du logement, poids des dépenses énergétiques, frais fixes mensuels...

B - Les freins à l'accès ou au retour à l'emploi

Trois points sont régulièrement évoqués pour expliquer les difficultés d'accès à un emploi :

- la charge d'enfants par le biais des besoins des modes de garde et de leur accès pour les plus précaires,
- la mobilité indispensable pour une insertion professionnelle et sociale,
- la santé.

1 - La charge d'enfants et leur garde

Comme le confirment les travaux de l'INSEE, la fécondité est en hausse en Ile-de-France avec pour conséquence une demande forte de places d'accueil et une programmation à la traîne. En Ile-de-France, les temps de trajet sont plus longs entre les lieux de résidence et ceux de l'emploi. De plus, les besoins des ménages ont sensiblement évolué du fait des cycles de travail éclaté, d'horaires atypiques et décalés, et ce, malheureusement sans que les modes de fonctionnement, d'implantation des équipements ou les formes d'accueil aient suivi l'évolution de ces modes de vie.

Avant que j'ai mon enfant, je travaillais parfois de 5 heures du matin jusqu'à 20 heures. De l'ouverture à la fermeture, même après la fermeture. Dès que j'ai eu mon fils, c'était un peu difficile. Même avec la nounou, parfois elle m'appelait le matin parce qu'elle ne pouvait pas. Je lui disais : « je le dépose à 7 heures du matin ! ». J'ai eu beaucoup de problèmes, beaucoup de stress. Attends, il y a des gens qui sont à 4 heures, 5 heures du matin dehors !
Témoignage recueilli lors de l'enquête des associations de solidarité

Le rapport Fabre soulignait que « Si le coût de la garde en crèche collective restant à la charge de la famille est relativement proportionnel aux revenus compte tenu des différentes aides, il n'en est pas de même dans le cadre d'un enfant gardé par une Assistante maternelle agréée ou une garde à domicile, même si la création de la PAJE rééquilibre les écarts, sans pour cela les gommer en totalité.

En effet, nous constatons qu'un enfant gardé à temps plein en crèche collective a un coût net d'environ 7 à 8% du revenu. Dans le cadre d'une garde assurée par une assistante maternelle agréée, l'écart varie de près de 12% en coût net pour 1 SMIC alors qu'il est à peine de 6% pour des revenus équivalents à 5 SMIC ; quant à l'A GED (l'aide pour la garde à domicile), seules les familles disposant de revenus supérieurs à 4 SMIC peuvent se permettre ce mode d'accueil. Il est à remarquer que, dans ce dernier cas, plus les revenus sont élevés, plus le coût net, en pourcentage, diminue grâce à la réduction d'impôt. ».

Ainsi au vu de ces chiffres, une famille disposant de 2 SMIC et moins, se dirige souvent vers un mode d'accueil collectif. Elle n'obtiendra pas toujours satisfaction loin s'en faut. Elle pourra alors être conduite à s'orienter vers une assistante maternelle agréée ou malheureusement par défaut, à une garde informelle. Mais le plus souvent, la mère cesse son travail surtout si celui-ci est peu rémunérateur. En effet, cette famille touchera un peu plus de 500 Euros, sans aucune condition de ressources demandée pour percevoir dans le cadre de la PAJE, ce complément de libre choix d'activité Cette prestation ne durera que 6 mois sauf si cette famille a déjà d'autres enfants, alors elle continuera d'être versée jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant.

Le coût du mode de garde et son organisation jouent un rôle important pour l'accès à l'emploi. Cette question est particulièrement sensible pour des familles monoparentales, où les femmes sont majoritaires, pour lesquelles le coût de garde limite le choix en matière de vie professionnelle.

Elle est aussi essentielle pour les femmes qui recherchent un emploi. Elles doivent trouver un mode de garde adapté évitant un frein à leur quête à l'instar des horaires décalés ou atypiques.

2 - La mobilité

Les questions de mobilités géographiques jouent un rôle important tant dans la vie professionnelle que dans la vie quotidienne. Se déplacer est devenu, sur notre territoire, indispensable pour travailler, faire ses courses, se soigner, faire garder ses enfants ou les scolariser.

Les évolutions des formes d'emplois imposent de plus en plus un changement de lieux de travail : succession de Contrats à Durée Déterminée, missions d'intérim, horaires atypiques ou décalés, temps partiels... et obligent à des adaptations des temps de transports.

Cette situation est aggravée par la crise du logement qui pousse de plus en plus en périphérie de la région, les plus pauvres (ségrégation spatiale) augmentant de ce fait leurs temps de transports.

Une offre importante, mais inégale des transports en commun, laisse parfois, l'usage des moyens individuels comme seul recours. Souvent les travailleurs précaires n'en ont pas les moyens pour des raisons financières de coûts importants fixes (assurance, essence...), ou parce qu'ils ne sont pas titulaires du permis de conduire. Cependant, certaines collectivités territoriales et des associations ont mis en place des initiatives : prêts de véhicule, covoiturage... afin d'aider les travailleurs précaires à obtenir leur permis de conduire, et ces actions devraient être développées et généralisées.

Eric Le Breton, Maître de conférence en sociologie à Rennes, note que « 12 % simplement des personnes accueillies par les structures d'insertion par l'activité économique ont une voiture – alors qu'environ 80% des ménages français sont motorisés. Quand ils ont une voiture, elle est souvent en mauvais état mécanique, sans assurance ou contrôle technique ». Selon Sandrine Wenglenski, Maître de conférence à Paris-Est, « Le taux de possession du permis de conduire des ménages dont le revenu annuel est inférieur à 11 500 euros est de 53 %, contre 90 % pour les ménages dont le revenu annuel dépasse 30 000 euros. Le taux de motorisation se monte à 0,4 voiture par adulte pour les populations les plus modestes, contre 0,6 en moyenne et 0,8 pour les ménages plus aisés ».

Les transports en commun sont donc un outil précieux bien que ne couvrant pas toutes les plages horaires, ni tous les territoires surtout ceux de banlieues à banlieues, constituant par là un frein important à l'emploi ou à la formation. Le projet Etat-Région sur le Grand Paris, en se positionnant sur le développement des transports ne s'est pas trompé dans ses priorités.

*Au niveau des transports on n'est pas servi du tout. Surtout en ce moment, on n'a plus du tout de train. On avait réussi à en avoir un mais on n'en a plus à cause des travaux. Les bus, c'est pareil. On en a 2 le matin et 2 ou 3 le soir. C'est tout ! Il faut une voiture pour trouver du travail et, pour avoir une voiture, il faut du travail.
Propos recueillis lors de l'enquête des associations de solidarité*

Au 20 décembre 2012, les tarifs applicables par mois sur une zone 1-2 pour un Pass Navigo se monte à 65,10€ et pour une zone de 1 à 5 à 113€20 sachant que l'employeur rembourse 50% du prix du transport.

Mme Wenglenski qui a mené des travaux sur l'accessibilité de l'emploi en prenant en compte la dimension de la mobilité, observe qu'en Ile-de-France :

Que la possibilité de recourir à la voiture contribue également au niveau d'accès au marché de l'emploi. 10 % des cadres n'ont aucun accès à une voiture (par manque de permis de conduire ou de véhicule), contre 27 % des ouvriers et 30 % des employés. A l'inverse, l'accès total à la voiture (possession du permis de conduire et présence d'au moins un véhicule par actif dans le ménage) concerne deux tiers des actifs cadres mais 40 % des employés et des ouvriers.

Compte tenu de ces éléments, lorsque l'on estime le nombre d'emplois accessibles aux différents groupes sociaux, il en ressort que les cadres ont en moyenne potentiellement accès à 69 % de l'emploi cadre francilien dans la limite d'une heure de déplacement, contre 46 % pour les ouvriers pour les emplois qui leur correspondent.

Les ouvriers, qui résident massivement dans la grande couronne, ont accès depuis ces résidences à 26 % de l'emploi ouvrier, alors que les cadres de la périphérie urbaine ont accès à 42 % de l'emploi cadre. Lorsque la résidence est plus centrale, l'accessibilité est plus forte. Cela bénéficie principalement aux cadres, qui résident davantage que les catégories modestes dans Paris et la petite couronne.

De fait, les assistés sociaux sont de grands marcheurs. Mais la marche ne permet pas de « tenir » un emploi dans la durée si celui-ci est situé à 10 ou 20 km de chez soi, et qu'il impose un emploi du temps fractionné ou décalé.

Ce que confirme Eric Le Breton lorsqu'il évoque la question des compétences nécessaires. « Etre mobile, conduire, prendre un bus, un train, circuler à vélo suppose de savoir lire, écrire, de comprendre la langue, d'être capable de formuler une demande de renseignements, de pouvoir se repérer dans l'espace, de maîtriser des schémas d'organisation de la ville, de savoir lire un plan de ville ou de réseau ou une carte routière. Etre mobile suppose de maîtriser des compétences « scolaires » mais aussi d'avoir des capacités cognitives qui sont mises à mal par la désocialisation et l'exclusion. »

La mobilité n'est pas seulement la possibilité d'accéder à l'emploi mais c'est **une des conditions de la vie sociale** - accéder aux soins et aux loisirs, à la famille et aux amis, et pas seulement au travail ou à la formation. Ceux qui ne peuvent se déplacer vivent dans une situation qu'Yves Jouffe, sociologue des mobilités urbaines, qualifie « d'assignation territoriale » et il ne s'agit pas seulement de disposer d'un métro, d'un bus ou d'un deux-roues pour s'en servir, dès lors que se posent des problèmes de santé, de compréhension de la langue, de peur de sortir de chez soi, de honte d'aller dans des endroits où l'on sera repéré comme un pauvre.

3 – La santé

Dans son schéma de prévention, l'Agence Régionale de Santé, relevait que « *les inégalités sociales jouent un rôle important dans la reproductivité des inégalités de santé... 40% des inégalités sociales de santé d'une génération s'expliquaient par celles de la génération précédente* ». Pour elle, « *les inégalités de santé sont observées dès la naissance et même avant. Les femmes, dans des situations socio-économiques difficiles, ont des grossesses souvent à risques en raison, d'une alimentation insuffisante et non équilibrée, de leurs conditions de logement, du stress qui en découle... Naître dans un logement insalubre, être malnutri, précocement exposé à des pollutions environnementales, ... ne favorise certes pas un développement en bonne santé* ». (p94/174). Ce que soulignait, pareillement le rapport ATLAN, CESER 2007, sur les inégalités sociales de santé.

Cette vision est encore confirmée par une étude²⁵, à l'initiative de l'académie nationale de médecine, qui a fait ressortir que la situation de précarité avait une forte influence sur le risque d'être diabétique avec de « nombreux marqueurs de risque cardiovasculaire et d'état

²⁵ Diabète et précarité. Bull. Acad.Natlle. Méd, 2008, Tome 192, Décembre, N°9 p1707-1724
www.academie-medecine.fr

de santé altéré », notant que l'accès aux soins est difficile pour les personnes concernées. Mais les indicateurs de santé dans le tableau ci-dessous peuvent facilement se retranscrire dans le monde du travail.
IGAS, RAPPORT N°RM2011-061P

Tableau 1 : Quelques exemples d'inégalités sociales de santé¹² en France

Source : Données citées dans l'ouvrage d A. Leclerc, M. Karminski, T. Lang

Types Indicateurs de Santé	Indicateurs	Modalités de mesure des inégalités de Santé
Espérance de vie	Espérance de vie à 35 ans	À 35 ans, l'espérance de vie d'un ouvrier est inférieure de 5ans à celle d'un cadre
	Espérance de vie à 35 ans en bonne santé perçue	À 35 ans l'espérance de vie d'un ouvrier en bonne santé perçue est inférieure de 9 ans à celle d'un cadre
Mortalité	Mortalité avant 65 ans	Les hommes sans diplômes ont 2,5 fois plus de risques de décéder avant 65 ans que les hommes ayant effectué des études supérieures (la différence est de 1,9 pour les femmes)
	Mortalité par cancer	A âge égal, la mortalité par cancer du poumon des hommes sans diplôme est multipliée par 3,5 par rapport aux hommes dont le niveau d'études est « bac et plus » (écart de 10 pour le cancer du pharynx)
	Mortalité par maladies cardiovasculaires	Entre 1982 et 1990, la mortalité par maladies coronariennes a baissé de 47 % chez les cadres et professions libérales contre 14 % chez les employés et ouvriers.
Incidence et prévalence des pathologies	Hypertension artérielle	La prévalence de l'hypertension artérielle varie de 25 à 38 % entre le tiers de la population dont le niveau d'études est le plus élevé et celui dont le niveau d'études est le plus faible.
	Episodes dépressifs	La fréquence d'épisodes dépressifs au cours de la semaine précédente est de 9 % en population générale, mais de 16 % chez les chômeurs et inactifs
Accès au système de santé	Dépistage du cancer du sein	56 % de femmes de plus de 40 ans ayant un niveau d'étude secondaire ou supérieur ont fait une mammographie au cours des deux dernières années, contre 40 % de celles ayant un niveau d'études primaire.
	Traitement des accidents coronariens	La survie à 28 jours d'un événement coronarien est 2,5 fois plus élevée pour un cadre supérieur que pour une autre catégorie socioprofessionnelle

- **L'impact de la santé sur le travail**

Le contexte juridique a été complété par la Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et ses deux décrets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail.

L'enjeu est l'appropriation par tous les acteurs institutionnels : services de la santé au travail, services déconcentrés du ministère du travail (DIRRECTE), caisses chargées de la prévention et de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles (CARSAT, CASS, CRAMIF).

La réforme vise à établir les conditions d'un meilleur pilotage de la santé au travail au niveau régional, en assurant la cohérence des actions menées par les acteurs institutionnels.

La dégradation de la santé explique souvent les risques de rupture du contrat de travail et peut se manifester par la multiplication de congés maladie ou l'absentéisme... Le salarié en CDD ou en temps partiel, peut se trouver aussi, dans une situation de fragilité d'autant plus que les emplois peu qualifiés correspondent à des travaux pénibles qui peuvent conduire à des situations de handicap, entraînant le non renouvellement de contrat ou bien la démission. Le représentant du conseil général du Val de Marne, lors de son audition, soulignait que 20 % des bénéficiaires du RSA présentent des troubles de santé, notamment des troubles psychiatriques.

- **La désinsertion professionnelle** est un processus long et peu visible qui conduit les salariés en situation précaire à se déconsidérer et à se couper du travail : que ce soit pour des raisons de difficultés d'évolution de poste, de conflit hiérarchique, de problème d'ordre familial, personnel ou de santé..., il est donc essentiel de prévenir ces situations en tenant compte des évolutions du monde du travail, en préparant, en adaptant et en faisant évoluer tant les postes de travail que les mentalités.

- **La difficulté des acteurs à agir dans l'entreprise**

Dans le but de prévenir les ruptures et les processus de précarisation, il est important d'agir sur les lieux de travail à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social. La précarité émergeant sur les lieux de travail, il est urgent d'en prendre conscience du côté des employeurs et des partenaires sociaux.

On ne peut que regretter que les services de la Médecine du travail ne remplissent pas pleinement leurs fonctions. En effet, la consultation du salarié est obligatoire et coûteuse pour l'entreprise (environ 200€ par consultation). Elle consiste en un examen clinique du patient, mais elle doit aussi présenter un caractère préventif. C'est à ce stade là que les facteurs de précarité doivent être mis en avant.

Ce sont les responsables des ressources humaines qui doivent être sensibilisés à ses situations, dans la mesure où leurs directions disposent des renseignements sur les ressources financières ou sur les demandes de saisie sur salaires.

Il serait judicieux d'envisager des dispositifs d'écoute et de réorganiser la médecine du travail, dont les consultations sont hors de prix pour les Très Petites Entreprises.

M. Bernard GAYSSSET, directeur général de l'Association des Centres Médicaux et Sociaux de la Santé au Travail souligne que ses domaines d'intervention dans les entreprises sont très variés, « *toutefois 5 domaines d'intervention se détachent tout particulièrement et servent de référence dans les données statistiques : le logement, le budget, la vie personnelle et familiale, la santé et la vie professionnelle* ».

D'autres thèmes émergent et représentent à eux seuls plus de la moitié de leurs activités : le handicap, la santé, l'inaptitude et la complexité administrative.

Sont également évoqués les thèmes de : l'invalidité, la retraite, les finances et le logement.

Leur intervention est sollicitée pour prévenir le risque psychosocial, accompagner les seniors, ainsi que les jeunes en difficulté d'intégration afin de prévenir la désinsertion sociale.

Une assistante sociale d'ACMS témoigne : « Les travailleurs pauvres sont une réalité quotidienne dans notre activité d'assistante sociale du travail. Les bas-salaires et le temps partiel subi contribuent à amplifier ce phénomène. En outre les accidents de parcours de la vie font souvent basculer les salariés ayant un petit budget dans la précarité. Ainsi toute modification de la cellule familiale (divorce, séparation, décès du conjoint) contribue à déséquilibrer un budget familial déjà bien précaire. Alors que deux conjoints avec de faibles salaires arrivaient à faire face aux frais inhérents au loyer, à l'éducation de leurs enfants et aux différentes factures, l'individu qui se retrouve isolé qui plus est avec des enfants à charge aura bien du mal à équilibrer son budget. En outre certaines entreprises ne souscrivent pas d'assurance prévoyance. Aussi quand un salarié est victime d'un accident du travail ou déclare une maladie nécessitant un long arrêt de travail, cela va entraîner une perte de revenu et un vrai déséquilibre budgétaire. »

Les salariés suivis par le service social de l'A.C.M.S. sont majoritairement des femmes (60%). Trois sur quatre ont plus de 40 ans et 8% moins de 30 ans, 35 % vivent seuls ou en famille monoparentale.

Dans leur très grande majorité les salariés rencontrés travaillent en Contrats à Durée Déterminée.

Les trois quarts sont des employés au sens de la convention collective. Nombre d'entre eux occupent des postes avec des manutentions fréquentes et une restriction d'aptitude qui peuvent donc remettre en cause leur emploi. Souvent ces salariés ne disposent pas d'un niveau de formation suffisant, pour permettre une reconversion professionnelle ou un reclassement dans un poste moins contraignant au plan physique.

Dans ce contexte, le cumul de difficultés, corrélé aux mutations sociales et familiales, devient, dans un monde de plus en plus complexe, un obstacle insurmontable. La gestion du temps, des budgets, de sa propre vie, dans une société en mouvement, réclame de plus en plus : savoir, capacité d'adaptation et de performance, et génère de l'insécurité.

Cette insécurité ou ce sentiment d'insécurité frappe notamment les plus défavorisés d'entre nous qui ne croient plus en leur avenir, ni en celui de leurs enfants, n'ont plus confiance en eux et qui n'ont plus la capacité de réagir face aux événements.

Dans l'adversité, tous les domaines sont interconnectés : faible revenu, perte d'emploi, logement, reste à vivre, garde des enfants, transports, santé, formation, culture, sports, loisirs... Le cadre territorial régional est le plus adéquat pour aborder ces questions sous le prisme des populations les plus précaires.

Ce sont ces populations qui seront analysées dans le prochain chapitre, ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent dans leur accès aux droits.

III : Prévenir l'exclusion par l'accès aux droits

L'insécurité professionnelle et les inégalités territoriales, facteurs de précarité, affectent plus particulièrement les jeunes, les femmes, les immigrés, les personnes handicapées... Malgré l'existence de droits et d'aides pour tenter de réduire la pauvreté, les situations perdurent, et quelquefois, se dégradent en dépit des possibilités offertes (cf. le non recours au RSA).

III – 1 - Les catégories particulièrement concernées

A - Les jeunes

Dès leur sortie du système scolaire, les jeunes surtout si leur qualification est faible, sont les premiers à être confrontés à la précarité : difficultés d'accéder à un emploi stable, faiblesse des revenus, problème de garantie face aux bailleurs pour obtenir un logement...

En 2006, 20 % des jeunes Franciliens, soit 260 900 personnes, n'ont pas obtenu de diplôme à la fin de leur scolarité. Ces jeunes rencontrent de grandes difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. C'est ce que démontre l'enquête IVA²⁶ (insertion dans la vie active) qui mesure le taux d'emploi des lycéens sept mois après leur sortie du système scolaire.

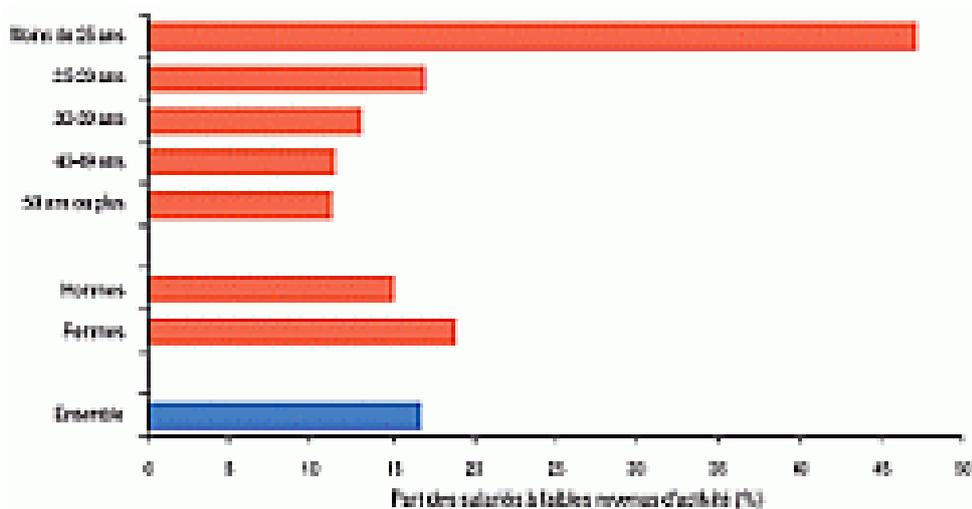
Evolution	2008	2009	2010	2011
Emploi dont	60 %	50 %	47 %	48 %
CDI *	43 %	45 %	43 %	42 %
CDD	27 %	29 %	31 %	33 %
Contrat d'intérim	13 %	9 %	10 %	11 %
Contrat aidé	16 %	16 %	15 %	13 %
Non renseigné	1 %	1 %	1 %	1 %
Chômage	28 %	36 %	38 %	36 %
Inactivité	7 %	8 %	8 %	11 %
Stage	5 %	6 %	6 %	5 %

Ce tableau marque l'évolution qui, depuis 2008 et la crise, caractérise les jeunes en quête d'un premier emploi. La proportion de ceux en emploi diminue très fortement, alors que corrélativement celle de ceux au chômage augmente sensiblement. Les emplois en CDI et les emplois aidés sont en diminution au profit des CDD.

Il ressort de cette enquête, que plus le niveau de formation est élevé, plus l'accès à l'emploi en est facilité.

47 % des salariés de moins de 25 ans perçoivent un faible revenu d'activité. Cette proportion ne dépasse pas 12 % au-delà de 30 ans.

26 Cf. L'insertion des lycéens dans la vie active (IVA 2011) sur le site de l'OREF



Les jeunes sortant du système scolaire sans qualification sont plus particulièrement confrontés à la précarité, car même avec des CDI, la faiblesse de début de carrière de leur salaire ne leur offre guère de garantie suffisante face à un bailleur ou à une demande de crédit bancaire... Sans soutien familial ou de proches, ils sont alors confrontés dès le début de vie d'adulte à de l'insécurité, d'autant plus qu'ils connaissent mal les dispositifs sociaux existants. Ainsi, ils utilisent peu la possibilité de formuler une demande de logement du parc social, l'existence d'aide complémentaire pour une mutuelle ou le mode de recours à une couverture santé. Il est à souligner que souvent ils ne peuvent bénéficier du RSA, du fait des contraintes liées à l'ouverture des droits (nécessité de deux années de travail dans les trois précédentes), ce qui réserve le recours au RSA à ceux qui sont déjà les plus proches de l'emploi.

B - Les femmes

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2012, la Région d'Île-de-France, la préfecture de Région, la préfecture de Paris, avec le soutien technique de l'IAU, ont publié un portrait des Franciliennes « actives » dans un dépliant « chiffres-clés³ » qui révèlent que de nombreuses inégalités structurelles demeurent.

De la situation des quelques 2,7 millions de femmes actives en Île-de-France, l'essentiel est connu - et persiste :

1. les Franciliennes présentent des salaires de 26 % inférieurs à ceux des hommes ;
2. 62 % d'entre elles cumulent temps partiel et emplois temporaires ;
3. les actives s'acquittent majoritairement des tâches domestiques : 3h26/jour, contre 2h/jour pour les hommes ;
4. Dans les familles où se pose le problème de la garde des enfants, dans une grande majorité des cas (97%), se sont les femmes qui arrêtent de travailler, pour élever les enfants ce qui pénalise leur parcours professionnel.

Dans l'Atlas des Franciliens, édition 2013, l'IAU constate que : « Depuis une dizaine d'années, on assiste à une bipolarisation des emplois féminins entre des secteurs d'activités peu valorisés, proposant des emplois peu qualifiés et souvent plus précaires (secteur social, aide à la personne...), et d'autres secteurs plus qualifiés à haute valeur ajoutée (conseils aux entreprises). »

²⁷ Tableau extrait de « INSEE n°289 nov. 2007 (source INSEE-DADS)

³ Femmes actives en Ile-de-France : http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_906/Femmes_actives_2012L.pdf

Une fracture se manifeste entre :

- d'un côté, des Franciliennes actives qui, en 40 ans, ont doublé leur présence dans des fonctions de cadres : 21 % en 1968, 41 % en 2008 ;
- d'un autre côté, un rôle de plus en plus massif dans le secteur des services : 7 femmes sur 10 y travaillent, la plupart cumulant temps partiel et emploi temporaire.

Ainsi donc depuis la fin des années 1960, les Franciliennes sont de plus en plus diplômées, de plus en plus actives et accèdent à des postes plus qualifiés, mais un décalage profond se creuse avec celles qui connaissent une situation précaire dans un contexte économique difficile qui voit l'augmentation des familles monoparentales.

C - Les immigrés

Selon l'Insee, en 2008, plus d'un Francilien sur trois (35 % soit plus de 4 millions de personnes) est immigré²⁸ ou a au moins un parent immigré. Les étrangers, immigrés ou non, représentaient 12,4 % de la population francilienne en 2008.

Les personnes ayant un lien direct avec la migration ont effectué l'ensemble de leur scolarité en France, rapportent plus fréquemment avoir été moins bien traitées que les autres élèves à l'école, en particulier dans l'orientation. Elles sont davantage orientées vers des filières professionnelles, et c'est parmi les immigrés que la part de « sans diplôme » est la plus élevée, en particulier pour les femmes²⁹, ce qui les oriente vers des emplois moins qualifiés et plus précaires.

Ils se sentent par conséquent plus vulnérables aux décisions, vécues comme discriminatoires dans la recherche d'un logement ou d'un emploi.

Sur le logement (INSEE - nov. 2011 n°3756)

« De nombreux ménages immigrés sont encore logés à l'étroit et ce, tant dans le locatif privé que dans le parc social. C'est le cas de 27 % des ménages immigrés en Ile-de-France, et jusqu'à un ménage immigré sur trois en Seine- Saint-Denis. A Paris, ils sont 26 % à résider dans un logement sur-occupé contre 7 % pour les ménages non immigrés. La sur-occupation est toutefois en recul pour les personnes immigrées à Paris (- 2 points), en raison notamment de la diminution de la taille moyenne des ménages. Une partie des immigrés reste confrontée à des conditions de logement difficiles. A Paris, 6 % des ménages immigrés résident à l'hôtel ou bien occupent une chambre de service ou encore une habitation de fortune. La plupart d'entre eux vit dans un logement non équipé d'une salle de bain. Au cours des cinq dernières années, 12 % des immigrés âgés de 18 à 50 ans vivant à Paris déclarent s'être vu refuser un logement, à l'achat ou à la location, sans raison valable. Les enfants d'immigrés ne sont, quant à eux, que 6 % à déclarer s'être vu refuser un logement sans raison valable, contre 7 % de la population majoritaire. »

Sur l'emploi

Une lente réduction des inégalités en matière de formation, de chômage et d'accès aux emplois les plus qualifiés.

²⁸ Les immigrés : selon le Haut Conseil à l'intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Française à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées comme immigrées. A l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers.

²⁹ INSEE A la page n°395 Octobre 2012

En Ile-de-France, les jeunes immigrés sortent beaucoup plus fréquemment du système éducatif sans qualification que les non immigrés. A Paris, 39 % des jeunes immigrés de 15 à 29 ans quittent le système scolaire sans le Bac, contre 16 % pour les non immigrés. La situation est similaire en Seine-Saint-Denis où 64% des immigrés de 15 à 29 ans non scolarisés n'ont pas le Bac, contre 48 % des non immigrés. De nombreux jeunes immigrés sont précocement orientés vers des filières spécialisées. Ces différences tendent à se réduire dans la mesure où les jeunes immigrés de 15 à 29 ans ayant quitté le système scolaire sans le Bac sont proportionnellement beaucoup moins nombreux aujourd'hui. Ils étaient 52 % en 1999 contre 39 % en 2007 à Paris. En Seine-Saint-Denis, ils étaient 73 % en 1999 contre 64 % en 2007.

Le sentiment de discrimination intervient dès la période scolaire et il est particulièrement fort pour les enfants d'immigrés. 21 % des enfants d'immigrés pensent avoir été traités différemment des autres élèves, contre 8 % des immigrés et 6 % de la population majoritaire. Cette différence de traitement apparaît notamment dans l'orientation : 12 % des immigrés et des enfants d'immigrés estiment avoir été moins bien orientés que les autres élèves (contre 1 % de la population majoritaire). L'accès à l'emploi est également plus difficile pour les immigrés. A Paris, en 2007, 16 % des immigrés sont au chômage, contre 9% pour les non immigrés. L'écart, encore important, tend cependant à se réduire. En 1999, 19 % des immigrés parisiens et 10 % des non immigrés étaient au chômage. Les immigrés en Seine-Saint-Denis sont eux aussi davantage confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi (22 % d'actifs au chômage) que les non immigrés (13 %).

Au sein de la population immigrée, le chômage affecte plus fortement les jeunes actifs de 15 à 29 ans. A Paris, 18 % des jeunes sont au chômage et 30 % en Seine-Saint-Denis. Les femmes actives sont également fortement touchées (17 % à Paris et 27 % en Seine-Saint-Denis), en particulier les mères de famille monoparentale (24 % sont au chômage à Paris). Des programmes de formation spécialisés tournés vers ces mères de famille qui élèvent seules leurs enfants ont notamment été initiés dans les quartiers CUCS (Contrat urbain de cohésion sociale) de Paris. La Ville de Paris a, en effet, mis en œuvre de 2007 à 2009 un dispositif de « Parcours linguistiques à visée professionnelle pour les femmes des quartiers CUCS de Paris ».

D - Le cas des demandeurs d'asile

Le nombre de personnes arrivées sur le territoire et ayant fait une demande d'asile reste à un niveau important (18 216 demandes). C'est bien une question francilienne puisque l'Ile-de-France présente 45 % des demandes d'asile.

Source rapport d'activité OFPRA 2011
Leur répartition par département en 2011 et 2010

Paris (75)	7 650	7 004	9%
Seine-et-Marne (77)	607	769	-21%
Yvelines (78)	596	582	2%
Essonne (91)	830	737	13%
Hauts-de-Seine (92)	999	781	28%
Seine-Saint-Denis (93)	4 002	2 970	35%
Val-de-Marne (94)	2 047	2 329	-12%
Val-d'Oise (95)	1 485	1 375	8%
Ile-de-France **	18 216	16 547	10%

Si le taux d'admission se situe à 11 %, un grand nombre d'entre elles vont en commission de recours et malgré le rejet, ces personnes restent sur le territoire français ne pouvant souvent pas retourner dans leur pays d'origine.

Pour elles, l'accès aux droits (accès au logement, travail) est impossible et cela les renvoie ainsi vers une grande précarité. En témoignent les grands nombres d'appels au 115, (cf. intervention de Mme Guyawarch). Cette population est souvent exploitée par des filières peu scrupuleuses et rencontre de grandes difficultés administratives.

Un récent rapport au Sénat déposé le 14 novembre 2012 sur la procédure de demande d'asile souligne les difficultés rencontrées par les demandeurs et fait des propositions pour améliorer leur situation et permettre un examen des dossiers dans un délai raisonnable.

Ces populations sont parmi les populations les plus précaires face au travail et sont souvent exclues de l'accès au logement... Même après leur régularisation, dans la plupart des cas, leur parcours d'intégration se déroule dans des conditions difficiles nécessitant accompagnement et soutien des milieux associatifs et institutionnels.

Depuis les années 90. Il a demandé l'asile, qu'il n'a pas eu et il a des difficultés à avoir un passeport. Deux personnes lui ont prêté leur carte de travail donc il travaillait sous le nom d'autres personnes durant de nombreuses années par le biais de l'agence d'intérim ... Il a obtenu un CDI. Cependant ces personnes ont gardé les bulletins de salaires et ne veulent pas aujourd'hui attester qu'ils lui ont prêté leur identité. Il a donc été très difficile d'attester les 10 ans de présence sur le territoire. Il a fallu attester la concordance avec l'agence d'intérim et les entreprises. Il a habité dans un foyer puis chez quelqu'un mais celui qui lui loue le met à la porte car il n'a pas les moyens de payer son loyer. Il est en attente de récépissé pour régulariser sa situation. Il bénéficie de la CMU et de la carte de solidarité transport.

Propos recueillis lors de l'enquête des associations de solidarité

E - Les travailleurs en situations de handicap en Ile-de-France, une précarité invisible ?

Les personnes, présentant une restriction durable d'accès à l'emploi, peuvent obtenir la reconnaissance administrative de leur qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance d'une restriction d'activité professionnelle. Cette population francilienne demeure difficile à identifier.

Plusieurs catégories de personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :

- Les personnes handicapées en situation d'emploi à plein temps ou temps partiel ;
- Les personnes handicapées en situation d'emploi à temps partiel bénéficiant d'une pension d'invalidité (cat.1&2) ;
- Les personnes handicapées en situation d'emploi à temps partiel, percevant l'allocation adulte handicapé (AAH) à titre différentiel dans le cadre de la Restriction Substantielle et Durable à l'Accès à l'Emploi (RSDAE) ;
- Les personnes handicapées en situation d'emploi au sein des entreprises adaptées y compris dans les ESAT (Etablissements et services d'aide par le travail) ;
- Les personnes handicapées en recherche d'emploi.

Des prises en charges institutionnelles existent, suite à des parcours de vie séquentiels consécutifs à une maladie ou à un accident. Des dispositifs d'accès à la formation professionnelle ainsi que d'insertion vers les structures d'emplois dits adaptés semblent se complexifier en 2013, d'où la difficulté de recueillir des données objectives et concrètes sur les parcours de vie des personnes en situation de handicap cumulant un revenu d'activité avec une ou plusieurs prestations sociales ou disposant d'un travail à plein temps.

Le rapport 2012 du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées constate que suite à la réforme de l'AAH survenue en janvier 2011, les nouveaux mécanismes d'intéressement font apparaître une augmentation des ressources pour certains, mais ont fait plusieurs dizaines de milliers de perdants, dont les personnes dont le taux d'invalidité est le plus important. **Le CNCPPH souligne que l'AAH ne doit pas être systématiquement présentée, sous le seul prisme de l'emploi et comme un revenu d'insertion professionnel. L'AAH est avant tout destinée à assurer un revenu aux personnes handicapées.**

Du fait du volume croissant de cette allocation, le gouvernement est à la recherche d'économies et un rapport du Sénat sur le projet de loi de finance pour 2012 souligne que la recherche d'une clarification des modalités d'attribution par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées, tend à restreindre les conditions d'octroi.

L'étude francilienne d'août 2012 de la Cellule Technique de Réflexion et d'Aide à la Décision pour la CAF Val-de-Marne, concernant les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) fait ressortir que la part des bénéficiaires demeure assez faible. Les tensions sur le marché du travail sont identiques à celles que subissent les autres actifs, l'étude constate qu'en Ile-de-France, dans tous ses départements, le taux d'activité en milieu ordinaire est supérieur à 7,4 % des bénéficiaires.

Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, en Ile-de-France, au titre de décembre 2012

C A F	Total AAH	AAH Hommes						AAH Femmes					
		taux plein			taux réduit			taux plein			taux réduit		
		Taux d'incapacité			Taux d'incapacité			Taux d'incapacité			Taux d'incapacité		
		50- 80%	> 80%	inconn.	50- 80%	> 80%	inconn.	50- 80%	> 80%	inconn.	50- 80%	> 80%	inconn.
75	26 632	3 366	6 600	5	1 481	3 398	12	2 583	4 635	4	1 491	3 049	8
77	13 460	581	3 682	0	417	2 233	1	760	3 026	1	543	2 215	1
78	11 735	1 485	2 430	1	1 156	1 289	2	1 134	1 831	1	1 135	1 271	0
91	12 417	1 286	2 804	10	899	1 583	7	1 256	2 180	5	817	1 562	8
92	16 492	2 039	3 687	3	1 128	1 970	4	1 866	2 680	0	1 198	1 912	5
93	20 539	2 793	4 405	16	1 420	2 155	9	2 546	3 543	21	1 351	2 284	6
94	14 672	1 249	3 595	1	748	2 282	4	1 172	2 775	3	688	2 151	4
95	11 201	341	3 504	2	302	1 892	2	313	2 655	2	282	1 905	1

Même si la France essaie de répondre à la Directive 2000/78/CE du Conseil des Ministres de l'Union Européenne du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, force est de constater que les personnes en situation de handicap sont confrontées à de nombreux facteurs qualifiés « environnementaux ». Que ce soit l'accès physique au logement ou aux moyens de transport, à la formation professionnelle, aux entreprises, aux établissements de soins, ce contexte influe grandement sur leur parcours ou leur projet de vie. Sans oublier que la discrimination vécue à l'emploi demeure et est ressentie de façon importante.

Les réalités sociétales actuelles conduisent au fait que le taux d'embauche requis de 6 % par les textes n'est pas globalement respecté. Il convient de souligner qu'il devient de plus en plus difficile pour les salariés d'envisager d'assumer la déclaration de leur état de santé auprès de leur employeur afin de bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, pour des motifs d'inquiétudes quant à leur progression de carrière ou pouvant jouer sur la qualité de leurs relations avec leurs collègues.

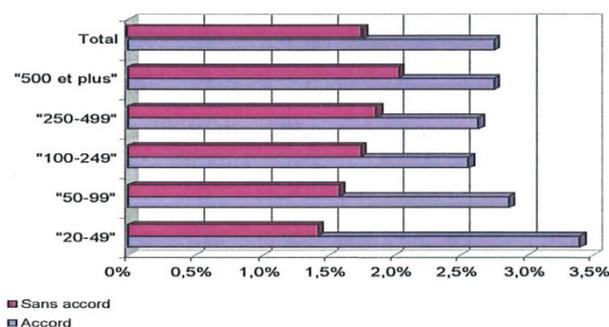
Le taux d'emploi en Ile-de-France s'élève à 2%

Les établissements assujettis ayant rempli une déclaration en 2007 réunissent un effectif global d'assujettissement de 2 355 501 salariés.

Par l'application du taux de 6%, 131 184 travailleurs handicapés devraient être employés. Dans les faits, 46 620 unités bénéficiaires sont comptabilisées dans les établissements² (dont 41990 employées directement).

Le taux d'emploi (calculé en rapportant le nombre d'unités associées à l'emploi direct, par sous-traitance ou accueil de stagiaires, à l'effectif d'assujettissement) s'élève à 2% pour les établissements sans accord et à 2,8% pour les établissements ayant signé un accord.

Taux d'emploi selon la taille de l'établissement (%)



Source DOETH2007, extraction au 6 avril 2009

Le taux moyen d'emploi de travailleurs handicapés dans les établissements reste relativement faible (taux brut de 2,1% en 2008) et inférieur à celui observé dans les autres régions françaises. On constate que **20% des établissements franciliens assujettis parviennent à atteindre l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés**, soit 4.000 établissements. En outre, **les bonnes pratiques sont très inégalement réparties** selon les départements, les tailles d'entreprise et les secteurs.

En 2011, le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (P.R.I.T.H.) d'Ile-de-France a permis un état des lieux précis et a fixé des objectifs à atteindre. Celui-ci a été construit selon les référentiels des anciens P.D.I.T.H., avec la volonté de répondre aux diverses situations complexes d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. Avec la décentralisation, les disparités territoriales sont manifestes tant sur le plan des ressources dédiées que sur l'accompagnement vers l'emploi.

Conditions d'emploi des bénéficiaires de l'AAH en Ile-de-France au 31 décembre 2012

	75	77	78	91	92	93	94	95	Ile-de-France
En Emploi en milieu ordinaire	2 161	1 084	905	1 110	1 491	1 478	1 144	784	10 157
En période d'intéressement à la reprise d'activité	108	68	62	89	84	138	54	72	675
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail	1 628	1 676	1 798	1 391	1 551	1 735	1 921	1 549	13 249
Sans activité	22 735	10 632	8 970	9 827	13 366	17 188	11 553	8 796	103 067
Ensemble des bénéficiaires de l'AAH	26 632	13 460	11 735	12 417	16 492	20 539	14 672	11 201	127 148

Source: Caisses d'Allocations familiales d'Ile-de-France, décembre 2012

Lecture: Fin décembre 2012, parmi 26 632 foyers bénéficiant de l'AAH à Paris, 2 161 exercent une activité en milieu ordinaire (soit 8%)

Les données présentées ci-dessus, expriment le peu d'impact du dispositif incitatif de la Restriction Substantielle et Durable à l'Accès à l'Emploi (RSDAE), inspiré du RSA-Activité, auprès des personnes ayant un droit ouvert au bénéfice de l'AAH (évaluées en capacité de travailler, au moins plus d'un mi-temps).

Seuls 9% des bénéficiaires, en situation de travailler sont identifiés (ligne 1 et 2, total bénéficiaires). Il est difficile de discerner la nature des situations des emplois concernés : mi-temps, maintien dans l'emploi ou bien nouveaux entrants dans le monde du travail...

III – 2 - Prévenir l'exclusion par l'accès aux droits

L'accès aux droits au cœur du rapport Boissarie-Farine se déclinait autour de différents axes : accès au logement, à la santé et à l'emploi... et pouvait se concevoir comme un levier important pour redonner leur dignité aux personnes en précarité. Cependant, l'importance du non-recours aux prestations fait s'interroger sur la lisibilité et l'accessibilité des dispositifs, et sur leur adaptation aux situations des intéressés et sur le fait qu'ils soient vécus comme stigmatisant. Le RSA qui avait pour ambition d'être un dispositif permettant l'accès à l'emploi a-t-il joué son rôle ?

Extraits de textes fondamentaux sur la genèse de l'accès aux droits et en particulier la loi de 1998 de Lutte contre les Exclusions :

« La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.

La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales participent à la mise en œuvre de ces principes.

Ils poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions.

Ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides.

Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de prévoyance, les groupements régis par le code de la mutualité, les associations qui œuvrent notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie sociale concourent à la réalisation de ces objectifs. »

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Toute personne physique résidant en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services financiers de La Poste ou du Trésor public.

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

A - Le droit au logement

Le droit au logement est garanti par l'Etat, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. Lorsque leurs démarches ont été vaines, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation, puis, à défaut de solution, un recours contentieux devant le tribunal administratif, afin de garantir à chacun un droit au logement effectif. Le recours devant la commission de médiation est possible depuis le 1^{er} janvier 2008.

Mais comme l'écrit Jean-Paul Bouchet dans un article de Recherches et Prévisions n° 107 de mars 2012 (revue de la CNAF) : « *Un droit fondamental pour être qualifié de tel doit répondre à deux caractéristiques. Celle d'être au sommet de la hiérarchie du droit, opposables à tous les autres droits... La deuxième caractéristique c'est qu'il soit un droit opposable à quiconque par quiconque...* »

Nous faisons le constat de la difficulté actuelle de faire appliquer ce droit, dont la mise en œuvre devrait permettre aux personnes exclues du logement d'y accéder. Le 5^{ème} rapport sur la mise en œuvre de la loi (DALO³⁰) fournit des indications inquiétantes sur la situation francilienne.

« L'Ile-de-France concentre les 2/3 des recours³¹ Dalo et près de 90% des décisions non mises en œuvre dans le délai légal. Les relogements ont certes progressé, mais leur rythme ne parviendra pas à rattraper les besoins si des mesures ne sont pas prises pour élargir l'offre, notamment dans le parc privé, et pour gérer les relogements en sortant des frontières départementales : 80% des retards de relogement relèvent de la commission de Paris. La mise en œuvre du droit au logement s'y inscrit dans un contexte général de crise du logement dont les conditions de sortie ne sont pas réunies : avec 39 000 logements en Ile-de-France, commencés en 12 mois quand l'objectif était de 70 000, le déficit se creuse. Les causes de cette situation ont maintes fois été énoncées par le Comité de suivi : il manque sur ce vaste bassin d'habitat une gouvernance logement pour procéder aux arbitrages indispensables. »

B - la couverture maladie universelle et l'accès aux soins

Il est créé, pour les résidents de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, une couverture maladie universelle qui garantit à tous une prise en charge des soins par l'assurance maladie, et aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une protection "assurance" complémentaire et à la dispense d'avance de frais "tiers payant".
Texte du dispositif

Fin 2011, 714 609 Franciliens bénéficient de la CMU complémentaire. Ils représentent 18,8 % du nombre total de bénéficiaires de métropole et leur nombre progresse de 1,6 % par rapport à fin 2010.

³⁰ Voir le site : <http://www.cnle.gouv.fr/Publication-du-5e-rapport-du.html>

³¹ **Le logement indigne, motif de saisine des commissions de médiation DALO**

Entre le 1er janvier 2008 et le 30 juin 2011, en Île de France, environ 30% des recours au titre du droit au logement opposable ont été déposés avec l'un des quatre motifs suivants : « logé dans des locaux impropres à l'habitation », « logé dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux », « personne handicapée ou avec mineur logée dans un logement non « décent », « personne handicapée ou avec mineur dans un logement sur occupé » (source DRIHL).

Au 30 juin 2011, 276 341 Franciliens bénéficient de la CMU de base en qualité d'allocataires du RSA socle. Leur nombre a diminué de 6,1 % par rapport à juin 2010. En Ile-de-France, la proportion des bénéficiaires de la CMU de base en tant qu'allocataires du RSA socle qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la CMU complémentaire (CMU-C) est passée de 37,9 % en juin 2010 à 30,2 % en juin 2011. Ce taux de non recours reste néanmoins supérieur à la moyenne métropolitaine (21,5 % en juin 2011).

Le nombre de bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État au 31 décembre 2010 est de 204 200 en France métropolitaine, dont près de 153 800 en Île-de-France. Après le fléchissement constaté entre 2006 et 2007, une hausse du nombre de bénéficiaires est observée pour la 3^{ème} année consécutive.

Parmi les bénéficiaires résidant en Île-de-France, 42,5 % sont domiciliés à Paris et 26,0 % en Seine-Saint-Denis.

Les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) au 31 décembre 2010

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite-couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande-couronne	Île-de-France
Assurés	52 141	7 965	30 059	11 178	49 202	3 500	3 636	5 827	5 816	18 779	120 122
Ayant droits	13 235	2 031	9 978	3 530	15 539	1 165	628	1 742	1 348	4 883	33 657
Total	65 376	9 996	40 037	14 708	64 741	4 665	4 264	7 569	7 164	23 662	153 779

Source : CNAITS

L'**Aide complémentaire santé (ACS)** s'adresse aux personnes dont les revenus dépassent le plafond de la CMU-C dans la limite de +35%. Une aide financière est apportée, définie par tranche d'âges, afin de permettre aux personnes concernées d'obtenir une réduction sur le montant d'un contrat de complémentaire santé. Les bénéficiaires, après instruction de leur demande par leur régime obligatoire, reçoivent une attestation qu'ils font valoir auprès de l'organisme de leur choix. Les personnes titulaires d'une attestation bénéficient, en outre, du tiers payant sur la part obligatoire pendant 18 mois.

Seuls 68997(chiffres au 31/12/2009) personnes recourent à cette prestation soit 16 % de la population francilienne ce qui représente un non recours massif estimé à 80% des bénéficiaires potentiels.

Au delà de ce dispositif réglementaire destiné assurer un droit à la santé pour tous, d'autres facteurs montrent les inégalités d'accès à la santé, générant des inégalités sociales cf. le rapport Guy Atlan du CESER d'Île-de-France en 2007.

Témoignage recueilli lors de l'enquête des associations de solidarité

« Pour les assurances santé, ma fille a le droit CMU jusqu'au mois de juillet parce qu'elle a été placée en foyer mais elle était à la maison tous les weekends. Elle a une couverture jusqu'à fin juillet. Mais mon fils, il n'a le droit à rien du tout. Pour l'instant, je ne peux pas prendre de mutuelle, ce n'est pas possible. Je ne peux pas donner 50 et quelques euros tous les mois. J'attends encore quelques mois pour refaire une demande CMU si des fois ça passe. Pour l'instant, il tousse un peu alors je prends ce qu'il y a à la maison ou je vais à la pharmacie lui acheter quelque chose mais je n'ai pas les moyens d'aller chez le médecin. Je touche ma tête en souhaitant qu'il ne lui arrive rien. Qu'il m'arrive quelque chose à moi, bon, on est un adulte. C'est surtout lui. C'est ce que j'ai dit à la CMU : qu'on ne me donne pas la CMU à moi mais qu'on la donne au moins à mon fils. »

C - Autres dispositifs (téléphonie sociale, précarité énergétique)

Des dispositifs d'aide aux plus démunis existent pour améliorer leurs conditions d'existence et diminuer leurs factures d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe.

Un tarif de première nécessité (TPN) a été instauré par EDF en 2004, ainsi que le tarif spécial de solidarité (TSS) valable pour le gaz. Pour pouvoir en bénéficier, la personne doit être éligible à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Mais la prestation n'est pas automatique. La caisse primaire d'assurance maladie doit envoyer un formulaire aux personnes concernées qui ont souvent du mal avec les formulaires administratifs.

Pour le téléphone fixe, France Télécom propose depuis plus de dix ans une réduction sur l'abonnement de base. Les prestataires pouvant y prétendre sont les personnes touchant le RSA (revenu de solidarité active), l'allocation adulte handicapé ou l'allocation de solidarité spécifique (pour les chômeurs en fin de droits).

Aucun courrier n'étant envoyé pour informer les bénéficiaires potentiels, on constate un écart important entre le nombre de bénéficiaires potentiels et le nombre réel de personnes qui en bénéficie. A cela plusieurs explications : le manque d'explications et d'information, ainsi que la complexité des dispositifs pour y accéder, qui génèrent bien souvent des méconnaissances même par les professionnels de l'aide sociale.

Pour exemple, les tarifs sociaux ne sont plus adaptés aux dépenses réelles des ménages (cf. : téléphone fixe).

Pour l'électricité, le tarif « première nécessité » n'offre qu'une réduction sur l'abonnement et les 100 premiers kWh consommés chaque mois, qui couvrent les frais d'éclairage ou d'équipement électroménager mais qui est très insuffisant, face aux dépenses de chauffage.

D – Le non recours aux droits

On désigne par non recours à une prestation le phénomène qui amène des bénéficiaires potentiels d'une prestation à ne pas la demander. Les estimations, dans ce domaine, doivent être prises avec précaution car elles dépendent des méthodes utilisées et les données ne sont pas forcément extrapolables, mais elles donnent un ordre de grandeur du phénomène.

Si pour les prestations concernant le logement, les taux sont relativement faibles, il n'existe pas de données assez récentes pour estimer le phénomène, par contre pour celles qui relèvent de la santé, en 2008, 1,5 million de personnes (chiffres nationaux) sur les six millions de bénéficiaires potentiels ne disposaient pas d'une CMU (Couverture maladie universelle), assurant aux plus démunis un accès gratuit aux soins.

Au 31 décembre 2010, une étude du Fonds CMU mettait en évidence que le nombre de personnes n'ayant pas recours à la CMU-C (Couverture maladie universelle complémentaire, mutuelle complémentaire rattachée à la couverture maladie synonyme de sécurité sociale) était de 1,7 million, soit un taux de non recours de plus de 20 %³². Mais le taux record de non recours revient à la prestation d'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) qui s'élèverait à 80%.

³² Selon une publication de l'INSEE « Au 30 juin 2011, 276 341 Franciliens bénéficient de la CMU de base en qualité d'allocataires du rSa socle. Leur nombre a diminué de 6,1 % par rapport à juin 2010. En Ile-de-France, la proportion des bénéficiaires de la CMU de base en tant qu'allocataires du rSa socle qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la CMU complémentaire (CMU-C) est passée de 37,9 % en juin 2010 à 30,2 % en juin 2011. Ce taux de non recours reste néanmoins supérieur à la moyenne métropolitaine (21,5 % en juin 2011). »

La question du renoncement aux soins pour raisons financières a fait l'objet de travaux menés par l'IRDES et s'appuyant sur les enquêtes SRCV (statistique sur les ressources et les conditions de vie) de l'INSEE et ESPS de l'IRDES.

Les résultats³³ montrent un taux de renoncement aux soins davantage déclaré par les femmes que par les hommes. Il est deux fois plus important lorsque l'état de santé est jugé mauvais ou très mauvais. Les 20% les plus riches déclarent un taux de renoncement trois fois moindre que les 20% les plus pauvres. Outre le revenu par unité de consommation, il est frappant de constater que l'expérience de la précarité passée, présente ou redoutée dans le futur joue un rôle important sur le renoncement aux soins...

Le taux de renoncement aux soins au regard de la détention d'une couverture complémentaire est plus élevé pour les personnes sans couverture complémentaire (30,4%) que pour celles qui en possèdent une (15,3%).

Ainsi si la création de la CMUC et l'Aide Médicale de l'Etat ont contribué à l'accès aux droits et à la santé, le taux de non recours est encore important.

Le taux de non-recours s'établit aux alentours de 30 % pour le RSA socle (qui a remplacé le RMI), selon une étude récente du comité national d'évaluation. En revanche, le taux est beaucoup plus élevé pour le « RSA activité », qui fournit un complément de revenus quand ceux liés au travail sont trop faibles.

Quatre facteurs explicatifs :

- La lisibilité des dispositifs et leur complexité

L'accès aux droits suppose une information claire sur les dispositifs. Les personnes concernées se heurtent tout d'abord à la difficulté d'obtenir l'information. La complexité de ceux-ci nécessite une véritable organisation pour regrouper l'ensemble des pièces nécessaires au montage des dossiers.

Outre que les dispositifs sont peu connus, les seuils de prestations en dessous desquels les droits sont ouverts sont très variables (seuil du RSA, seuil de la CMU, seuil de non-imposition...) et ne permettent pas de s'y retrouver. Même si des efforts sont faits pour fournir des guides, la complexité de la réglementation est un réel obstacle et nécessite pour certains publics un accompagnement logistique loin de la seule logique institutionnelle.

- L'éclatement des dispositifs et la complémentarité des aides

La véritable difficulté réside dans l'éclatement des acteurs, la diversité des situations et la pluralité des dispositifs à déployer. Pour résoudre une situation complexe et humainement douloureuse, comment pouvoir mobiliser tous les dispositifs qui pourraient atténuer les difficultés et être un amortisseur de cette situation ? En 2004 avec la loi de décentralisation, la responsabilité d'organiser la coordination des organismes et services attribuant des aides financières a été déléguée au département avec le transfert des fonds de solidarité logement, ainsi que l'extension de leurs compétences aux aides pour les impayés : eau, énergie, téléphone... La multiplicité des dispositifs a fait émerger un défaut de coordination et d'harmonisation entre départements.

- Les ruptures de droits

De plus, les modalités d'accès aux droits ne sont pas toujours adaptés à des personnes dont les revenus et les situations sont variables ce qui engendre des ruptures de droits, le calcul de certaines prestations se faisant sur les revenus de l'année N-2, ou encore sur des revenus trimestriels.

³³ Extrait d'une étude thématique mise sur le site de la sécurité sociale (voir références)

Parfois, des indus sont générés auxquels les prestataires ne peuvent faire face ou bien du fait du décalage entre le besoin et le paiement effectif de l'aide.

Les ruptures de droits aggravent les situations et sont déstabilisantes car les démarches demandent du temps, nécessitent des documents et sont accompagnées souvent de délai de carence.

« Je ne touche pas d'aide au logement parce qu'avant je touchais trop. Parce qu'en 2010, j'avais de bons revenus. Sur mon lieu de travail, j'avais mon courrier de la CAF où il me demandait mon avis d'imposition 2010 et elle m'a dit « ça sert à rien parce que, en 2010, vous aviez votre salaire normal ». Moi j'aurais préféré avoir une aide ponctuelle au moment où ça n'allait pas. Avoir une APL, ça m'aurait aidé. »
Témoignage recueilli lors de l'enquête des associations de solidarité

Les actifs précaires ayant des changements fréquents de situation, se heurtent aux réglementations. Cela les fragilise et peut expliquer le non recours. Changer de situation ou revenir sur le marché du travail les conduit de manière paradoxale à prendre des risques et à plonger dans l'insécurité.

« A l'heure actuelle, j'ai l'ASS c'est tout. Le RSA pas encore. J'ai un enfant, mais je n'ai pas encore ni mère isolée, ni l'allocation de base, ni le RSA. Pour le RSA, j'ai fait la demande ça fait quatre mois, ils ont fait le calcul 2011, quand j'avais encore le chômage. J'ai fait la déclaration trimestrielle, ils m'ont dit qu'il fallait attendre jusqu'à janvier. Ca veut dire qu'il faut que je reste encore les deux mois comme ça. C'est-à-dire, le 15 du mois, ça y est, hop c'est mort. »
Témoignage recueilli lors de l'enquête des associations de solidarité.

- **Un facteur psychologique**

Le non recours doit nous amener à nous interroger sur l'adaptation de la prestation à la situation et aux besoins des personnes. Jean-Luc Outin, dans son intervention sur le RSA, nous rappelait, qu'en faire la demande, c'était en quelque sorte « l'accès à un statut social qui est perçu comme dévalorisant ».

Mais plus fondamentalement le non recours peut être motivé par le refus de se déclarer pour différentes raisons : refus d'être fiché comme pauvre, refus de se considérer dans le besoin, volonté de s'en sortir seul, refus d'une stigmatisation, honte de devoir s'adresser aux services sociaux, etc.

«Honnêtement, les assistantes sociales sont là dès qu'il faut vous enlever vos enfants. Par contre, quand on leur demande de l'aide pour avoir un papier et aller chercher de l'aide alimentaire dans les associations, elles ne le font qu'un mois alors qu'elles savent que la situation sera la même après. Par exemple, mon assistante sociale qui est toujours absente, je lui avais demandé de m'aider à payer 200 euros de facture. On a fait le dossier en février 2012, j'ai reçu une lettre d'EDF en Aout me disant que mon dossier avait été rejeté. Elle ne m'a jamais appelé pour me le dire. Ou sinon c'est « vous savez, c'est le quota ». Je n'ai pas envie de la voir car c'est elle qui m'a retiré mes enfants, qui m'a foutu dans la merde parce qu'elle ne m'a pas aidé quand j'en avais besoin. En plus, j'ai du me rabaisser pour demander de l'aide mais, malheureusement, j'étais vraiment obligé d'y aller. Je n'aime pas ça. »
Témoignage recueilli lors de l'enquête des associations de solidarité

E – Les prestations sociales et leur importance dans le budget des ménages

Le département est aujourd'hui le chef de file de l'action sociale. Avec les transferts de compétence liés à la décentralisation, l'État n'est plus le seul acteur responsable de l'action sociale, selon l'article L. 116-1 du Code des Allocations Sociales et des Familles : «elle est mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales » (article CASF).

Les allocations et prestations sociales sont un véritable labyrinthe dans lequel il faut distinguer celles obligatoires ou légales encadrées par des règlements de celles qui sont facultatives ou extralégales.

Certaines allocations relèvent d'un cadre national d'autres d'une application plus locale, qui dépend des conseils généraux (Fonds de Solidarité pour le Logement par exemple).

Il faut y ajouter des aides sociales non obligatoires, qui ne sont pas établies par la loi et les règlements. Ces aides sociales non obligatoires regroupent deux types d'aides : des aides extralégales et des aides facultatives et sont souvent distribuées par les CCAS, les CAF et bien d'autres organismes. Leur caractéristique est d'être aléatoire et non pérenne.

Le tableau résume partiellement ces principales catégories.

	Légales	Facultatives
Nationales	Revenu de solidarité active, AssAAh,, couverture maladie universelle, allocations familiales, allocations logement, allocation de rentrée scolaire prime pour l'emploi, dégrèvement de taxe d'habitation..	Primes de Noel, action caritatives de grandes associations (Emmaüs, secours catholique, secours populaires, restaurants du cœur, le relai..), dégrèvements attribués par les opérateurs de réseaux..
Locales	Dégrèvements locaux de TH, aides légales des conseils généraux, FSL ,	Action sociale des communes(CCAS) aides versées par les CAF, aides des associations locales, aides à la mobilité...CPAM

Il est difficile d'évaluer la part prise par ces aides extralégales, mais dans une étude déjà ancienne de Denis Anne et Yannick L'Horty, ils notent qu'en moyenne, pour toutes les configurations familiales et pour les dix localités abordées, « les transferts locaux et extralégaux représentent plus du cinquième (20,8 %) des ressources d'un ménage « sans revenu » et qui bénéficierait de la totalité des prestations auxquelles il a droit. Les ressources qu'il tire des transferts nationaux s'en trouvent accrues de plus du quart ».

En revanche des études permettent d'apprécier l'importance des aides nationales dans le revenu des ménages les plus pauvres.

1. Composition du revenu disponible en 2008 selon le niveau de vie

en %

Composants du revenu disponible	Tranches de niveau de vie										Ensemble
	Inférieur à D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	D4 à D5	D5 à D6	D6 à D7	D7 à D8	D8 à D9	Supérieur à D9	
Revenus d'activité	42,3	53,0	60,1	65,7	71,9	77,2	78,9	82,1	79,4	76,5	73,3
Salaires (chômage inclus)	38,8	50,4	57,5	62,9	69,6	74,6	76,0	78,2	73,3	60,8	66,8
– salaire net	35,9	46,4	52,8	57,6	63,7	68,2	69,5	71,4	66,9	55,5	61,1
– CSG et CRDS	2,9	4,0	4,7	5,3	5,9	6,4	6,5	6,8	6,4	5,3	5,7
Revenus d'indépendants	3,5	2,6	2,6	2,8	2,3	2,6	2,9	3,9	6,1	15,7	6,5
dont : montant net de CSG CRDS	2,9	2,3	2,3	2,5	2,0	2,3	2,6	3,5	5,5	14,2	5,8
Pensions et retraites	20,9	28,6	30,9	31,5	27,0	24,6	24,1	22,6	24,3	18,8	24,0
dont : montant net de CSG CRDS	20,6	28,2	30,2	30,3	25,7	23,2	22,6	21,1	22,7	17,5	22,7
Revenus du patrimoine	4,1	3,7	4,7	4,9	5,6	5,9	7,3	7,9	12,1	29,1	12,5
dont : montant net de CSG CRDS	3,8	3,4	4,3	4,5	5,1	5,4	6,6	7,1	10,9	26,2	11,3
Prestations sociales¹	36,3	19,4	10,6	6,2	5,3	3,7	2,6	1,9	1,2	0,5	4,9
Prestations familiales	10,9	7,2	5,0	3,4	3,2	2,6	2,0	1,4	0,9	0,4	2,4
Prestations logement	13,5	7,2	3,5	1,7	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1	0,0	1,4
Minima sociaux	11,9	5,0	2,1	1,1	0,9	0,5	0,3	0,3	0,2	0,1	1,1
Prime pour l'emploi	1,1	1,1	1,0	0,9	0,7	0,6	0,4	0,2	0,1	0,0	0,4
Impôts directs	-4,7	-5,8	-7,3	-9,2	-10,5	-12,0	-13,3	-14,7	-17,1	-24,9	-15,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Montant annuel moyen (en euros)	12 220	18 060	21 560	24 540	28 070	31 880	35 490	40 520	48 210	84 370	34 450

1. Prestations avec CRDS de 0,5 % incluse.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2008, pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au 1^{er} décile, la part des salaires imposables dans le revenu disponible est de 38,8 %, celle des salaires nets perçus s'élève à 35,9 %.

Sources : Insee ; DEFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008.

Pour les 10 % de ménages aux revenus les plus faibles, la part des prestations sociales représente plus du tiers des ressources, les aides au logement en représentant une proportion importante.

Si la part des prestations sociales dans le revenu disponible des ménages représente un complément important de ressources pour les ménages les plus pauvres, les situations sont assez différentes entre un salarié à temps partiel ou un ménage dépendant très fortement des prestations versées.

Il faut par ailleurs noter l'érosion de ces prestations. L'indexation sur l'indice des prix ne maintient pas le pouvoir d'achat et ne prend pas en compte la croissance des dépenses contraintes (téléphonie, internet...) et des besoins émergents (communications par exemple). Les aides au logement ne sont pas revalorisées à hauteur des besoins avec la hausse du coût des dépenses de loyer et des charges.

Il conviendrait d'améliorer le niveau de ces prestations et en particulier les minima sociaux et le RSA pour assurer une meilleure solvabilité des ménages en les fixant à un niveau suffisant leur permettant d'éviter de créer des situations de fragilité. Etienne Pinte, lors de son audition, a souligné la nécessité de fixer le niveau du RSA à 25 % de plus du niveau d'aujourd'hui.

Montants et plafonds en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Les tableaux ci-dessous reflète la complexité des dispositifs et comporte les différents montants et plafonds à titre indicatif, ce qui explique les difficultés qu'éprouvent les bénéficiaires à y accéder.

	Montants mensuels maxima en €	Plafonds de ressources mensuelles (initiales ou à ne pas dépasser)
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	776,54	776,59
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	477	(Voir infra)
Allocation temporaire d'attente (ATA)	336	Montant forfaitaire du rSa
Revenu de solidarité active (rSa) socle non majoré	De 483,24 à 1014,84(couple, 2 enf.)	Dépend de la composition du foyer
Revenu de solidarité active (rSa) socle majoré	De 620,54 à 1034,23(isolé 2enf.)	Dépend de la composition du foyer

Seuil de la CMUC		661,17 pour une personne en métropole Dépend de la composition du foyer
Aide complémentaire santé	Entre 100 et 500 par an	Entre 892 et 1204 € par mois

Montant net mensuel du SMIC	1120,43€	
Seuil de non-imposition Revenu net de frais professionnel		8610 par an soit 717,5 par mois Porté à 9410€ pour les personnes de plus de 65 ans

- **Pour l'allocation de solidarité spécifique :**

L'allocation est versée à taux plein lorsque les ressources de l'allocataire sont inférieures à :

- 625,20 € par mois pour une personne seule,
- 1 250,40 € par mois pour un couple.

Le montant de l'allocation est réduit lorsque les ressources de l'allocataire sont comprises :

- entre 625,20 € et 1.094,10 € par mois, pour une personne seule, le montant de l'ASS est alors fixé à 1.094,10 € moins le montant de ses ressources,
- entre 1.250,40 € et 1.719,30 € par mois, pour un couple, le montant de l'ASS est alors fixé à 1.719,30 € moins le montant.

671,30 euros sont accordés avec le taux majoré. Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2003, pouvaient bénéficier de l'ASS majorée, les allocataires :

- âgés de 55 ans ou plus et justifiant d'au moins 20 ans d'activité salariée,
- ou âgés de 57 ans et demi ou plus et justifiant de 10 ans d'activité salariée,
- ou justifiant d'au moins 160 trimestres de cotisation retraite.

- **Pour le revenu de solidarité active non majoré :**

Les fourchettes des montants et plafonds indiqués correspondent aux situations des ménages, allant d'une personne seule à un couple avec deux enfants :

- personne isolée sans enfant,
- personne isolée avec un enfant,
- personne isolée avec deux enfants,
- couple sans enfant,
- couple avec un enfant,
- couple avec deux enfants.

A partir du 3^e enfant, 186,80 euros sont attribués par enfant supplémentaire.

- **Pour le revenu de solidarité active majoré :**

Les fourchettes des montants et plafonds indiqués correspondent aux situations des ménages sans abattement du « forfait logement » (situations qui varient de la femme enceinte à la personne isolée avec un enfant). 199,99 euros sont attribués par enfant supplémentaire.

Sources : DREES, DSS, DGCS, site service-public.fr.

F – L'accès aux droits et les aides sont-ils de nature à éviter l'exclusion ?

Ces droits et aides sociales sont-ils un moyen d'éviter l'exclusion ?³⁴ Ces droits assurent-ils à chacun les moyens de vivre ? Les aides sont-elles suffisantes ?

Une étude de l'UNCCAS³⁵ dans une enquête menée en juin 2011 apporte un éclairage sur la croissance des demandes d'aide.

« En 2011, 83% des CCAS/CIAS interrogés ont constaté une hausse globale des demandes d'aides depuis le début de la crise financière et économique en France, soit 4 points de plus qu'en 2010 (79%) et **8 points de plus qu'en 2009 (75%)**, première année de réalisation du baromètre.

Face à cette progression des demandes, tant du point de vue du nombre des demandeurs que des montants sollicités, près de la moitié des CCAS (49%) déclarent avoir augmenté les montants alloués (ils n'étaient que 47% à le faire en 2010 et seulement 39% en 2009). Si ce constat montre bien la volonté des CCAS/CIAS de répondre à la progression de la demande, il oblige néanmoins à s'interroger sur les limites de l'intervention du service public de proximité, confronté à l'extension des phénomènes de précarité dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour l'ensemble des acteurs locaux.

³⁴ Aides sociales : enjeux et pratiques locales

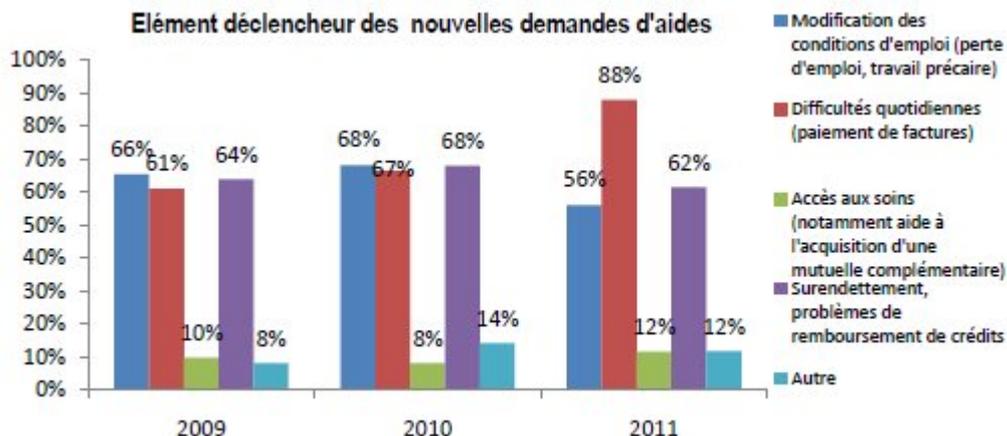
<http://www.groupe-cheque-dejeuner.com/flipbook/aides-sociales/pages/pdf/ansa-aidessociales-2010.pdf>

³⁵ <http://www.unccas.org/evenements/paris2011/docs/Barometre-UNCCAS-GSS-2011.pdf>

Les difficultés quotidiennes deviennent le principal facteur déclencheur des nouvelles sollicitations adressées aux CCAS/CIAS : factures et loyers sont de plus en plus difficiles à payer.

Les conditions d'emploi restent un facteur déclencheur important.

Pour 88% des répondants, cet item gagne 21 points par rapport à l'année dernière ! Il devance ainsi largement la modification des conditions d'emploi qui n'est plus citée que par 56% des CCAS/CIAS comme motif de nouvelles sollicitations (soit 12 points de moins qu'en 2010).



Source UNCASS

En outre plus de la moitié (55%) de ces mêmes répondants évoquent également les difficultés des personnes à honorer le paiement de services municipaux (cantine ou centre de loisirs principalement). Dans une autre étude de l'UNCCAS, 68% des CCAS/CIAS déclarent apporter une aide à la restauration scolaire, aide qui peut prendre la forme d'une prise en charge d'un impayé de cantine ou d'une aide ponctuelle au paiement, partiel ou en totalité, des factures.

Ces résultats sont par ailleurs confirmés par les informations relatives aux postes budgétaires sacrifiés par les ménages en difficulté. Faute de ressources suffisantes, les usagers se trouvent non seulement dans l'impossibilité de payer leurs loyers, factures énergétiques ou relatives aux services municipaux, mais aussi contraints de **renoncer aux soins** (phénomène cité par 36% des CCAS/CIAS), à rembourser leurs crédits (mentionné par 28% des répondants), ou encore aux dépenses d'alimentation (selon 20% des répondants).

Face à des situations imprévues familiales ou professionnelles (panne de voiture, maladie, décès du conjoint ou séparation...), la diversité des aides locales s'adaptent aux situations particulières par une grande réactivité, une bonne coordination et coopération entre acteurs. Dans certains départements les pactes territoriaux pour l'insertion (PTI) mis en œuvre suite au RSA visent également à améliorer la coordination des acteurs et des aides de chaque institution.

Le rapport récent du CNLE sur le reste à vivre recommande la création d'un fonds de secours immédiat dans chaque département pour répondre sans attendre aux accidents de la vie. Il pourrait être accordé sous forme de secours ou de prêt à taux zéro. L'approche serait intéressante car il est à souligner qu'un grand nombre de personnes est inconnu des services sociaux et ne se considère pas comme « cas social ». Elles peuvent ne pas vouloir être stigmatisées par des demandes. Il ne faut pas oublier que des actifs en situation de précarité peuvent être au-dessus des seuils pour percevoir des aides. Certes leurs revenus du travail sont faibles mais pas assez pour leur ouvrir des droits, leur reste à vivre en raison de leurs charges (logement, nécessité d'une voiture pour se rendre au travail...) est en revanche problématique, d'où l'importance des solidarités de voisinage, familiales ou encore de travail.

Ainsi, il est important de démontrer que le système de prestations sociales et d'aides joue un rôle essentiel pour aider les plus démunis dont les travailleurs précaires. Qu'il est important d'en maintenir le pouvoir d'achat car, il est la traduction d'une volonté de solidarité et non d'assistance. L'accès aux droits doit être effectif en tant que garant de la cohésion nationale

III – 3 - L'exemple du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le RSA est accessible aux personnes résidant de façon stable en France, de nationalité française ou titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour, et âgées de plus de 25 ans.

Le RSA est, pour ceux qui ne travaillent pas, un revenu minimum et pour ceux qui travaillent un complément de revenu. C'est donc un instrument « mixte », qui met fin aux cloisonnements entre dispositifs et qui supprime les vides dans le dispositif. Il s'est substitué à l'API et au RMI. L'objectif du RSA est d'encourager le retour à l'emploi. En effet, quel que soit le revenu du salaire, avec le RSA en complément, les ressources disponibles seront supérieures aux ressources perçues sans emploi (notamment bénéficiaire du RMI).

Si on prend en compte l'ensemble des membres des foyers allocataires (allocataires, enfant(s) à charge de moins de 25 ans), 692 500 personnes habitant en Ile-de-France sont concernées par le RSA, soit 5,9% de la population francilienne.

A – La réglementation concernant le RSA

- Définition

Le RSA se compose de deux éléments :

- le **"RSA socle"** comprend un volet "aide à l'insertion" reposant sur un accompagnement social financé et assuré par les conseils généraux et un accompagnement professionnel dont se charge Pôle emploi. Il s'accompagne d'un renforcement des devoirs des bénéficiaires, avec une possible suspension du RSA après deux refus d'offres raisonnables d'emploi, sauf difficultés particulières ;
- le **"RSA activité"** est destiné à lutter contre le phénomène de la pauvreté au travail. Il s'agit d'un complément de revenu d'activité versé aux personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

- Obligations

Le bénéficiaire du RSA a pour obligations :

- de rechercher un emploi ;
- ou d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité,
- ou de suivre les actions d'insertion qui lui sont prescrites.

Trois parcours sont possibles. A cet effet, le Département qui gère le dispositif notifie par courrier à chaque bénéficiaire concerné le parcours et par conséquent l'accompagnement dont il relève, ainsi que la désignation d'un référent :

1. Les bénéficiaires du RSA disponibles pour créer leur propre activité ou occuper un emploi sont orientés vers Pôle Emploi ;
2. Les personnes qui ne peuvent s'engager immédiatement dans une démarche d'emploi pour des motifs tenant à leur situation sociale sont orientées vers les organismes d'insertion sociale ;
3. Les personnes qui peuvent s'engager dans un parcours de retour à l'emploi mais qui rencontrent des difficultés d'ordre social peuvent bénéficier d'un accompagnement social et professionnel.

Le montant du RSA varie selon la composition et les ressources du foyer du demandeur.

Pour les foyers sans revenu d'activité, le montant du RSA est égal au montant forfaitaire correspondant à la composition du foyer.

Tableau donnant le montant du RSA en fonction de la situation familiale au 1/01/2013

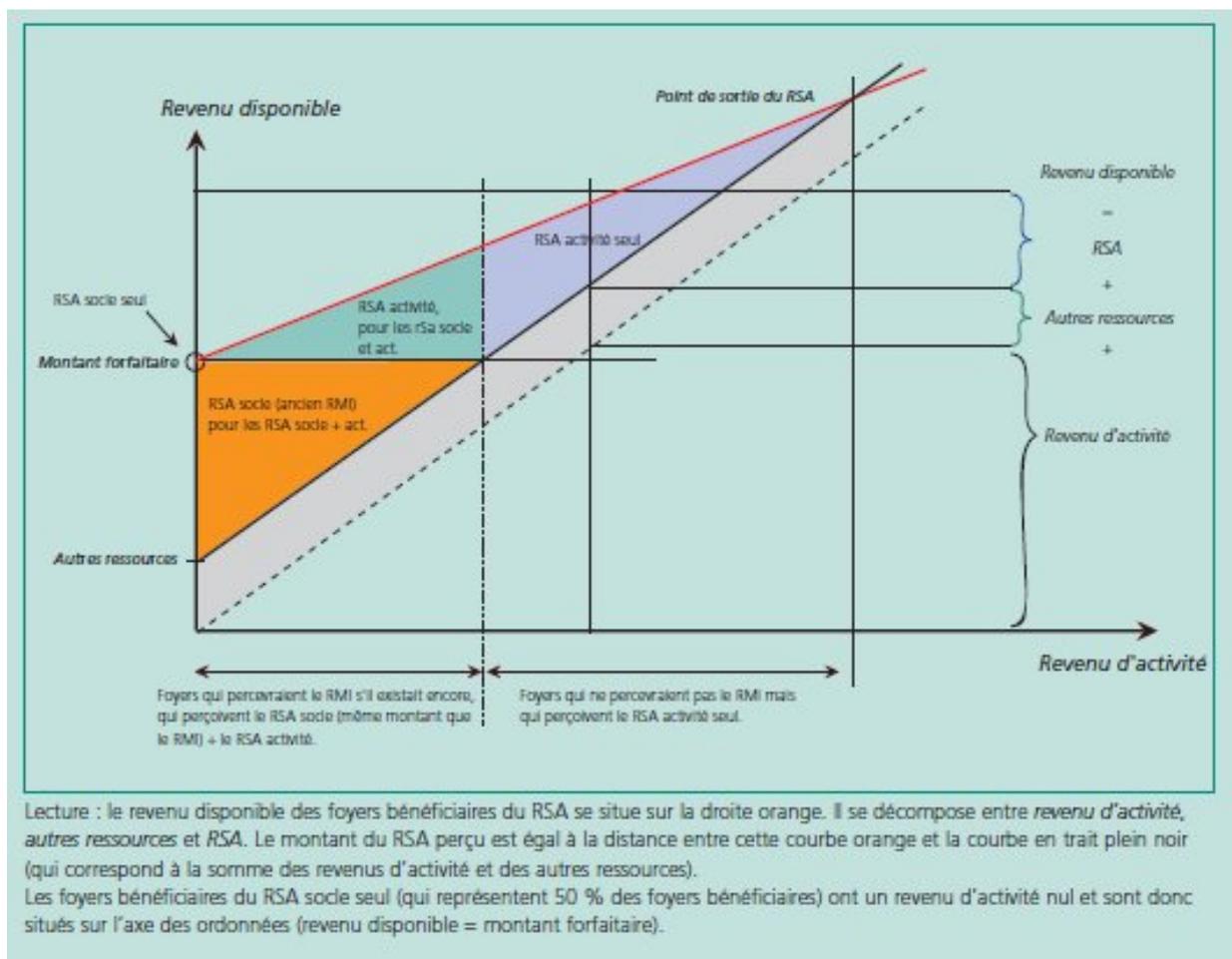
Nombre d'enfants	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	483,24 €	620,54 €	724,86 €
1	724,86 €	827,38 €	869,83 €
2	869,83 €	1 034,23 €	1 014,84 €
Par enfant supplémentaire	193,30 €	206,85 €	193,30 €

- Le RSA jeunes

Le RSA peut concerner aussi les jeunes (moins de 25 ans), mais, le versement du RSA jeunes est soumis à une condition : justifier d'au moins deux ans de travail (3 214 heures) au cours des trois dernières années.

Ce parcours nécessite un accompagnement et des effectifs compétents disponibles.

Le tableau, ci-dessous, montre que les revenus de l'allocataire comprenant revenus d'activité et d'autres ressources (marqué » par la ligne en couleur noire) sont augmentés du RSA pour atteindre alors la ligne rouge et favoriser la reprise d'activité.



Ainsi un allocataire dont les revenus sont inférieurs au RSA socle touche plus que le RSA socle dès qu'il travaille alors qu'avec le RMI l'allocation étant différentielle il ne gagnait rien à travailler. Mais le RSA va en décroissant avec la croissance des revenus d'activité et est nul au point dit « de sortie du RSA ».

(Source DARES)

B – Les caractéristiques des bénéficiaires

Le RSA socle et RSA socle et activité

Au 31 décembre 2011, 275 600 allocataires franciliens bénéficiaient du RSA socle dont 87% du RSA socle seul et 13% du RSA socle et activité. Ses bénéficiaires n'ont pas de revenus d'activité ou sont en période de cumul intégral durant les trois premiers mois de reprise d'emploi.

En 1 an, le nombre de bénéficiaires de cette prestation a augmenté de 2,7% ; toutefois, cette augmentation est principalement due à celle du nombre de bénéficiaires de la partie socle et activité qui a évolué de 8,5% contre 1,8% pour la partie socle seul. Cette moindre évolution s'explique par le fait que la bascule des anciens bénéficiaires du RMI et de l'API dans le RSA socle seul est maintenant terminée et qu'elle est essentiellement liée aux nouvelles entrées dans le dispositif.

Les trois quarts des bénéficiaires du RSA socle sont âgés de 30 ans ou plus. C'est parmi la tranche d'âge des 30-39 ans que la proportion d'allocataires bénéficiaires de cette prestation est la plus forte (29%).

Les principaux bénéficiaires de cette prestation sont les personnes isolées (57,5%), en particulier les hommes. Les familles monoparentales sont ensuite les plus touchées (29,5%), ceci s'expliquant principalement par le fait que le RSA socle seul a remplacé l'API destinées aux parents isolés.

Les allocataires du revenu de Solidarité active au 31 décembre 2011 :

	Ile-de-France	Evolution 12-2010/12-2011 (en %):
Nombre d'allocataires du rSa	344753	2,4
Nombre d'allocataires du rSa "socle":	275599	2,7
dont du rSa socle seul	239650	1,8
dont du rSa socle + activité	35949	8,5
Nombre d'allocataires du rSa activité seul	69153	1,3
Nombre d'allocataires du rSa jeunes:	854	26,0
Source CTRAD		

Le RSA Activité

Fin décembre 2011, en Ile-de-France 69 150 travailleurs précaires perçoivent le RSA activité seul, en complément de leurs revenus d'activité, soit une augmentation de 1,3% par rapport à fin décembre 2010.

Tout comme pour la partie socle du RSA, les bénéficiaires du RSA activité seul sont plus nombreux parmi les 30 ans ou plus (76%) et particulièrement dans la tranche d'âge des 30-39 ans.

La majorité des bénéficiaires de cette prestation sont des familles (69%) et en particulier des familles monoparentales.

C - Le lien avec l'emploi

Une étude de la DARES (Dares Analyses n°14 mars 2012, chiffres nationaux) analyse la situation des bénéficiaires sur le marché du travail fin 2010. A défaut de données spécifiquement franciliennes les points exposés ci-dessous donnent un éclairage en lien avec l'emploi.

Dans cette étude, 36 % des bénéficiaires du RSA étaient en emploi : 72 % parmi les bénéficiaires du RSA activité seul et 19 % parmi les bénéficiaires du RSA socle. Les bénéficiaires du RSA en emploi sont souvent sur des contrats temporaires (CDD, intérim, emplois saisonniers) (43 % des salariés) et des emplois à temps partiel (53 %). Parmi eux, les bénéficiaires du RSA socle occupent plus souvent des emplois salariés temporaires que les bénéficiaires du RSA activité seul : 36 % sont en CDD contre 30 %; 17 % sont en contrats intérimaires contre 9 %. La durée de ces contrats est en moyenne plus courte : 5,5 mois contre 9,8 mois pour les bénéficiaires du RSA activité seul.

La majorité des bénéficiaires du RSA en emploi sont à temps partiel (53 % contre 17 % des personnes en emploi en France fin 2010) Les bénéficiaires du RSA socle sont plus souvent à temps partiel (56 %) que les bénéficiaires du RSA activité seul (51 %) et sur des temps partiels très courts.

Une majorité des bénéficiaires du RSA quand ils sont à temps partiel ont une durée de travail inférieure à leur souhait.

- Une fluctuation importante des situations

Ces analyses font bien apparaître une fluctuation importante des situations.

Les personnes bénéficiant du RSA activité sont ainsi deux fois plus nombreuses au cours d'une année qu'un mois donné. Pour le RSA socle, il y a 50 % de bénéficiaires de plus sur une année. Ceci résulte de la situation au regard de l'emploi de ces populations entre emploi et chômage, dont les revenus fluctuent de façon importante.

Les bénéficiaires du RSA en emploi sont le plus souvent ouvriers (40 %) ou employés (55 %), notamment dans le secteur des services aux particuliers. Près de deux tiers des bénéficiaires du RSA sans emploi déclarent rechercher un emploi. 72 % des bénéficiaires sans emploi déclarent être limités dans leur recherche d'emploi, notamment par des problèmes de santé, de transport ou de garde d'enfants.

Les freins au retour à l'emploi ont été analysés dans la même étude et font ressortir les facteurs similaires analysés dans le chapitre 2 du présent rapport : santé, transports, modes de garde...

- Le non recours au RSA

Le travail d'évaluation du RSA rendu public en décembre 2011 fait apparaître un taux de non-recours important de 2 tiers pour le RSA activité et d'un tiers pour le RSA socle comme le montre le tableau ci-dessous :

Taux de recours et non-recours par type de RSA

		Taux (%)	Effectifs estimés (milliers)*
RSA Socle	Recours	64	688
	Non-recours	36	390
RSA Activité	Recours	32	388
	Non-recours	68	824
RSA Socle + Activité	Recours	67	233
	Non-recours	33	113

Source : Enquête sur le RSA, phase téléphonique, Dares 2011.

- 35% des non-recourant connaissent le RSA car ils en ont déjà bénéficié, mais ils ne connaissent pas nécessairement l'ensemble du dispositif ;
- 11% des non-recourant n'ont jamais bénéficié du RSA et ne connaissent pas son existence ;
- 54% des non-recourant n'ont jamais bénéficié du RSA mais en connaissent l'existence.

Le tableau ci-dessous analyse les motifs invoqués par les intéressés :

Parmi les non-recourants déclarant connaître le rSa sans en avoir bénéficié et n'excluant pas de pouvoir bénéficier de la prestation :

Raisons de non dépôt d'un dossier (Plusieurs réponses possibles)	Non-recourants (%)
Raisons reflétant un manque de connaissance	68
<i>Ne connaît pas assez bien le Rsa</i>	47
<i>Le Rsa, c'est pour les sans emploi</i>	30
<i>Ne sait pas auprès de qui faire la démarche</i>	30
<i>Pensait que c'était automatique</i>	7
Se débrouille autrement financièrement	42
Par principe	27
Démarches trop compliquées	20
Va changer de situation	11
N'a pas eu le temps	10
Peur de perdre des droits connexes	3
Ce n'est pas intéressant financièrement	3

Source : Enquête quantitative, Dares, 2011

Outre les obstacles dus à la méconnaissance de la prestation, la volonté de ne pas être stigmatisé et de s'en sortir par soi-même semble jouer un rôle important.

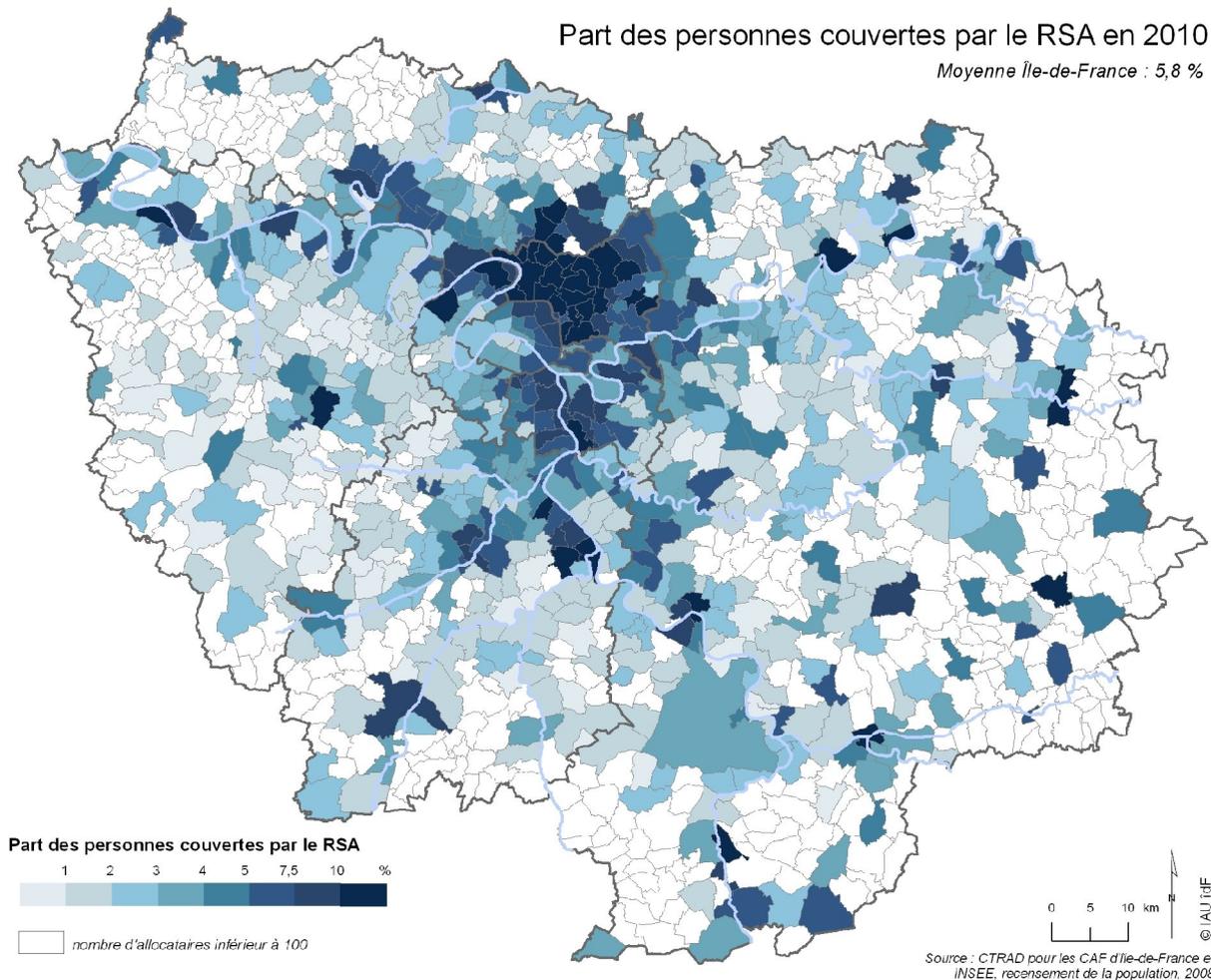
« Quand je touchais le chômage et la CAF, ça allait. Sauf que le chômage s'arrête après 2 ans. Je me suis retrouvée avec 450 euros d'allocation familiale pour vivre avec mes trois enfants. J'ai du demandé le RSA .D'ailleurs je n'aime pas ce RSA .Je préférerais travailler que demander ça mais je n'avais pas le choix. En plus, alors que vous avez toujours travaillé, vous devez faire une formation obligatoire qui n'est même pas payée. Moi je l'ai refusé. Vous pouvez couper tout ce que vous voulez, je ne vais pas aller dans un bureau pour m'ennuyer. »

Témoignage recueilli lors de l'enquête des associations de solidarité

Par ailleurs, une bonne partie des personnes susceptibles de le toucher ont des ressources irrégulières du fait de leurs situations d'emploi (allers retours entre chômage et emploi, CDD..) et ces situations avec le décalage entre les revenus déclarés et le versement de l'allocation, génèrent une instabilité qui peut entraîner, contrairement à l'objectif des variations non prévisibles (arrêt du versement, indus...). Le bénéficiaire en définitive ne sait pas de quelles ressources il va disposer.

Part des personnes couvertes par le RSA en 2010

Moyenne Île-de-France : 5,8 %



- RSA et travailleurs pauvres

L'effet du RSA, sur le taux de pauvreté, est limité du fait du niveau même de la prestation et de l'importance du non-recours. Grâce au RSA activité 78 000 foyers représentant 145 000 personnes ont passé le seuil de bas-revenu, mais l'effet sur le taux de pauvreté n'est seulement que de 0,2 % (de 16,3 à 16,1).

Des travaux ont été aussi menés pour comparer la population des travailleurs pauvres au sens INSEE et celle des personnes éligibles au RSA. Il en ressort :

- Que les définitions des travailleurs pauvres et des personnes éligibles au RSA ne se recoupent pas. 47 % des éligibles au RSA activité ne sont pas des travailleurs pauvres ou fragiles (sortants de la pauvreté grâce au RSA) ;
- 68 % des travailleurs pauvres au sens INSEE sont cependant éligibles au RSA activité.

En conclusion il est important de bien connaître les caractéristiques des personnes actives qui sont affectées par la précarité et qui du fait de la méconnaissance de leurs droits s'enferment socialement dans des spirales difficilement supportables. Si la revalorisation des prestations ne doit pas être oubliée, la lutte contre le non recours doit devenir une règle. Une réelle volonté de solidarité et non d'assistance, l'insertion sociale étant un gage de cohésion sociale, doit se traduire par l'accès à l'ensemble des dispositifs institutionnels mis en place. Cohésion et coordination devraient être organisées entre l'ensemble des partenaires qui sont engagés à aider ceux qui ont des revenus du travail insuffisants pour vivre.

Le chapitre suivant abordera les préconisations susceptibles d'améliorer les dispositifs.

IV – Préconisations et conclusion

Cet état des lieux francilien démontre que les problèmes inhérents à la précarité ne sont pas récents et résultent d'un manque d'anticipation. Les changements survenus dans les années 70 portent sur plusieurs points :

- Le chômage conjoncturel est devenu structurel,
- Le rapprochement familial a été adopté sans projection des besoins,
- L'évolution des mœurs et des valeurs face à l'éclatement des familles n'a pas été pressentie... et a engendré une crise tant au niveau de l'emploi que du logement.

Ces manques ne se rattrapent pas du jour au lendemain et les plans de redressement ponctuels ou les réformes adoptées en urgence peinent à en atténuer les conséquences.

La qualité des intervenants auditionnés par la commission de la Santé, de la solidarité et des affaires sociales du CESER d'Ile-de-France a permis d'éclairer, le thème du rapport et d'envisager des pistes de réflexions dans l'ensemble des domaines de la compétence du Conseil régional par la prévention des situations, en contribuant à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs

IV – 1 - Prévenir les situations

Etienne Pinte, Président du Conseil national de lutte contre l'exclusion, lors de son audition nous rappelait : « qu'une société ne peut vivre en harmonie s'il n'y a pas : Logement – Formation et Education – Entrée dans la vie active - et Santé ». Tels sont les axes qui orienteront nos réflexions avec ceux de l'emploi et du transport.

A - Sur le logement

Le constat est qu'il manque des logements sociaux et très sociaux accessibles financièrement, et la crise économique en a accru le besoin. Cette situation est aggravée car la loi SRU n'est toujours pas respectée. Certes, les préfets et les maires pourraient user de la réquisition ou de la préemption des terrains, mais ces outils ne sont utilisés que comme des mesures de dissuasion et rarement mis en œuvre. Le temps ne joue pas en faveur de la construction, car entre l'annonce d'un projet de logements, son financement, les multiples recours, quatre années sont nécessaires avant la remise des clefs. Il est donc impératif pour les acteurs institutionnels d'avoir la volonté de résoudre ce problème et d'en faire une priorité.

Avant d'aborder la question de la construction de nouveaux logements, la priorité pour les travailleurs en situation de précarité est d'**éviter la perte du logement**. Il faut agir en amont, par tous les moyens, afin de préserver le maintien dans les lieux, car la perte du logement est une étape majeure dans le processus de précarisation. Mme Odile FRANCES de la Banque de France, nous le confirmait lors de son audition sur le surendettement. Ainsi le dépôt d'un dossier, tant redouté par les intéressés, constitue au contraire une chance pour les personnes concernées. En effet le premier souci de la commission de surendettement est de trouver une issue en privilégiant le logement. Le plus simple serait de faire fonctionner effectivement les CAPEX (Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives), dès le début des impayés.

Prévoir des solutions d'hébergement devient indispensable. L'action des centres d'hébergement d'urgence (CHU), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) grâce à l'action des associations assurant le suivi des personnes, permet un hébergement même dans la journée, sans remise à la rue. Les politiques publiques ont fortement évolué dans la prise en charge de ces populations cibles. Différents rapports ont abordé ce thème, celui d'Emmanuel-Landrieu en 2006, sur la question des travailleurs

pauvres à la rue, celui de la Cour des Comptes de 2007 ou la mission confiée au député Etienne Pinte, en 2008, sur la politique suivie qui insistait sur trois objectifs :

« - *Ne plus condamner à la rue : développer tous les moyens possibles pour prévenir les situations conduisant à vivre dans la rue ;*

- *Sortir de la rue : offrir à tous ceux qui se trouvent contraints à vivre dans la rue un hébergement digne et l'accompagnement adapté à leur situation personnelle ;*

- *Se donner les moyens d'appliquer la loi Dalo de manière optimale : dégager des offres de logements diversifiées, à la fois à court terme, en utilisant au besoin des moyens transitoires et à moyen terme, grâce aux effets de la relance de la construction de logements sociaux ».* Il ne faut également pas sous-estimer le besoin de logements pour les jeunes travailleurs et le besoin de structures d'accueil adéquates.

La politique dite de Refondation ou « Le logement d'abord » a pour but de réduire le nombre de sans-abris et de faciliter l'accès au logement³⁶ Elle comporte le respect du principe de l'accueil inconditionnel, l'accompagnement et la continuité de la prise en charge, dès le premier contact ³⁷. Il s'agit de tenter de trouver une solution durable répondant à leur situation.

B - L'emploi

Le constat inquiétant de l'emploi en Ile-de-France avec un taux de chômage (9,4 %) à peine inférieur au taux du chômage national (9,6 %) doit encourager toutes les réflexions pour stimuler la création d'emplois pour toutes les qualifications, faire se rencontrer l'offre et la demande et accompagner individuellement les demandeurs d'emploi.

L'exemple parisien développé par Christian Sautter, en sa qualité de Maire-Adjoint chargé de l'emploi, est éclairant. Pour lui, les territoires à urbaniser étant restreints, il faut dorénavant concevoir les quartiers de la ville avec l'emploi. Le plan climat adopté par la ville de Paris devrait avoir un impact sur l'emploi, car la transition écologique est créatrice d'emplois notamment par le biais de la construction en lien direct avec les éco-énergies. C'est la démarche qui a été soutenue au travers de la dynamique des « écociliens ».

Les collectivités locales ne doivent pas privilégier uniquement les emplois tertiaires au détriment des emplois industriels, car ceux-ci restent accessibles aux populations les moins qualifiées.

Faire se rencontrer les propositions d'emplois et les demandes constitue une piste. L'exemple des forums pour l'emploi pourrait être élargi et soutenu par la Région. Ceux-ci pourraient cibler les jeunes, les seniors ou les personnes handicapées et se focaliser sur l'économie sociale et solidaire ou bien concerner les secteurs sous tension tels que : la restauration, l'agroalimentaire, l'informatique, la vente, la mécanique, les arts... Il est primordial que le monde de l'entreprise et celui de la demande d'emplois se rapprochent.

³⁶ Il faut citer, en février 2009, un rapport d'Isabelle Rougier sur « *Développer la fluidité des parcours de l'hébergement au logement* »

³⁷ La définition de l'hébergement d'urgence donnée par l'article 72 de la loi du 25 mars 2009 précise :

Toute personne sans abri ... a accès à tout moment à un hébergement d'urgence

Des conditions d'accueil assurant le gîte, le couvert et l'hygiène

Une première évaluation médicale, psychique et sociale réalisée au sein de la structure d'hébergement ou par convention par des organismes extérieurs

D'être orientée vers tout professionnel ou structure susceptible de lui apporter l'aide justifiée par son état

Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement spécialisé et y demeurer dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.

La Région riche de son patrimoine culturel pourrait s'appuyer sur le secteur du tourisme pour aider le secteur hôtelier à se développer tout en poursuivant sa stratégie de création de jeunes entreprises, dans le cadre de l'innovation. Outre l'aide à la création d'entreprise, elle pourrait, lors de l'accès au marché public, imposer une clause d'insertion qui offrirait aux PME des dispositions particulières et des aides, sous réserve qu'elles s'engagent à la création d'emplois à plein temps. Elle aurait ainsi un levier pour promouvoir des emplois d'insertion et améliorer la qualité de l'emploi.

Il faut à tout prix favoriser les emplois durables et tirer les leçons sur les retours d'expériences des "emplois tremplins" pour mieux asseoir les "emplois d'avenir".

C - La formation et l'éducation – L'entrée dans la vie active

La Région, comme elle vient de le faire dernièrement sur le sujet des situations de décrochage du système scolaire (avril 2013), est amenée à lutter contre l'échec rencontré par les jeunes sortant du système scolaire sans formation, en liaison avec les conseils généraux et les communes.

Ce champ concerne une forte proportion de la population. En effet un récent rapport réalisé par la Direction Régionale INSEE, Défi métiers et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (cf. Ile-de-France A la page³⁸, n°400 décembre 2012) met en lumière qu'en 2011, 13% des Franciliens âgés de 18 à 65 ans rencontrent des difficultés importantes dans les trois domaines fondamentaux de l'écriture, la lecture et le calcul (plus d'un million de Franciliens). Cette proportion est de 11% dans les autres régions métropolitaines.

La mission régionale de lutte contre l'illettrisme a élaboré un premier plan d'action triennal (2008-2011) autour de trois axes, avec des enjeux prioritaires : la formation de base en direction des jeunes adultes et salariés, la valorisation de la lutte contre l'illettrisme dans des dispositifs et actions à finalités multiples (actions menées dans le cadre de la cohésion sociale et de la politique de la ville) et le renforcement des compétences des acteurs de la lutte contre l'illettrisme (professionnels de l'accueil, information et orientation).

La Région, qui a des compétences en matière de formation, devrait prendre en compte cette situation et adapter et orienter en conséquence ses actions : en amplifiant l'accès aux formations pour les moins qualifiés, dans les matières de base. Il serait également nécessaire de faire des formations en français et en langues étrangères, ainsi que des formations sur mesure dans des secteurs comme : la propreté, la sécurité, le commerce, le tourisme (secteurs prometteurs d'emplois) ou le bâtiment, en partageant l'effort avec les entreprises.

Le CNLE (Comité national de lutte contre l'exclusion) avait déjà insisté sur ces domaines en demandant que les fonds pour les formations professionnelles et continues soient mieux ciblés et dépensés en s'adressant aux travailleurs pauvres et sans qualification avec une projection sur une promotion professionnelle. Pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes, le CNLE propose en parallèle la revalorisation de 25% du RSA ainsi que la suppression des conditions complexes d'attribution.

L'aide de la Région devrait également se porter sur l'accompagnement de la V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience).

³⁸ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/idf/themes/alapage/alap400/alap400.pdf

D - La santé

La qualité de l'environnement est une préoccupation majeure pour les élus franciliens. Les plus démunis sont souvent les plus touchés par l'ensemble des facteurs de pollution et peuvent voir leur santé altérée.

Médecins du Monde constate la dégradation de la santé des précaires, liée à de multiples facteurs (bruit, pollution atmosphérique, habitat insalubre...) qui se cumule avec le renoncement aux soins.

La Région devrait coopérer avec les autres collectivités territoriales afin de réduire l'impact environnemental favorisant l'émergence des pathologies.

Il est par conséquent indispensable de renforcer pour les actifs précaires la surveillance médicale. Cette surveillance doit permettre d'évaluer les risques par rapport aux exigences des postes de travail, notamment par l'identification, l'évaluation et le conseil. La santé au travail est au cœur de cette vigilance.

Il ne faut pas oublier que les problèmes de santé sont un frein à l'insertion.

E - Les transports

Les grands bassins d'emplois, que sont les plates-formes aéroportuaires de Roissy et d'Orly, par l'étendue de leur site, sont révélateurs des carences de leurs dessertes. Ils nécessitent une réflexion sur la question emplois/logements ainsi que sur celle des transports. Comment concilier horaires atypiques et garde d'enfants ?

La question de la mobilité est trop peu abordée alors qu'elle est essentielle, car elle peut être le déclencheur d'un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Bouger suppose des aptitudes, des connaissances en termes de repérage et d'interprétation ne serait-ce que pour lire un plan ou s'orienter. Par exemple, les ateliers cognitifs de la RATP, consistant à aider aux déplacements, demanderaient à être développés et élargis.

Le STIF, coordinateur de tous les projets régionaux de transports doit poursuivre sa réflexion sur les trajets banlieue-banlieue, élargir la tarification sociale à travers le dézoning aux travailleurs précaires (même s'ils sont au-dessus des seuils) et enfin adapter sa signalétique.

L'ensemble des acteurs institutionnels doit se sentir concerné par ces problématiques et aider à l'organisation de transports à la demande, au développement des auto-écoles à vocation sociale, aux prêts de véhicules ou de tout autre moyen de transports...

IV – 2 - Contribuer à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs

Le système d'aides existe et s'il faut le maintenir, il n'est nullement besoin de surajouter de nouveaux dispositifs mais plutôt de faire respecter les droits existants déjà.

Jean-Louis Haurie, Directeur de la CAF Paris, nous rappelait que *« l'accès aux droits est une question importante car par la force des choses, elle a un impact sur la lutte contre la pauvreté. Une des causes de pauvreté réside dans le non accès aux droits et aux prestations »*.

La mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs existant aurait pour effet de réduire sensiblement le nombre d'actifs en situation de précarité D'où l'importance de la mise en

place de mécanisme d'informations, d'autant plus que les éventuels bénéficiaires ne sont pas tous forcément connus des services sociaux.

Le mille-feuille des prestations et des droits a complexifié la situation et concourt au manque de lisibilité. Désormais, les prestations ne sont plus axées sur les bénéficiaires, mais sur le ciblage par ressources, par évènement (rentrée scolaire...), par typologie de population (personne handicapée...), par système spécifique (chômage...). Cette situation s'est aggravée avec la crise, par une massification des publics potentiels, la multiplication du nombre d'allocataires et l'augmentation des flux de contacts : courriers, courriels, téléphone, échanges dématérialisés... « *Les incertitudes des droits, la complexification des circuits rendent difficiles l'articulation des mécanismes de l'accès aux droits* », selon J.L. Haurie.

La politique sociale change, les contrôles se faisant a priori et nul ne pouvant préjuger des situations de famille et de leurs évolutions, il faut de la réactivité pour éviter des ruptures de droits. Les contraintes de gestion demandent dorénavant la polyvalence des agents et une approche globale sur d'autres demandes.

Il serait nécessaire de rapprocher les partenaires CRAMIF, CPAM, Pôle Emploi, CAF... car l'enjeu partenarial est crucial pour amener l'information sur tous les territoires tant pour l'orientation que pour l'insertion professionnelle, afin d'éviter les ruptures de droits. La Région peut apporter sa contribution par le biais de l'accès aux formations qualifiantes et à la coordination et l'harmonisation des politiques menées dans ses huit départements, voire par une politique de « lieu géographique unique ».

M. Signarbieux, Directeur de l'action sociale du Département du Val-de-Marne, voit le Conseil Général « *comme un « acteur polycentré » qui établit des normes générales, des coopérations ou des partenariats avec les CAF ou Pôle Emploi. Il note aussi un sentiment bureaucratique nouveau créant des clivages par rapport à l'insertion professionnelle du fait d'un accompagnement dégradé et trop rigide* ».

La Région par ses contacts avec le monde de l'entreprise et l'aide qu'elle fournit à de nombreuses associations pourrait devenir un interlocuteur privilégié dans le domaine de l'information des bénéficiaires potentiels et de la connaissance des droits. L'importance de leur accompagnement réclame une formation aussi bien pour les bénéficiaires que pour les travailleurs sociaux.

IV – 3 - Elaborer des politiques prévisionnelles en développant une culture de l'évaluation

La Région est l'échelon adéquat pour faire émerger la parole des personnes concernées en premier lieu par tous les phénomènes qui touchent à la précarité (comme le prévoit la Loi 2002-2 à travers les comités de vie sociale dans les structures). Elle peut poursuivre et développer son action volontariste actuelle en soutenant les projets du secteur associatif et en aidant au financement de leurs investissements.

Afin de prévenir et détecter les nouveaux visages de la précarité, afin de développer la connaissance et l'observation sociale des différents territoires, en collaboration et coopération des outils qu'elle a à sa disposition tels l'IAU, le CARIF ou l'ORS, la Région pourrait redéfinir et renforcer la mission existante de la MIPES. Il apparaît nécessaire d'impliquer tous les acteurs que ce soient l'Etat, les conseils généraux, pilotes de l'action sociale, les centres communaux d'action sociale, les représentants des associations qui sont les accompagnants et porte-parole des populations concernées dans la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. L'observation contribuerait à l'évaluation et au pilotage des politiques publiques.

EN CONCLUSION

Le rapport HIRSCH prévoyait de réduire de 30% la pauvreté. Le constat est frappant : même sans la crise, les mesures préconisées auraient échoué.

Comment concevoir que dans un pays dit riche, 13,5% de la population vive sous le seuil de pauvreté ? Comment peut-on admettre que le travail ne préserve plus de la précarité ?

Peut-on encore user du terme de cohésion sociale si des personnes restent sur le « bord du chemin » ?

Notre avenir s'écrit aujourd'hui et les futures réformes envisagées peuvent inquiéter : les actifs précaires d'aujourd'hui seront-ils les très pauvres de demain ? Le devoir des hommes et femmes en responsabilité, à tous les niveaux institutionnels, est d'anticiper. En n'oubliant pas, comme le spécifie Albert Camus dans « *L'homme révolté* », que « **La conscience vient au jour avec la révolte** ».



GLOSSAIRE

AAH :	ALLOCATION ADULTE HANDICAPE
ACS:	AIDE COMPLEMENTAIRE SANTE
AES :	ALLOCATION EQUIVALENT RETRAITE
ACMS :	ASSOCIATION DES CENTRES MEDICAUX ET SOCIAUX DE LA SANTE AU TRAVAIL
AGED :	ALLOCATION DE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE
AME :	AIDE MEDICALE DE L'ETAT
APUR :	ATELIER PARISIEN D'URBANISME
ARE :	ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI
ARS :	AGENCE REGIONALE DE SANTE
ASE :	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
ASS :	ALLOCATION DE SOLIDARITE SPECIFIQUE
ATA :	ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE
CAF :	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE
CIAS :	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CNAF :	CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES
CAPEX :	COMMISSION SPECIALISEE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES
CARIF :	CENTRE D'ANIMATION DE RESSOURCE ET D'INFORMATION SUR LA FORMATION
CARSAT :	CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (EX CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE)
CCAS :	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CESE :	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
CESER :	CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
CMU-C :	COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE-COMPLEMENTAIRE
CDD :	CONTRAT A DUREE DETERMINEE
CDI :	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE
CHRS :	CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE
CHU :	CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE
CNCPH :	CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES
CNLE :	COMITE NATIONAL DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE
CPAM :	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
CRAMIF :	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE-DE-FRANCE
CTRAD :	CELLULE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET D'AIDE A LA DECISION
CUCS :	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
DASS :	DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DIRRECTE :	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DRIHL :	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
ERF :	ENQUETE REVENUS FISCAUX
ESAT :	ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL
ESPS :	ENQUETE SUR LA SANTE ET LA PROTECTION SOCIALE
HLM :	HABITATION A LOYER MODERE
IAU :	INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME
IGAS :	INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
INSEE :	INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES
IRES :	INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET SOCIALES
IRDES :	INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION EN ECONOMIE DE LA SANTE

MIPES : MISSION D'INFORMATION SUR LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE
MRIE : MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR L'EXCLUSION EN RHONE ALPES
MRLI : MISSION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME
ONPES : OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE
ORS : OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE
PAJE : PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
PPPI : PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE
PTI : PACTE TERRITORIAUX POUR L'INSERTION
RMI : REVENU MINIMUM D'INSERTION
RQTH : RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE
RSA : REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
RSDAE : RESTRICTION SUBSTANTIELLE ET DURABLE A L'ACCES A L'EMPLOI
SIAO : SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
SRU (Loi) : LOI RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN
SMIC : SALAIRE MINIMUM INTER DE CROISSANCE
STIF : SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
TPN : TARIF DE PREMIERE NECESSITE
TSS : TARI F SPECIAL DE SOLIDARITE
UCANSS : UNION DES CAISSES NATIONALES DE SECURITE SOCIALE

ANNEXES

PERSONNES AUDITIONNEES

Mme Dominique Saint-Macary, Directrice du département enquêtes et études statistiques du Secours Catholique
Mme Sylvie Ponthieu, Economiste, chargée d'études à l'INSEE
Mme Cécilia Cretin, Chargée de mission des organisations de solidarité
Mme Emmanuelle Guywarch, Directrice de l'observatoire du Samu-Social de Paris
M. Patrick Rouyer, Directeur du SIAO Insertion de Paris
M. Etienne Pinte, Président du CNLE et député des Yvelines
Mme Odile Frances, Directrice régionale chargée du surendettement à la Banque de France
Mme Agnès El-Majeri, Directrice de la Mission régionale de la Fondation Abbé Pierre
M. Eric Signarbieux, Directeur de l'action sociale du conseil général du Val de Marne
M. Jean-Luc Outin, Chercheur au centre d'économie de l'université Paris I et membre de l'ONPES
M. Christian Sautter, Maire adjoint à la ville de Paris en charge de l'emploi
M. Jean-Louis Haurie, Directeur de la Caf de Paris
M. Bernard Gaisset, Directeur de l'ACMS et Mme Millard, Directrice du secteur social à l'ACMS

STATISTIQUES

La DRIHL publie un recueil statistique constituant les données de référence au 31 décembre 2010, dans les domaines de la pauvreté, de la précarité, de l'hébergement et du logement. Il reprend toutes les données socio-démographiques, celles de l'urgence sociale et de l'hébergement et enfin, les chiffres relatifs aux conditions de logement.

Pauvreté, précarité, hébergement, logement les données de référence en Ile de France au 31/12/2010

http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recueil_statsWeb_cle171181.pdf

Les données statistiques des CAF d'Ile-de-France, rassemblées par la CTRAD et permettant de clarifier la notion d'allocataire à bas revenu utilisée dans ce rapport et donnant les statistiques annuelles les plus récentes du RSA socle et activité ont été utilisées.

Les allocataires à bas revenus au 31 décembre 2012, sous le seuil de 1001 € par UC (60 % de la médiane)											
	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Nombre d'allocataires à bas revenus	137 876	72 587	144 854	79 053	296 494	61 202	49 845	55 994	66 888	233 929	668 299
dont (en %)											
Hommes isolés	32,6	27,5	23,6	25,8	25,1	21,4	25,3	22,9	20,2	22,2	25,7
Femmes isolées	26,6	20,2	14,6	17,4	16,7	16,0	16,9	14,9	14,3	15,4	18,3
Hommes isolés avec enfant(s)	0,9	1,1	1,1	1,3	1,2	1,6	1,3	1,4	1,3	1,4	1,2
Femmes isolées avec enfant(s)	17,2	23,4	24,5	25,1	24,4	29,6	25,8	28,4	26,6	27,6	24,0
Couples sans enfant	7,2	6,1	6,2	5,8	6,0	4,9	5,5	4,8	5,7	5,2	6,0
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	10,4	14,7	18,4	15,9	16,8	16,6	15,8	17,0	19,0	17,2	15,6
Couples avec 3 enfants ou plus	5,1	7,0	11,7	8,7	9,7	10,0	9,4	10,7	12,9	10,9	9,2
Dont percevant : (en %)											
rSa (1)	49,2	45,0	55,1	50,7	51,5	46,1	44,0	44,5	46,9	45,5	48,9
AAH (2)	17,3	21,2	11,8	15,0	14,7	19,3	23,1	21,9	15,8	19,6	16,8
Percevant une aide au logement (en %)	60,7	60,7	59,9	58,9	59,8	58,3	58,2	55,7	57,1	57,3	59,1
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	261 690	160 277	376 570	187 603	724 450	155 959	120 370	143 418	180 620	600 367	1 586 507
en % de la population recensée en 2009	11,7%	10,3%	24,8%	14,2%	16,5%	11,9%	8,6%	11,9%	15,5%	11,8%	13,5%
dont enfants de moins de 20 ans	94 805	68 352	180 812	85 374	334 538	75 813	55 800	69 642	89 267	290 522	719 865
en % des moins de 20 ans estimés en 2009	21,7	17,4	41,5	25,2	28,7	17,4	14,4	21,0	26,7	19,5	23,3
<i>Sources : Caisses d'Allocations Familiales d'Ile-de-France, Insee recensement de la population 2009</i>											
(1) Revenu de Solidarité Active, (2) Allocation aux Adultes Handicapés											
(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés des conjoints, enfants, et autres personnes à charge											

Les allocataires du revenu de Solidarité active "socle" au 31 décembre 2012

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-	Val-de-Marne	Petite-couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande-couronne	Ile-de-France
Nombre d'allocataires du rSa "socle":	62 284	28 597	71 444	36 000	136 041	24 350	19 206	21 551	27 311	92 418	290 743
dont du rSa socle seul	52 908	24 399	63 687	31 792	119 878	20 979	16 649	18 393	23 787	79 808	252 594
dont du rSa socle + activité	9 376	4 198	7 757	4 208	16 163	3 371	2 557	3 158	3 524	12 610	38 149
Evolution 12-2011/12-2012 (en %):											
allocataires du rSa socle	2,1	4,1	7,2	3,9	5,7	8,8	6,5	8,7	6,6	7,6	5,5
allocataires du rSa socle seul	2,1	3,3	7,1	4,0	5,5	9,2	6,2	8,6	6,5	7,6	5,4
allocataires du rSa socle + activité	2,0	9,2	8,6	3,7	7,4	6,3	8,4	9,6	6,7	7,6	6,1
Structure par âge (en %)											
< 25 ans	2,3	3,9	5,1	4,4	4,7	8,3	6,4	7,6	6,8	7,3	5,0
25-29 ans	18,0	19,7	17,8	18,5	18,4	22,4	22,2	22,0	20,0	21,6	19,3
30-39 ans	25,6	30,1	30,0	29,9	30,0	29,4	30,7	29,4	29,0	29,6	29,0
40-49 ans	23,4	22,5	23,0	23,3	23,0	21,1	20,3	21,6	21,9	21,3	22,5
50 ans ou +	30,3	23,8	24,0	24,0	24,0	18,7	20,3	19,4	22,2	20,3	24,1
Structure familiale (en %)											
Homme seul	46,0	42,1	36,2	39,5	38,3	33,2	40,5	34,4	32,9	34,9	38,9
Femme seule	24,9	20,1	15,7	18,0	17,2	14,5	17,6	16,4	16,9	16,8	18,7
Famille monoparentale	20,6	26,6	32,2	29,9	30,4	36,3	29,0	34,8	33,7	33,7	29,3
Couple sans enfant	2,5	2,3	3,1	2,6	2,8	2,5	2,3	2,5	2,9	2,6	2,7
Couple avec enfant(s)	6,0	8,9	12,8	10,1	11,2	11,8	10,6	11,9	13,6	12,1	10,4
<i>Source : Caisses d'Allocations Familiales d'Ile-de-France</i>											

Les allocataires du revenu de Solidarité active au 31 décembre 2012

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Nombre d'allocataires du rSa	76 232	36 701	86 714	43 978	167 393	31 700	25 056	27 563	34 364	118 683	362 308
Evolution 31-12-2011/31-12-2012 (en %)	1,7	3,4	7,1	1,8	5,4	8,1	5,9	7,9	5,9	6,9	5,1
Allocataires du rSa :											
dont rSa socle seul (en %)	69,4	66,5	73,4	72,3	71,6	66,2	66,4	66,7	69,2	67,2	69,7
dont rSa socle + activité (en %)	12,3	11,4	8,9	9,6	9,7	10,6	10,2	11,5	10,3	10,6	10,5
dont rSa activité seul (en %)	18,3	22,1	17,6	18,1	18,7	23,2	23,3	21,8	20,5	22,1	19,8
Structure par âge (en %)											
< 25 ans	2,4	3,9	5,0	4,4	4,6	8,1	6,4	7,4	6,6	7,1	5,0
25-29 ans	18,2	19,1	17,6	18,5	18,1	21,8	21,5	21,3	19,6	21,0	19,1
30-39 ans	26,4	30,1	30,2	30,1	30,1	29,9	30,7	30,0	29,6	30,0	29,3
40-49 ans	24,0	23,7	23,9	24,1	18,8	22,1	21,9	22,7	23,0	22,5	23,5
50 ans ou +	29,0	23,2	23,4	22,9	25,5	18,1	19,4	18,6	21,2	19,4	23,2
Structure familiale (en %)											
Homme seul	41,7	36,0	31,8	34,7	33,5	28,3	34,1	29,5	28,5	29,9	32,1
Femme seule	24,5	19,3	15,0	17,3	16,5	15,5	16,6	15,5	15,9	15,9	18,0
Famille monoparentale	22,3	29,1	33,0	31,7	31,8	37,3	31,9	36,6	51,1	35,4	31,0
Couple sans enfant	3,0	2,8	3,4	3,0	3,2	3,2	2,9	2,9	3,3	3,1	3,1
Couple avec enfant(s)	8,5	12,6	16,8	13,4	15,0	15,7	14,5	15,5	17,0	15,8	13,6
Ancienneté dans le dispositif y compris dans Rmi et Api (en %)											
moins d'un an	26,5	26,4	22,3	24,0	23,6	27,7	31,3	26,0	25,6	27,5	25,5
de 1 an à 4 ans	47,7	50,4	48,1	47,7	48,5	52,8	50,5	49,9	49,8	50,8	49,1
plus de 4 ans	25,5	23,1	29,4	28,1	27,7	19,1	18,1	24,0	24,2	21,5	23,3
Part des allocataires du rSa avec une majoration pour isolement (en %)	6,8	9,5	11,3	10,6	10,5	15,1	12,1	14,0	13,4	13,7	10,9
Montant moyen mensuel (en €)	387	379	410	397	395	385	375	395	396	388	390
Situation par rapport au logement (%)											
Logement autonome avec aide au logement	48,8	49,6	52,2	49,2	50,8	50,2	48,1	46,2	47,3	48,0	49,5
Hébergés gratuit, propriétaires...	36,3	40,6	36,8	39,3	38,3	37,0	40,0	41,6	41,9	40,1	38,5
Mal logés, SDF, en CHRS ...	14,9	9,7	11,0	11,5	10,8	12,8	11,9	12,3	10,8	11,9	12,0
Part des allocataires du rSa en emploi (en %)	32,2	35,3	27,6	28,7	29,6	35,2	33,8	34,5	32,2	33,9	31,5
Population (*) des foyers bénéficiaires du rSa	128 217	70 499	192 121	89 011	351 631	70 287	51 613	60 408	76 864	259 172	739 020
en % de la population recensée	5,7	4,5	12,7	6,8	8,0	5,4	3,7	5,0	6,6	5,1	6,3

Sources : Caisses d'Allocations Familiales d'Ile-de-France, Insee recensement de la population 2009

* il s'agit des allocataires du rSa, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation

<p>Le revenu de Solidarité active : la prestation est entrée en vigueur le 1er juin 2009 et recouvre plusieurs situations, on distingue trois catégories d'allocataires : les bénéficiaires du rSa socle seul n'ont pas de revenus d'activité (ou sont en période de cumul intégral durant les 3 mois de la reprise d'emploi), les bénéficiaires du rSa socle et activité ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur à un montant forfaitaire (intervenant dans le calcul du montant de la prestation et dépendant de la composition du foyer), et enfin, les bénéficiaires du rSa activité seul ont des revenus d'activité modestes et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire. Le rSa remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité pour ces bénéficiaires mais de façon pérenne, le volet rSa activité seul s'adresse à de nouveaux bénéficiaires : les travailleurs pauvres. Une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du rSa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître. Le rSa socle est un minimum social, le rSa activité seul est un revenu garanti.</p>
<p>Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le rSa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif RMI et dans le dispositif API.</p>
<p>Situation par rapport au logement : si le bénéficiaire du rSa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un "forfait logement" est déduit de l'allocation de rSa (de 54,56 € pour une personne seule à 135,03 € pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe, ne peuvent prétendre à une aide au logement, de ce fait, le forfait logement ne leur est pas retiré.</p>
<p>Allocataires en emploi : il s'agit des foyers bénéficiaires du rSa activité, associé éventuellement avec du rSa socle, et des foyers bénéficiaires du rSa socle seul en période de cumul intégral du socle avec le revenu d'activité (pendant 3 mois suivant la reprise d'emploi). Dans un couple les deux adultes allocataires (l'allocataire proprement dit et son conjoint éventuel) peuvent être en emploi.</p>

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté en Ile de France

© Insee documentation		Source : Insee, Revenus disponibles localisés						
Région	Département	Libellé géographique	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté	Niveau de vie médian des personnes sous le seuil de pauvreté	
			en %	en %	en %		en euros	
REG	DEP	LIBGEO	TAUX60	TAUX50	TAUX40	INTENS	MEDP	
11	75	Paris	13,9	8,8	4,0	23,7	8 697	
11	77	Seine-et-Marne	9,1	4,8	1,9	18,3	9 311	
11	78	Yvelines	7,3	3,9	1,6	18,2	9 315	
11	91	Essonne	9,1	4,9	1,9	18,4	9 297	
11	92	Hauts-de-Seine	10,1	5,8	2,5	20,4	9 063	
11	93	Seine-Saint-Denis	21,5	12,8	5,3	21,2	8 981	
11	94	Val-de-Marne	12,3	7,0	2,9	20,0	9 111	
11	95	Val-d'Oise	12,2	6,8	2,7	19,3	9 188	
11	Île-de-France	Île-de-France	12,1	7,0	2,9	20,6	9 049	
	PROV	Province	13,2	7,1	2,8	18,5	9 283	
	M	France métropolitaine	13,0	7,1	2,8	18,9	9 244	

2c. LES DOSSIERS DE SURENDETTEMENT TRAITÉS

Répartition du nombre de dossiers de surendettement traités selon l'issue de la procédure en 2010

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Dossiers déposés	5 343	4 631	5 681	4 401	14 713	4 859	3 951	3 118	4 186	16 114	36 170
Dossiers recevables	4 671	3 664	4 315	3 541	11 520	3 848	2 841	2 400	3 449	12 538	28 729
Dossiers traités par les commissions	6 061	4 932	5 537	4 602	15 071	4 616	3 747	2 859	4 121	15 343	36 475
Plans conventionnels conclus	2 239	1 701	2 150	1 699	5 550	1 615	1 544	1 198	1 826	6 183	13 972
Dossiers clôturés	663	863	917	610	2 390	701	595	403	595	2 294	5 347
Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1 378	1 000	1 022	879	2 901	858	492	506	631	2 487	6 766
Mesures imposées et recommandées élaborées	1 453	1 142	1 068	1 044	3 254	1 179	936	504	955	3 574	8 281
Dossiers irrecevables	328	226	380	370	976	263	180	248	114	805	2 109

Sources : Banque de France - Région Île-de-France

Le nombre total de dossiers déposés en 2010 s'élève à 36 170 en Île-de-France, soit une légère augmentation de 1,8 % par rapport à 2009, contrastant avec la hausse importante intervenue entre 2008 et 2009 (16,1 %). Depuis 2004, année de l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure de rétablissement personnel, le nombre total de dossiers déposés s'élève à 222 083, soit en moyenne un peu moins de 32 000 dossiers par an. En Île-de-France, le plan conventionnel reste la solution la plus adoptée (4 dossiers sur 10 se concluent ainsi).

Définitions

Dossiers déposés : demandes déposées par les surendettés auprès des secrétariats de Commissions tenus par la Banque de France.

Plans conventionnels conclus : plans établis en accord avec les créanciers afin de prévoir un étalement du remboursement des dettes.

Dossiers clôturés : sont comptabilisés sous ce terme, par exemple, les renoncations du débiteur à poursuivre la procédure, les découvertes en cours d'instruction d'une cause d'irrecevabilité.

Mesures de rétablissement personnel : est comptabilisé sous ce terme, et compte tenu de la situation du débiteur, le nombre de décisions d'orientation des dossiers vers la procédure de rétablissement personnel.

Mesures imposées : en cas de non conciliation des parties, la commission peut, à la demande du débiteur, recommander tout ou partie d'un certain nombre de mesures qui sont homologuées par le juge.

Dossiers irrecevables : demandes "rejetées" par la commission.

1. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR POPULATION EN DIFFICULTÉ

Le dispositif d'accueil et d'hébergement pour population en difficulté au 31 décembre 2010 (hors dispositif hivernal)

Nombre de places	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Places d'insertion en Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS)	3 326	577	829	504	1 910	506	420	468	330	1 724	6 960
Places d'urgence en CHRS	209	352	175	158	685	62	191	79	120	452	1 346
Places en Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)	1 828	74	197	451	722	165	263	320	469	1 217	3 767
Places d'urgence en hôtel (mobilisées)	9 010	808	1 404	793	3 005	290	108	15	219	632	12 647
Places de stabilisation hors CHRS	2 075	176	255	219	650	67	0	0	42	109	2 834
Places de stabilisation en CHRS	796	110	174	53	337	176	169	203	80	628	1 761
Places en maisons relais ouvertes	636	172	179	97	448	63	47	68	95	273	1 357
Total places	17 880	2 269	3 213	2 275	7 757	1 329	1 198	1 153	1 355	5 035	30 672

Source : DRIHL-Île-de-France / SAH - Enquête DGCS

NB : Paris mobilise des places hors de son territoire géographique

L'offre d'hébergement est essentiellement concentrée sur Paris, qui mobilise 58,8 % des places d'hébergement (urgence, insertion et stabilisation), contre 24,9 % pour la petite couronne et 16,2 % pour la grande couronne.

On note également en Île-de-France une prépondérance des places d'hébergement d'urgence par rapport à l'hébergement de stabilisation et d'insertion, soit 60,6 %.

Quant à la proportion des places d'urgence en hôtel, elle est de 43,1 % par rapport à la capacité totale des places d'hébergement.

Le dispositif francilien d'accueil, d'hébergement et d'insertion se caractérise par un recours permanent aux places d'urgence et plus particulièrement aux nuitées hôtelières.

Cette répartition par département est basée sur les modalités de financement par l'État et non sur la localisation géographique de cet hébergement.

Ainsi, sur 9 000 places d'hôtel mobilisées par Paris, les deux tiers sont hors Paris. Par ailleurs, les personnes qui expriment une demande d'hébergement ne sont pas nécessairement originaires de ce département. Aucune domiciliation n'est exigée pour que cette demande soit recevable.

Enfin les personnes franchissent régulièrement les limites départementales en téléphonant à partir de Paris. Leur demande sera enregistrée à Paris alors même qu'elles sont peut-être domiciliées dans un autre département.

Les personnes hébergées dans le dispositif dédié aux demandeurs d'asile ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.

Les procédures d'expulsion de 2000 à 2010											
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Assignations	31065	30333	30566	32136	32651	31457	31397	32035	30683	31901	33226
commandements de quitter les lieux	19100	18765	20358	16682	18960	16649	17443	19515	19465	19006	18822
demandes de concours de la force publique	17292	17550	18221	17498	17179	15140	15159	16683	16978	17252	16972
décisions accordant le concours de la FP	9024	8784	10705	11840	8008	8043	10166	11801	11733	10301	11866
Intervention effectives de la Force publiqueP	4055	4162	5046	5795	3302	4642	5524	5640	5787	5414	66343

REFERENCES

Le recueil statistique 2009 de la MIPES

Pauvreté, Précarité, Hébergement, Logement en Île-de-France au 31 décembre 2010 – DRIHL.

Les publications régulières de l'INSEE, de la DIRECCTE, de la CTRAD, de la DRIHL de l'OREF et l'IAU

Les travailleurs pauvres

INSEE Première n°1365 août 2011 : Les niveaux de vie en 2011.

INSEE à la page n° 315 février 2009

INSEE à la page n°266 avril 2006

MIPES

www.idf.pref.gouv.fr/mipes/documents/CR_travailleurs_pauvres.doc

http://www.mipes.org/IMG/pdf/CR_Comment_les_medias_parlent-ils_des_personnes_en_situation_de_prekarite_2005.pdf

ONPES

Les travaux de l'ONPES 2007/2008 Les travailleurs pauvres par Sophie Ponthieux et Emilie Raynaud www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Ponthieux-Raynaud.pdf

Les travailleurs pauvres dans les pays développés : acquis et controverses - ONPES

[Travaux 2005-2006](#)

Rapport 2003 du secours catholique

Rapport 2009 du secours catholique

<http://www.secours-catholique.org/nous-connaître/nos-publications/nos-documents/statistiques-d-accueil-2009.8094.html>

La précarité

Le rapport Wrésinski : http://www.joseph-wresinski.org/IMG/pdf/WRES_JO87.pdf

Pour une mise en œuvre effective du droit à des moyens convenables d'existence. Analyse établie autour du concept de reste à vivre rapport du CNLE juin 2012

<http://www.cnle.gouv.fr/Publication-du-rapport-du-CNLE.html>

Pauvreté, précarité, exclusions. Définitions et concepts - ONPES :

http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Travaux2000_1-1-pauvrete_prekarite_exclusions-Loisy-4.pdf

Recueil statistique de la MIPES au 31 décembre 2009 :

http://www.mipes.org/IMG/pdf/recueil_31_decembre_2009.pdf

Sur l'aide alimentaire à Paris : <http://www.toutpourlesfemmes.com/conseil/Paris-restaurants-solidaires-et.html?xtor=RSS-2>

Insertion des jeunes, l'enquête IVA :

http://www.oref-idf.org/docs/etudes/IVA_10_version_internet-1.pdf

Enquête sur l'illettrisme :

http://www.carif-idf.org/upload/docs/application/pdf/2008-01/insee_alapage278.pdf
http://www.carif-idf.org/jcms/c_5041/identifier-l-illettrisme

Les rapports du CNLE :

http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_final_GT_Participation_16_11_2011.pdf

Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques publiques.

<http://www.cnle.gouv.fr/Recommandations-pour-ameliorer-la.829.html>:

Pour une mise en oeuvre effective du droit à des moyens convenables d'existence. Analyse établie autour du concept de reste à vivre.

<http://www.cnle.gouv.fr/Pour-une-mise-en-oeuvre-effective.html>

Les sans-domicile

["A Paris de plus en plus de familles sans domicile"](#), Guyavarch E., Le Méner E.. *Les nouveaux visages du sans-abrisme : les enfants, les familles et les jeunes*, Le magazine de la feantsa, Automne 2010. P19-21.

["La santé mentale et les addictions des personnes sans logement personnel en Ile-de-France"](#), Laporte A., Le Méner E., Chauvin P. *La lettre de l'Onpes*, 5, Septembre 2010.

APUR : Sans-abri à Paris

http://www.apur.org/sites/default/files/documents/APBROAPU514_0.pdf

-La synthèse du rapport PINTE

http://cnle.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_du_rapport_PINTE.pdf

-Le rapport de septembre 2008

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000592/0000.pdf>

INSEE Première n°1330, janvier 2011 : "Être sans domicile, avoir des conditions de logement difficiles"

http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/INSEE_sans_domicile_2010-2.pdf

Développer la fluidité des parcours de l'hébergement au logement

ROUGIER Isabelle. Inspection générale des affaires sociales

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000479/index.shtml>

Rapport d'évaluation de la politique publique sur l'hébergement des personnes sans-domicile (cour des comptes) :

http://www.acteursdelhabitat.com/IMG/pdf/cour_des_comptes_hebergement_d_urgence.pdf

Hébergement d'urgence et insertion et logement adapté en Ile-de-France

Note rapide Habitat 611 - IAU

Hébergement des sans-domicile en 2012

INSEE Première n°1455, juillet 2013

Le surendettement

CSA

<http://www.csa.eu/multimedia/data/sondages/data2009/opi20090328-etude-aupres-de-personnes-en-situation-de-surendettement.pdf>

Banque de France étude typologique et baromètre du surendettement

[http://www.banque-](http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Mission/Protection_du_consommateur/enquete_typo2010_surendettement.pdf)

[france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Mission/Protection du consommateur/enquete_typo2010_surendettement.pdf](http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Mission/Protection_du_consommateur/enquete_typo2010_surendettement.pdf)

[http://www.banque-](http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La_Banque_de_France/pdf/barometre-surendettement-2011T3.pdf)

[france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La Banque de France/pdf/barometre-surendettement-2011T3.pdf](http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La_Banque_de_France/pdf/barometre-surendettement-2011T3.pdf)

Note d'Iéna du CESE

http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2007/NI_2007_21_pierrette_crosemarie.pdf

Fédération bancaire française

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/87YGLE/>

Le logement

Les conditions de logement en Île-de-France en 2006 Édition 2009

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/les-conditions-de-logement-en-ile-de-france-en-2006-1.html>

L'accès au logement social à Paris

http://www.apur.org/sites/default/files/documents/APBROPA803_11_0.pdf

L'accès aux droits : un impératif face à la crise du logement en Ile-de-France nov. 2010

http://www.fondation-abbe-pierre.fr/pdf/esh_2010_acces_aux_droits.pdf

Le parc locatif privé francilien, une fonction sociale qui perdure, mais à quel prix ?

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/le-parc-locatif-prive-francilien-une-fonction-sociale-qui-perdure-ma.html>

Emploi chômage

Un actif occupé francilien sur dix occupe un emploi précaire *Insee Faits et chiffres n°250 janvier 2011*)

Plus d'actifs à temps partiel en province qu'en Ile-de-France Temps partiel faits et chiffres n° 225 janv. 2010)

INSEE A la pages n°289 novembre 2007)

En 2006, seulement 20 % des jeunes Franciliens, soit 260 900 personnes, n'ont pas de diplôme à la fin de leurs études. Ces jeunes sans certification ont plus de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi que les autres jeunes.

Métiers non qualifiés en Ile-de-France : un accès plus difficile pour les peu diplômés
Infocarif focale n°16

Le RSA

Comité national d'évaluation du rSa

Rapport final

<http://www.solidarite.gouv.fr/documentation-publications,49/rapports,1975/champ-social,1976/rSa,2064/rapport-final-du-comite-d,14231.html>

La situation des bénéficiaires sur le marché du travail fin 2010 (Dares Analyses n°14) :

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2012-014.pdf>

Sur le non-recours, un travail pour le comité national d'évaluation :
http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_1_-_Le_non-recours_au_rSa_et_ses_motifs.pdf

L'accès aux droits

Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
Voire le site et les travaux menés par Philippe Warin dans le cadre de l'ODENORE :
Observatoire DEs NON-REcours aux droits et services <http://odenore.msh-alpes.fr/>
Aides sociales : enjeux et pratiques locales
<http://www.groupe-cheque-dejeuner.com/flipbook/aides-sociales/pages/pdf/ansa-aidessociales-2010.pdf>
ENQUETE BAROMETRE UNCCAS-Gazette Santé-Social 2011
<http://www.unccas.org/evenements/paris2011/docs/Barometre-UNCCAS-GSS-2011.pdf>

Présentation au CESE du baromètre 2012

Le renoncement aux soins pour raisons financières : un indicateur pertinent mais complexe de l'accessibilité financière des soins (Dossier thématique)
http://www.securite-sociale.fr/Le-renoncement-aux-soins-pour-raisons-financieres-un-indicateur-pertinent-mais-complexe-de-l?id_mot=62

Handicap

Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés en Ile-de-France
<http://www.prithidf.org/>

Les travailleurs en situations de handicap en Ile-de-France, une précarité invisible ?

<http://www.ors-ide.org/dmdocuments/2013/ConditionsDeVieEtSanteDesPersonnesHandicapées.pdf>
http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/docs/doc_travail/Docf1001.pdf

L'AAH est avant tout destinée à assurer un revenu d'existence aux personnes handicapées.
www.unisda.org.IMG/.../version_rapport_CNCPH_2012_01-08.p

La réforme suscite des réserves et inquiétudes.

www.vie-publique.fr/politiques-publiques/...handicap/handicap.travail/

Bénéficiaires de l'AAH, en Ile-de-France, au titre de décembre 2012

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/125_essentiel_-_aah_en_emploi.pdf

La Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,

<http://eur-lex.europa.eu/lexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:303:0016:FR:PDF>

Le taux d'embauche de 6% requis par les textes n'est pas respecté

<http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/barometre-discriminations-travail-ifop-ddd.pdf>

Mobilités

Une mesure des disparités sociales d'accessibilité au marché de l'emploi en Ile-de-France par Sandrine Wenglenski

<http://www.cairn.info/publications-de-Wenglenski-Sandrine-50892.htm>

Transports, pauvretés, exclusions – pouvoir bouger pour s'en sortir

Jean-Pierre Orfeuill Collectif

LA PAROLE DES PERSONNES CONCERNEES

Un recueil de témoignages a été effectué au cours du second semestre 2012, par Mme Cécilia Cretin, sous l'égide du Secours Populaire, de la CIMADE, d'ATD Quart Monde et du Secours Catholique. Il n'engage que ses auteurs, mais a été pris en compte par la commission.

Des témoignages ont été intégrés à différents endroits du rapport pour éclairer les situations ou questions évoquées. Ils ne prétendent pas être exhaustifs ou représentatifs de toutes les situations car chaque cas est unique. Certaines situations peuvent même s'avérer choquantes par l'évocation de « pratiques illégales » qu'elles manifestent.

Sommaire

I. Les difficultés face au logement.....	p 104
II. Obstacles et conséquences de l'emploi	p 108
III. Les aides sociales	p 109
IV. Quelle santé pour les personnes en difficulté ?.....	p 110
V. Précarité et pauvreté dans la vie quotidienne.....	p 111
VI. Les problématiques spécifiques aux étrangers	p 113

I. Les difficultés face au logement

Femme, célibataire, 43 ans, Hauts de Seine

Atteinte d'hyperthyroïdie, cette dame est tombée en demi-solde suite à un arrêt maladie de longue durée. Travaillant depuis 20 ans en tant qu'aide-soignante à l'assistance publique pour un salaire d'environ 1500 euros, ses dettes se sont accumulées. Aujourd'hui en procédure d'expulsion, elle se bat pour garder son logement et témoigne : « *Ce qui a été difficile à vivre, c'est la coupure du gaz pendant 20 jours. Après ça a recommencé pendant dix jours. [...] Je ne touche pas d'aide au logement parce qu'avant on me disait que je touchais trop, parce qu'en 2010 j'avais de bons revenus. Sur mon lieu de travail j'avais mon courrier de la CAF où il me demandait mon avis d'imposition 2010 et elle [l'assistance sociale] m'a dit « ça sert à rien parce que, en 2010, vous aviez votre salaire normale ». Moi j'aurais préféré avoir une aide ponctuelle au moment où ça ne va pas. Avoir une APL, ça m'aurait aidé. [...] Ce cumule le loyer, l'électricité, plein de trucs. Cela fait 20 vingt que je travaille mais je ne m'en rendais pas compte. Je savais que pour le logement, c'était difficile d'en avoir un quand on demande mais il a fallu cette période pour que je réalise que l'on peut vite tomber dans l'engrenage d'être à la rue et de se retrouver dans une sphère où on en sort pas. »*

Vivre en logement insalubre

« *Je vis depuis 9 ans dans une cité avec mon mari et mes dix enfants, et cela fait autant de temps que l'on cherche à redéménager car il est très difficile de vivre là. A cause d'un environnement assez violent, la cité est laissée à l'abandon, l'entretien n'est pas fait régulièrement, les poubelles ne sont pas ramassées. J'ai peur de laisser sortir mes enfants.*

Je vis dans un pavillon où il y a de l'humidité et des cafards, ce qui nous rend la vie très difficile. J'ai toujours peur que mes enfants en transportent dans leurs cartables... c'est arrivé une fois à l'un de mes garçons, ça l'a beaucoup perturbé surtout que maintenant on l'appelle Monsieur Cafard.

Ce que je considère comme une injustice, c'est que bien que je me batte pour déménager et améliorer mon quotidien, malgré tous nos efforts, c'est à nous qu'on impose un éducateur pour tous les enfants, en nous donnant la raison suivante : vous vivez dans un logement insalubre. Ce n'est pas juste ! »

Témoignage présenté lors de la Journée du refus de la misère du 17 octobre 2012

Mère célibataire, 39 ans, un enfant, Hauts de Seine

Cette maman a été licenciée. A l'heure actuelle, sa seule et unique ressource est celle de l'ASS, puisque sa période de chômage a pris fin. Elle témoigne : « *Ce qui est difficile à vivre c'est de me geler, surtout quand vous avez un enfant qui est malade, qui a de l'asthme et des problèmes. Qui a des allergies. J'habitais dans un studio en face d'un parc et tous les bébêtes qui rentrent. Je le trouve tous les matins piqué, tous les matins gonflés. Il faut trouver un nouveau logement, c'est courir à droite à gauche parce que je cherche les papiers. Il faut faire attention s'il est malade. Et ça, et ça... tout ! Un truc global surtout quand tu es toute seule. Quand on a par exemple la maman, les parents, les cousines, sœurs et tout ça, ça va. Mais quand tu es toute seule et que tu n'as personne, tu ne peux pas. Là, maintenant, j'ai un F3. Avant j'étais en studio mais c'était aussi un HLM. Ce n'est pas que j'ai posé mon dossier et j'ai lâché. J'ai suivi mon dossier jusqu'au bout et j'avais une assistante HLM qui m'a suivi aussi dans mon dossier. La semaine, si je ne vais pas la voir c'est des mails. Si ce n'est pas des mails, c'est moi qui me déplace. C'était comme ça. Avec les médecins qui m'ont fait des courriers pour mon fils et pour moi, car moi aussi j'ai eu de l'asthme. Non, mais ça va ».*

Homme, seul, 42 ans, Seine et Marne

Sans travail depuis quelques années, monsieur habite dans un F3 seul, depuis que sa femme l'a quitté. Une fois payé le loyer, l'électricité et le gaz, il ne lui reste plus rien pour s'alimenter. Il témoigne : *« J'ai eu à faire aux assistantes sociales pour avoir des aliments par le Secours populaire puisqu'il faut passer par elles. Là dernière que je l'ai vu elle m'a dit de changer d'appartement. Je lui ai dit « non je reste là. » J'ai mes parents qui habitent Chelles, ils sont âgés et ils ont eu des gros problèmes de santé. Je ne peux pas du jour au lendemain... Je vais attendre combien de temps pour avoir un logement plus petit, même un F2 ? Et puis si c'est pour changer un jour. C'est pas la peine, moi je reste là. C'est ce qu'elle me dit « vous prendriez une pièce de moins, ça vous coûterait moins cher. » Moi je lui ai répondu « mais attendez madame, je vais attendre combien de temps ? » Elle m'a dit « mais il faut aller faire une demande ». J'ai déjà eu du mal à avoir celui-là, si c'est pour le quitter pour aller ailleurs, ce n'est pas la peine. Alors maintenant je bougerai plus, je resterai là et puis c'est tout ».*

Femme seule, 37 ans, 2 enfants, Lissy (proche de Meaux, secteur rural)

Toutes les aides sociales ont pris fin lors du début de son contrat CUI (contrat unique d'insertion). Ayant pris fin depuis peu, elle est dans l'incapacité de retrouver certaines aides sociales puisqu'ils se basent sur les revenus de l'année précédente. Elle témoigne : *« J'habite dans une cité HLM, dans un F3 qui tombe en ruine. L'évier de cuisine qui se casse la figure, une baignoire sabot toute petite, il y a des travaux à faire, ils ne veulent pas venir les faire. Je paye pratiquement 200 euros encore de loyer, il y a plus d'électricité dans le hall. Je suis obligée de monter les escaliers dans le noir. Ça devient dans un état catastrophique. Tout le monde s'en plaint. On a fait des lettres, tout le monde a signé, aucune réponse. Je vous dis, mon évier de cuisine, ça fait 4 ans qu'il est en train de tomber en ruine. L'ancien gardien, il a fait des emails, il a envoyé des photos. Rien. Le nouveau gardien, quand il est arrivé, il a fait la même chose. Aucun résultat. Moi je vous dis, honnêtement, je ne fais plus rien chez moi. Je fais mon ménage mais je ne fais plus de travaux, plus rien. Ça ne sert à rien ! Ça part en ruine et ils ne veulent faire aucuns travaux. Bon, je veux partir, mais déjà vu comme je suis dans la merde, refaire une demande d'appartement ailleurs, il faut repayer. Ça fait 14 ans que j'y suis et ça fait pourtant plus de 5 ans que je demande un logement plus grand parce que mes enfants ils dorment dans la même chambre. Ils me disent qu'il n'y a pas de logement mais des personnes qui ont fait bien après moi des demandes, parce que moi ça fait quand même cinq ans que j'en fais, ben là je connais une personne, hop il est arrivé comme ça et on lui a donné un F4. Je demande au même endroit, ou me rapprocher de Meaux pour travailler. Ils me disent « Vous avez un toit sur la tête ». Voilà, c'est la seule chose qu'ils me disent. »*

Du droit à l'accès à l'eau**Département du Val d'Oise**

Monsieur J, habitant en caravane à Montmagny, écrit ainsi à son maire :

Monsieur le Maire,

Depuis juin 2007, des représentants de nos familles ont demandé un accès légal à l'eau potable.

Lors d'une rencontre en mairie en novembre 2009, vous avez promis de venir voir et d'étudier le problème au plus vite. Vous n'avez pas refusé la possibilité d'installer un point d'eau proche de la rue du Coude.

A notre époque, alors qu'on sensibilise les enfants au collège, à la situation de manque d'eau dans certains pays, alors que, lorsqu'on achète un pack d'eau minérale, 1 euro est reversé à des associations pour faire des puits, nous trouvons plus encore inadmissible de devoir acheter des packs d'eau pour se laver, cuisiner, et d'aller à la laverie pour le linge.

Nous sommes un groupe de trois familles, dont des enfants petits et une femme enceinte, et l'été a été très pénible.

Sans eau, la rentrée va être compliquée pour les enfants qui vont à l'école et l'hiver va être difficile.

Nous savons qu'il y a un projet de relogement des familles du Voyage de Montmagny et Groslay : les premières familles ne seront pas relogées avant 2014.

L'idée de vivre deux ans de plus, sans eau n'est pas tenable. Nous voyons, à proximité, l'avancée des travaux pour l'aire d'accueil, le réseau d'assainissement étant prévu à l'automne.

Nous savons donc qu'une solution technique serait facile.

C'est pourquoi nous vous demandons l'installation d'un point d'eau provisoire, sans attendre les terrains aménagés, et je suis prêt à parler avec vous pour que les choses aillent vite.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, mes sentiments les meilleurs.

Lettre présentée lors de la Journée du refus de la misère du 17 octobre 2012

Réalités administratives

La famille R. habite à Groslay, à la limite de Montmagny, en bas du parc régional de la Butte Pinson. C'est une famille de voyageurs, française et manouche.

Ils sont cinq (les parents et trois enfants majeurs) à habiter à cet endroit, dans trois caravanes en plus ou moins bon état et un caisson de camion de 20m³ réaménagé, sans l'eau et l'électricité courantes. Ils résident là depuis plus de cinq ans, dans une zone occupée, souvent de manière illicite, depuis plusieurs générations par des familles de voyageurs sédentarisés. Aujourd'hui, l'essence pour voyager coûte cher, notamment lorsque l'on ne perçoit que le RSA et de maigres compléments de revenus provenant du ramassage et de la revente de la ferraille. Auparavant, ils ont vécu sur des terrains, dédiés ou pas, dans plusieurs villes du Val d'Oise : à Taverny, Saint-Ouen L'Aumône, Herblay, etc.

La famille se sent surtout originaire de Sannois, comme le rappelle souvent N., un des fils : « *Nous sommes de Sannois depuis plusieurs générations. Sur la tombe familiale, les premières dates remontent au début des années 1900. Je suis sûr que même le maire est de Sannois depuis moins longtemps que nous.* ». Les membres de la famille sont domiciliés au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Sannois.

Durant quelques mois, la nouvelle de l'ouverture d'une aire d'accueil dans la ville de Sannois a motivé la famille. Celle-ci a entamé les démarches pour obtenir une place temporaire, pour quelques mois. L'aire d'accueil dispose de quatorze places avec un bloc sanitaire par emplacement, un boîtier de prises de courant et des compteurs individualisés pour l'eau et le courant. L'emplacement et les fluides se paient. Aller chercher régulièrement des bidons d'eau ou remplir une cuve à partir de points d'eau publics (cimetière) ou de bornes d'incendie complique la vie des familles.

A Sannois, les demandes ont très vite afflué : plus d'une quarantaine d'après la famille. En Val d'Oise le taux de réalisation des aires d'accueil pour se conformer à la législation est de 30% ; la concurrence est forte pour obtenir une place. Seuls les meilleurs dossiers sont retenus ; les familles les plus précaires sont plus facilement exclues. Les règlements des aires d'accueil ne sont pas les mêmes partout (durée du séjour, coûts des charges, sélections, suivi social, etc.).

La famille R. n'a rapidement pas pu fournir toutes les pièces demandées, notamment pour les assurances et les cartes grises des caravanes. Les papiers sont au nom des parents. Le dossier pour obtenir un emplacement ne pouvait pas se faire pour toute la famille, mais d'un côté pour les parents et la fille cadette, et d'un autre côté, distinctement, pour les deux aînés.

Très peu de courtiers en assurance n'acceptent d'assurer les caravanes des gens du voyage, par conséquent les prix sont très élevés et beaucoup de familles ne s'en tiennent qu'à la responsabilité civile. La logique de sélection administrative ne correspondait pas à la réalité de la vie familiale, alors la famille a progressivement baissé les bras.

On a aussi dit à N. qu'étant donné qu'il avait une carte d'identité et non un carnet de circulation, qu'il n'était pas considéré comme un voyageur et ne pouvait donc pas obtenir un emplacement. Cela l'a particulièrement affecté, il souhaiterait être considéré comme un citoyen français à part entière.

La famille R. espère quand même être prise en compte dans le projet de relogement en habitat adapté des familles sédentarisées de Montmagny et Groslay, projet porté par la CAVAM et l'Etat depuis de très nombreuses années.

La famille avait été recensée par la CAVAM, mais elle s'inquiète du fait de sa domiciliation à Sannois.

Témoignage recueilli pour présentation à la Journée mondiale de lutte contre la misère

Réalités de l'hébergement

Femme, deux enfants, Montrouge

Cette maman de 44ans est reconnue invalide dû à de graves problèmes de santé. Avec comme seule ressource l'Allocation aux adultes handicapés, elle a vécu des moments difficiles face au logement. Elle témoigne : *« On changeait d'hébergement. Ça n'a pas été facile. Dormir d'hôtels en hôtels, on a fait tout le tour. Le petit se réveillait à 5h du matin parce qu'ici, on nous déplace. On était à Puteaux, vers la défense. On nous a emmené après vers Meudon et le petit suivait. Vraiment, on a fait pas mal de tour. Au début c'était dans les hôtels et, après, on nous a mis dans un centre d'hébergement 2/3 semaines. Après, on nous a mis dans un appartement avec d'autres hébergeants. Après, on est rentré dans le Solibail. Là, on vient d'avoir un logement. C'est un deux pièces avec l'enfant qui a 19 ans, mais bon. On s'arrange comme ça ».*

Femme sans papier, mariée, 23 ans, un enfant avec nationalité française

Mariée à un Anglais, cette dame a vu sa demande de titre de séjour annulée car il manquait les fiches de paye de travail de son mari. Actuellement hébergée à l'hôtel sur Levallois, elle témoigne :

« Pour le logement, j'appelle le 115. Ça fait longtemps que je suis avec eux, ça fait 2 ans, 2 ans ½. Au début, il y a trois ans, ce n'était pas facile mais quand même, par rapport à aujourd'hui. Les gens qui arrivent aujourd'hui et qui appellent le 115, c'est devenu presque inaccessible en quelque sorte. On a de la chance d'être là. Au début, on changeait d'hôtel et puis, ça fait un moment qu'on a pas changé. On peut cuisiner dans notre studio. Je sais pas si c'est un studio, c'est une chambre une pièce avec tout. Je suis sur Levallois. On a fait beaucoup d'hôtels. Il y a des propres, des moins propres, mais celui-là, ça va. C'est une résidence déjà meublée et tout. Des hôtels j'en ai fait. J'en ai fait beaucoup, ce qui fait que celui-là c'est « Waouh ! ». Je sais reconnaître.

[...] Mon enfant, je pense qu'il sera scolarisé l'année prochaine. J'étais à la mairie aujourd'hui pour la prescription de l'année prochaine, ils m'ont dit que puisque l'on est à l'hôtel, comme ce n'est pas un hébergement fixe, ce n'est pas sûr qu'il le prenne l'année prochaine. L'école est obligatoire qu'à 6 ans, la maternelle ce n'est pas obligatoire. Je pensais qu'à ces trois ans, il faudrait bien qu'il aille à l'école. Ils m'ont dit qu'il fallait que j'écrive un courrier pour expliquer que l'on est à l'hôtel et que j'aimerais bien que l'enfant soit pris pour jouer avec d'autres enfants. Ce n'est pas toujours sur qu'ils le prennent. Ils disent que pour les familles hébergées à l'hôtel, on ne prend pas toujours les enfants avant 6 ans parce que l'école est obligatoire à 6 ans. Mais à 3 ans, non, l'école n'est obligatoire, même si l'enfant a besoin d'aller à l'école, de jouer avec les autres, de rencontrer d'autres petits enfants. Eux, ce n'est pas ce qu'ils pensent. Il faudrait que j'écrive, que je fasse un courrier à

la mairie, parce que c'est là où on fait les préinscriptions. Il y a la dame qui s'occupe de ça, ça doit être la directrice, je ne sais pas. C'est elle qui décide pour les personnes hébergées à l'hôtel. Ce n'est pas toujours sûr qu'il soit accepté, s'il est refusé, il faut relancer et relancer encore.

Pour mes voisins dans l'hôtel c'est différent, ils ont des enfants au primaire. Comme ils m'ont expliqué à la mairie, si vous avez deux enfants, un en primaire et un en maternel et que un soit pris mais pas l'autre. Ce que je trouve injuste c'est que l'enfant ne puisse pas aller à l'école juste parce que ces parents sont à l'hôtel. Ça ne dépend pas des papiers, ça n'a rien à voir. C'est juste parce que vous êtes hébergé dans une résidence ou à l'hôtel. Il faut d'autres démarches pour ça, c'est ce qui me désole un peu ».

II. Obstacles et conséquences de l'emploi

Femme, célibataire, 43 ans, Hauts-de-Seine

Atteinte d'hyperthyroïdie, cette dame est tombée en demi-solde suite à un arrêt maladie de longue durée. Travaillant depuis 20 ans en tant qu'aide-soignante à l'assistance publique, ses dettes se sont accumulées. Aujourd'hui en procédure d'expulsion, elle se bat pour garder son logement et témoigne : « *Quand vous travaillez vous avez la sécurité de l'emploi, c'est ce qu'on vous dit, mais il suffit de tomber dans un problème de maladie et la demi-solde est commencée. En fait, ils m'ont payé en solde entière un an après. J'ai eu des retards d'impôts, des retards de loyer, des retards pour payer des crédits. Quand la solde entière est arrivée, tout a été soufflé. Voilà, rebelote dans la galère. Le 4 décembre, je repasse devant le juge pour le logement. J'ai été obligé de reprendre mon travail à mi-temps thérapeutique. Normalement, je devais reprendre en juin mais ils ont refusé. En juillet aussi. En août, j'y suis allée avec un délégué syndical et on m'a mis 15 jours de vacances et fait reprendre le travail le 3 septembre. Depuis, je travaille en mi-temps thérapeutique pour récupérer un salaire entier et pouvoir payer un maximum de dettes ».*

Femme seule, 37 ans, 2 enfants, Lissy (proche de Meaux, secteur rural)

Toutes les aides sociales ont pris fin lors du début de son contrat CUI (contrat unique d'insertion). Ayant pris fin depuis peu, elle est dans l'incapacité de retrouver certaines aides sociales puisqu'ils se basent sur les revenus de l'année précédentes. Elle témoigne : « *J'ai 37 ans, j'ai deux enfants. J'ai travaillé, c'est pour ça que je suis dans le caca parce que maintenant, si peu que tu travailles un peu, on te retire tout. On m'a retiré la CMU. On m'a retiré derrière le RSA, on m'a tout retiré. Je paye des impôts, je paye l'assurance de voiture. Il faut que je prenne une mutuelle pour avoir la santé de mes enfants et là c'est pour ça que je suis ici [distribution alimentaire de l'antenne du Secours populaire de Meaux], je suis dans le caca. Avec tout ce que j'ai à payer, parce que si peu qu'on travaille... On n'aide pas les travailleurs, c'est ça le pire. Ils poussent les gens à ne pas travailler.*

[...] Je travaillais en tant que CUI, je touchais 800 euros de paye, et c'est tout. C'est un contrat aidé en parenthèse au niveau du Conseil général. Je ne suis plus sous ce contrat-là. Maintenant, je touche un genre de chômage mais c'est le Conseil général qui participe pour nous le payer car on ne cotise pas pour le chômage avec ce contrat. Au lieu d'avoir le chômage, c'est eux qui nous paye. Je touche 500 euros. J'ai demandé l'aide de la CMU mais vu qu'il faut voir un an avant, j'ai pas le droit. On m'a demandé de faire un recours, j'ai fait un recours gracieux, ils ont annulé tout. Le RSA, ils ne veulent pas savoir : il faut retravailler. Ben ouais retravailler, mais il faut avoir du travail. Quand on a deux enfants derrière, comment voulez-vous que j'y fasse. Voilà, je suis dans le caca. Une voiture, un appartement, tout à payer. On me retire l'APL, tout.

Quand j'avais mon CUI, il y a eu un délai pour arrêter la CAF. Mais là, ils te l'arrêtent quand t'as plus rien. Je paye 200 euros avant l'aide de la CAF sinon mon loyer est pratiquement de 500. Quand on vous retire 200 euros, plus ceci, plus cela. Bon, je touche un soutien familial parce que leur père ne paye pas de pension alimentaire. Les allocations familiales, je dois toucher 100 et quelques. En gros, je dois toucher 200 euros de CAF mais quand on me retire tout ce que j'ai à payer, il ne me reste grand-chose ».

Femme, deux enfants, Montrouge

Cette maman de 44 ans est reconnue invalide dû à de graves problèmes de santé. Avec comme seule ressource l'Allocation aux adultes handicapés, elle a vécu des moments difficiles face au logement. Il est très difficile pour elle de faire face à l'ensemble des dépenses. Elle témoigne : « *Moi, j'ai été très malade. J'ai une pension d'invalidité mais avec les enfants, et surtout celui qui a 19 ans et qui ne fait rien du tout, c'est difficile. Là, je n'arrive pas à m'en sortir avec la pension d'invalidité qu'on me donne. Je suis déclarée invalide et je ne dois pas travailler mais je fais tout pour avoir des petits trucs pour m'en sortir. Avec ce qu'on a, on ne peut pas finir le mois. Alors là [antenne du Secours populaire de Malakoff], ça m'aide beaucoup. Je fais des petits travaux avec les personnes âgées : les accompagner, faire les courses. Je vois avec eux et ils payent la moitié de mon transport parce que je ne peux pas vivre avec cette pension. Vraiment, je ne peux pas. Je n'ai pas le droit de travailler mais je suis obligé. C'est vrai que je n'ai pas le droit de travailler, mais je ne m'en sors pas. Malgré mon handicap, mes problèmes de santé, je fais tout pour faire quelque chose, sinon je peux pas. Je suis fatiguée mais je n'ai pas le choix* ».

Mère célibataire, 39 ans, un enfant, Hauts-de-Seine

Cette maman a été licenciée. A l'heure actuelle, sa seule et unique ressource est celle de l'ASS, puisque sa période de chômage a pris fin. Elle témoigne : « *Avant que j'ai mon enfant, je travaillais parfois de 5h du matin jusqu'à 20H. De l'ouverture à la fermeture, même après la fermeture. Dès que j'ai eu mon fils, c'était un peu difficile. Même avec la nounou, parfois elle m'appelait le matin parce qu'elle ne pouvait pas. Je lui disais « je le dépose à 7h du matin », elle me répondait « c'est trop tôt 7h du matin ! ». J'ai eu beaucoup de problèmes, beaucoup de stress. Attends, il y a des gens qui sont à 4h, 5h du matin dehors ! La nourrice, c'est 200 euros et quelques de votre poche, sans parler de la nourriture. Si vous lui donnez de la nourriture. Si c'est elle qui donne de la nourriture, c'est plus cher* ».

III. Les aides sociales**Mère célibataire, 39 ans, un enfant, Hauts-de-Seine**

Cette maman a été licenciée. A l'heure actuelle, sa seule et unique ressource est celle de l'ASS, puisque sa période de chômage a pris fin. Elle témoigne : « *A l'heure actuelle, j'ai l'ASS c'est tout. Le RSA pas encore. J'ai un enfant, mais je n'ai pas encore ni mère isolée, ni l'allocation de base, ni le RSA. Pour le RSA, j'ai fait la demande ça fait quatre mois, ils ont fait le calcul 2011, quand j'avais encore le chômage. J'ai fait la déclaration trimestrielle, ils m'ont dit qu'il fallait attendre jusqu'à janvier. Ça veut dire qu'il faut que je reste encore les deux mois comme ça. C'est-à-dire, le 15 du mois, ça y est, hop c'est mort. [...] J'ai eu une aide pour mon fils pour le temps libre mais par contre ils ne m'ont pas bien expliqué. Ils t'envoient le dossier en mars, mais ils ne t'expliquent pas que ce dossier c'est à partir de septembre pour l'année d'après. Alors moi, je l'ai utilisé pour l'année passée. J'ai reçu un duplicata, mais je ne savais pas que c'était un duplicata. Alors, il faut que je repaye 190 euros en plus. Quand je leur ai demandé, ils me disent « non madame, celui que vous avez utilisé c'était pour cette année ». Mais moi, je ne savais pas. Il fallait bien expliquer. Toutes les lettres qu'ils envoient, ils les envoient tard pour l'année prochaine pas pour cette année actuelle* ».

IV. Quelle santé pour les personnes en difficulté ?

Femme seule, 37 ans, 2 enfants, Meaux

Toutes les aides sociales ont pris fin lors du début de son contrat CUI (contrat unique d'insertion). Ayant pris fin depuis peu, elle est dans l'incapacité de retrouver certaines aides sociales puisqu'ils se basent sur les revenus de l'année précédente. Elle témoigne : « A l'heure actuelle, je suis toujours dans le caca heureusement que j'ai le Secours populaire et que je fais attention à l'électricité, à l'eau. Malgré que je fasse attention, j'ai reçu une facture de 100 et quelques euros. Ça fait mal. J'ai eu les impôts à payer. La redevance télé, plus les impôts. En tout j'en ai pour 250 euros. Ma CMU, et bien, j'ai plus de CMU depuis fin octobre. Pour l'instant je n'ai pas les moyens d'avoir une couverture santé. J'ai l'assurance de la voiture à payer, j'ai une réparation à faire sur la voiture parce que je suis obligée d'avoir une voiture si je retravaille ou quoi que ce soit. Alors, je paye 50 et quelques euros pour faire les réparations sur la voitures. Quand vous comptez plus le loyer, l'assurance de maison, il ne me reste plus grand-chose. Plus ma fille qui a 16 ans et qui est au CFA, il y a la rentrée scolaire. C'est la misère. Pour les assurances santé, ma fille elle y a le droit jusqu'au mois de juillet parce qu'elle a été placée en foyer mais elle était à la maison tous les weekends. Elle a une couverture jusqu'à fin juillet. Mais mon fils, il n'a le droit à rien du tout. Et pour l'instant je ne peux pas prendre de mutuelle, c'est pas possible. Je ne peux pas donner 50 et quelques euros tous les mois. J'attends encore quelques mois pour refaire une demande CMU si des fois ça passe. Pour l'instant, il tousse un peu alors je prends ce qu'il y a à la maison ou je vais à la pharmacie lui acheter quelque chose mais je n'ai pas les moyens d'aller chez le médecin. Je touche ma tête en souhaitant qui ne lui arrive rien. Qu'il m'arrive quelque chose à moi, bon, on est adulte. C'est surtout lui. C'est ce que j'ai dit à la CMU : qu'on ne me donne pas la CMU à moi, mais qu'on la donne au moins à mon fil ! Surtout qu'il a 8 huit, au moins pour lui, une couverture santé.

[...] Jusqu'à que j'étais obligé de faire un courrier au département régional je sais plus quoi, pour essayer d'avoir une CMU, au moins pour mon fils. Parce que lui, il a beaucoup de problèmes et soucis de santé. Depuis tout petit, il a eu trois opérations au niveau de la boîte crânienne. Il a beaucoup de douleur à la tête, des problèmes au niveau des yeux donc il doit porter des lunettes. C'est surtout par rapport à lui ! Quand je commence à l'entendre tousser, je me dis « Oula ! ». En plus c'est l'hiver, encore l'été ça va, mais l'hiver ! ça me ronge jusqu'à pas en dormir. Quand j'ai le moindre souci de budget, de santé ou quoi que ce soit, ça me ronge ».

Femme retraitée, Val d'Oise

« Je m'appelle Liliane, j'habite Pontoise, je suis à la retraite et touche une pension qui est bien en dessous du seuil de pauvreté. Je touche moins qu'une personne qui est au RSA. Quand j'ai payé mon loyer, ma facture EDF, mon assurance Maison, il me reste peu pour vivre. Je suis malade et je ne peux me soigner. Les loisirs, il n'y en a pas. Je n'ai pas le droit à la CMU car je suis à la retraite et on m'a répondu qu'avec ce que je touchais, je pouvais me soigner. Et pourtant, la santé c'est primordial et c'est un droit de pouvoir se soigner. Mais, voilà ! Quand on n'a pas les moyens, on a le droit à rien, on n'existe pas, même à Espace Santé Insertion 95, je n'y ai pas droit. Il faudrait que je sois à la rue pour y avoir droit. Espace Santé 95 est un lieu où viennent 2 médecins, 1 infirmière et 1 assistante sociale mais c'est réservé aux personnes SDF ou sans papiers. Les autres personnes qui ont un toit mais peu de ressources n'y ont pas droit. Je ne suis pas la seule à me trouver dans cette situation. C'est pour ça qu'aujourd'hui, je veux interpeller les personnes compétentes pour dénoncer cette injustice faite aux personnes pauvres et démunies. Je parle au nom de ceux qui se cachent parce qu'ils ont honte de leur condition de vie. »

V. Précarité et pauvreté dans la vie quotidienne

Femme seule, 37 ans, 2 enfants, Meaux

Toutes les aides sociales ont pris fin lors du début de son contrat CUI (contrat unique d'insertion). Ayant pris fin depuis peu, elle est dans l'incapacité de retrouver certaines aides sociales puisqu'ils se basent sur les revenus de l'année précédente. Elle témoigne : « *J'occupe mes temps libre à chercher du travail. Je garde des enfants quand on a besoin de moi. 2/3 euros par ci, 2/3 euros par là. Je fume des cigarettes, et bien, ça me permet de m'acheter des cigarettes. Je ne peux pas bouger, je ne peux pas me permettre. Il y en a qui se promène et tout ça, je ne peux pas me permettre. Parce que l'on vous retire la CMU, on vous retire la carte solidarité. Pareil ! Au niveau du transport, tu ne peux plus bouger. Et puis la voiture, ça te revient trop chère au niveau du gazole. Je m'en sers seulement quand j'en ai vraiment besoin, comme là aujourd'hui [distribution alimentaire de l'antenne du Secours populaire de Meaux]. Je ne peux pas faire autrement, mais sinon je ne m'en sers pas de la voiture. Je n'ai pas les moyens ! Là, j'ai eu le triangle, enfin, tout le truc en dessous de la voiture, j'en ai eu pour 200 et quelques euros. Ça va que j'ai trouvé un mécanicien pas loin de chez moi qui me connaît et avec qui on a le droit de faire un crédit, que je paye en quatre fois. Ça fait quand même 50 euros que je donne tous les mois en plus de l'assurance auto. En plus de tout ».*

Femme, célibataire, 43 ans, Hauts-de-Seine

Atteinte d'hyperthyroïdie, cette dame est tombée en demi-solde suite à un arrêt maladie de longue durée. Travaillant depuis 20 ans en tant qu'aide-soignante à l'assistance publique, ses dettes se sont accumulées. Aujourd'hui en procédure d'expulsion, elle se bat pour garder son logement et témoigne : « *Les papiers [administratifs], je les entasse à la maison. Quand c'est les factures, et bien il y a une période où je n'ouvrais plus la boîte aux lettres. Deux fois dans le mois parce que tous les jours, c'est des factures, plus la lettre de relance. Il y a la facture de loyer, la facture pour la télé... Enfin plein de trucs. Un moment j'ai mis les choses de côté. Là, je commence à faire du tri parce qu'il faut bien que je règle les choses ».*

Femme seule, 37 ans, 2 enfants, Lissy (proche de Meaux, secteur rural)

Toutes les aides sociales ont pris fin lors du début de son contrat CUI (contrat unique d'insertion). Ayant pris fin depuis peu, elle est dans l'incapacité de retrouver certaines aides sociales puisqu'ils se basent sur les revenus de l'année précédente. Elle témoigne : « *C'est déjà arrivé, pendant une semaine, je n'ai plus ouvert ma boîte aux lettres parce que je savais qu'il y avait des factures, j'ai pas voulu. Parce que je savais qu'il y avait déjà plus rien sur le compte alors comment je vais faire ? Même là, j'ai reçu mon Edf, je ne m'attendais pas à celle-là. J'ai un contrat -10%, mais bon, ça ne change pas grand-chose. Je n'ai jamais eu une facture comme ça. Ça m'a fait mal au cul. Jusqu'à dire à mes enfants : « La lumière, c'est fini ! C'est fini ! Y en a assez de la lumière et de la télé ! ».*

Femme, célibataire, 43 ans, Hauts-de-Seine

Atteinte d'hyperthyroïdie, cette dame est tombée en demi-solde suite à un arrêt maladie de longue durée. Travaillant depuis 20 ans en tant qu'aide-soignante à l'assistance publique, ses dettes se sont accumulées. Aujourd'hui en procédure d'expulsion, elle se bat pour garder son logement et témoigne : *« On n'a pas payé ça, pas payé ça. Faut aller se renseigner pour ça. Oui, mais il vous manque tel papier. Aller faire la photocopie. Oui, mais vous n'avez pas les sous. On vous coupe le téléphone, eh bien oui mais il faut téléphoner. Et le téléphone, ça coûte. Il faut aller là, mais y a pas de titres de transport. Je fais comment ? Et là, on peut vite devenir un bandit. C'est un terme que mes parents employaient mais frauder. On fraude une fois, on fraude deux fois et puis après on fait plus attention. On peut vite tomber dans des sphères infernales. Ça aussi il faut y faire attention. Après j'ai pensé « les voleurs ont raison, ceux qui arrachent les sacs ont raison ». Finalement, je me suis dit « non, on ne peut pas tomber dans des travers comme ça ». Donc, c'est sortir seulement quand vous avez un ticket, et c'est compliqué. Voilà pourquoi j'ai repris le travail, mon pass navigo est payé. Je ne pourrai pas travailler à temps plein. Au moins, je vois des gens le matin à qui je parle ».*

Après dix-huit années de travail au sein de l'entreprise « 3M » à Cergy, Monsieur C est licencié en novembre 2008 à la suite de la délocalisation de l'enseigne au Brésil. Monsieur C est père de neuf enfants, âgés de 18 mois à 14 ans, et vit avec sa femme, sans emploi, dans un pavillon à Cergy. Il perçoit 750 euros de RSA et bénéficie des APL ; grâce à cela, le couple paye son loyer 300 euros. Ils ont également droit à 1200 euros d'allocations familiales, soit 130 euros par enfant. Monsieur C reçoit son salaire de la boîte d'intérim tous les dix de chaque mois. Lorsqu'il est en période d'inactivité et doit attendre, environ, trois semaines entre la cessation de sa mission et son premier paiement du RSA. Durant ces trois semaines, il doit payer les différentes charges afférentes aux besoins indispensables de sa famille (eau, l'électricité, loyer, gaz, nourriture et autres). Son chauffage fonctionne au gaz et à l'électricité, ce qui revient environ à 200 euros pour chaque tous les deux mois.

Monsieur C accorde une grande importance à ce que ses enfants ne paraissent pas « différents » car il ne veut pas qu'ils soient exclus à l'école. Avec sa femme, ils économisent pour que leurs enfants puissent participer aux sorties scolaires et s'intégrer au mieux. Grâce à ATD, les enfants vont à la bibliothèque ou encore dans des parcs et l'assistante sociale de la famille tente de leur fournir des entrées pour la piscine par exemple. Monsieur C fait au mieux pour faire régner l'équité entre ses enfants et doit, pour cela, refuser l'inscription au sport de l'un car, leurs moyens ne permettent pas d'inscrire les autres enfants, il ne veut pas que des conflits se créent au sein de la fratrie. Pour obtenir des bourses pour le sport, par exemple, il faut d'abord avancer la somme d'argent qui est, par la suite remboursés ; malheureusement, Monsieur C ne peut avancer toutes les bourses qu'elles soient sportives ou encore scolaires.

VI. Les problématiques spécifiques aux étrangers

Homme sans titre de séjour, Val d'Oise

Monsieur P-L, originaire d'Haïti, vit à Bezons et ne possède pas de titre de séjour. Etre exclu des droits sociaux, ça veut dire quoi au quotidien ? *« C'est d'abord l'absence du droit au travail : quand on est sans papier, on n'a pas le chômage, on ne peut pas gagner de l'argent officiellement. Alors, on travaille au noir : des gens profitent de nous, profitent des sans-papier pour faire des richesses. Par exemple, avec un patron, il doit me payer à une date, il me paye trois mois après. Mais je n'ai pas le droit de parler, il peut même me payer moins s'il le veut. Et il n'y pas seulement les patrons, il peut y avoir aussi les collègues : je travaillais dans les égouts : et bien il n'y avait que les sans-papiers qui descendaient en bas. Mais si je ne travaille pas comme ça, je fais quoi ? Et pour le logement aussi : le prix augmente quand on sait que tu n'as pas de papier. Récemment je payais 500 euros pour vivre dans une cave. Je connais même une famille qui ne pouvait pas utiliser la lumière, ni le chauffage sinon le propriétaire venait les engueuler. Ils vivaient dans une cave en plus. Les propriétaires achètent sous crédit, et ce sont les sans-papiers qui paient. Des gens peuvent même louer une maison pour 350 euros, le mois, et faire louer 4 chambres à 450 euros chacune, ça leur fait 1800 euros le mois. Les sans-papier souffrent beaucoup. On est venu chercher la vie meilleure, et c'est la condamnation. »*

La domiciliation

Ils arrivent du sud de la France : un couple et 6 enfants. Ils auraient dû être hébergés dans de la famille, mais à la dernière minute cela n'est plus possible, on ne peut plus les accueillir... ils se retrouvent donc à la rue, sans rien. Ils appellent le 115 qui répond au bout d'un temps infini qu'il n'y a pas de place, nulle part, que ce n'est pas encore la période hivernale et que donc, toutes les places d'hébergement ne sont pas ouvertes... et surtout, parce qu'ils ne sont pas du département, leur demande ne peut pas être prise en compte... il faut une adresse, un minimum de liens avec les lieux.

Réponse difficile à entendre alors qu'ils n'ont pas d'autres solutions que de dormir dehors.

Ils passent une nuit dans une cave, ils sont à l'abri mais ils ont la peur au ventre d'être découverts... et effectivement le lendemain, toutes leurs affaires sont jetés à la poubelle... les vêtements, les cartables et les jouets des enfants... Commence alors une longue journée, dehors, où ils essaient de trouver une solution... ils marchent sans trop savoir où aller, pour ne pas se faire trop repérer...

Ils passent à nouveau une nuit dehors, dans le hall d'un immeuble ; sans avoir réussi à joindre le 115, malgré plusieurs longs appels. Il fait froid, les vêtements sont mouillés, une douche chaude serait la bienvenue... les petits s'endorment dans une couverture récupérée dans une benne, les parents ne ferment pas l'œil de la nuit. Ils sont épuisés lorsque nous nous rencontrons dans nos bureaux [ATD Quart Monde]. Epuisés et sans grand espoir. Nous essayons alors de joindre une assistante sociale, appelant un peu au hasard les CCAS des villes, un à un, pendant des heures...

A chaque fois, la même réponse "Où vivez-vous ? Pour avoir un rendez-vous, il faut que vous ayez une adresse sur la commune... et pour que l'on puisse vous faire une domiciliation administrative, il faut que vous ayez au moins 3 mois d'hébergement sur la ville. Il faut alors se tourner vers les associations. Mais là encore, la réponse est négative ! *« Désolés, mais nous avons tellement de demandes que nous avons gelé nos services, nous ne prenons plus de nouvelles personnes »*.

Heureusement, parce que nous sommes bien décidés à ne pas abandonner, leur demande va enfin être prise en compte dans une association ! Là, ils auront aussi la possibilité d'avoir un colis alimentaire, et surtout des vêtements chauds, des chaussures sèches.

Heureusement pour eux, mais quelle réponse pour tous les autres ? Et puis cette domiciliation va peut-être enfin leur permettre d'avoir un rendez-vous avec un travailleur social, de faire le point sur leur situation, d'être enregistrés quelque part.... en sachant bien que l'attente ne fait que commencer...

Témoignage présenté lors de la Journée du refus de la misère du 17 octobre 2012

Sans-logis, témoignage

Mario et Maria, originaires de Roumanie, à Bezons

Mario : La galère, c'était quand je ne travaillais pas : pas d'argent pour le logement et la famille était loin.... Je suis resté 8 mois sous le pont d'Austerlitz. Il y avait une vingtaine de personnes. Des associations nous apportaient nourriture, vêtements, couvertures. L'important, c'était le travail.

A Paris, il y a beaucoup d'endroits où on peut manger. Je travaillais beaucoup pour envoyer de l'argent à la famille. J'ai quitté la Roumanie parce que je n'ai rien là-bas : pas de maison, pas de travail.

Ici j'ai presque toujours travaillé avec des feuilles de paye. Tant que j'étais seul, je n'ai pas touché un centime par le RMI ou le RSA. Je n'ai pas fait de papiers pour mes droits.

Les CRS ont dégagé le pont d'Austerlitz et je suis venu dans une ville de banlieue, derrière une supérette en 2006. Je suis venu avec quelqu'un qui connaissait cette ville. Nous étions sous tente. D'autres sont arrivés : il y a eu de la drogue de l'alcool. La nuit des gens passaient, envoyaient des bouteilles, des pétards.

La sécurité, c'est toi qui la fais. Je me suis décalé de l'autre côté. Je connais tous les gens sous tente.

J'ai dit à Maria qu'il fallait qu'elle vienne. J'ai acheté une tente 200 €. Je savais que j'avais une vie précaire mais je voulais avoir ma famille. Quand ma femme est arrivée, elle est restée sous tente. Il fallait aller chercher l'eau dans un parc. On avait une bouteille de gaz. Il faisait froid. Je savais qu'il fallait mettre les enfants à l'école et faire les papiers pour Maria. Les enfants sont allés à l'école en Septembre. Ils faisaient les devoirs à la bougie.

Maria : Les enfants étaient tristes. Ils voulaient retourner en Roumanie.

Mario : On a rencontré des personnes à la mairie et j'ai eu l'adresse d'une assistante sociale. J'ai fait les papiers pour le RSA. Je ne travaillais pas. Sous tente, nous allions à l'accueil de jour, géré par une association, pour les douches, les repas de midi et le petit déjeuner. Le soir, nous faisons le dîner sous la tente : conserves mais aussi des barbecues. On faisait du feu pour se chauffer.

Maintenant, nous avons un logement. Ce logement, c'est l'avenir. J'ai une télé. Avant je ne pouvais pas garder d'affaires : il fallait les transporter et on ne peut pas. On laisse et on rachète.

Maria : Pour moi, le logement, c'est la sécurité pour les enfants, faire le manger, laver. Avant, on prenait rendez-vous avec l'association pour la lessive. Avant j'avais peur la nuit, je ne dormais pas. Il n'y avait pas de porte. Mon projet d'avenir, c'est de trouver du travail.

Mario : Je pourrai aussi m'occuper de ma santé.

Il y a des personnes qui cherchent à s'en sortir. Il faut faire les choses : faire les papiers. Garder l'espérance, sinon c'est la mort. Je les encourage.

Maria : La paix, c'est la tranquillité, la sécurité.

Témoignage présenté lors de la Journée du refus de la misère du 17 octobre 2012